



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-013

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2017

Sommaire

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ain

84-2017-01-30-008 - Arrêté portant modification d'une pharmacie à usage intérieur d'une PUI dans l'Ain (2 pages) Page 7

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme

84-2017-01-02-014 - Délégation de signature du Président de la CCI de la Drôme au Directeur Général (3 pages) Page 9

84-2017-01-02-015 - Délégation de signature du Président de la CCI de la Drôme au Directeur Général en matière RH (2 pages) Page 12

84-2017-02-01-007 - Délégations de signature de la CCI de la Drôme - février 2017 (36 pages) Page 14

84-2017-02-01-006 - Organigramme CCI Drôme février 2017 (12 pages) Page 50

84-2017-02-02-003 - Tableau des délibérations de la CCI de la Drôme du 30 janvier 2017 (2 pages) Page 62

38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé l'Isère

84-2017-01-30-009 - ARRETE du 30 janvier 2017 Portant modification d'une pharmacie à usage intérieur (2 pages) Page 64

84-2017-01-30-010 - ARRETE N 2017 0271 Portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (1 page) Page 66

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2017-01-16-011 - Arrêté de composition de jury 2CA-SH 2017 (2 pages) Page 67

84-2017-01-16-012 - Arrêté de composition de jury CAPA-SH 2017 (2 pages) Page 69

84-2017-01-02-010 - arrêté de composition de jury CRPE session 2017 - 3eme concours (2 pages) Page 71

84-2017-01-02-011 - arrêté de composition de jury CRPE session 2017 - Externe public (2 pages) Page 73

84-2016-12-14-011 - Arrêté de composition de jury examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle 2017 (2 pages) Page 75

84-2016-12-14-012 - Arrêté de composition de jury examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure éducation nationale 2017 (2 pages) Page 77

84-2017-01-31-007 - arrêté de composition de jury VAE BP professions immobilières (1 page) Page 79

84-2017-02-01-008 - arrêté de composition de jury VAE BTS Développement et Réalisation Bois vendredi 10 février 2017 (1 page) Page 80

84-2017-02-03-008 - Arrêté de composition de jury VAE BTS management des Unités Commerciales lundi 13 février 2017 (2 pages) Page 81

84-2017-01-31-009 - arrêté de composition de jury VAE BTS Métiers de l'audiovisuel option métiers de l'image (1 page) Page 83

84-2017-01-31-008 - arrêté de composition de jury VAE BTS métiers de l'audiovisuel option métiers du montage (1 page)	Page 84
84-2017-02-03-006 - Arrêté de composition de jury VAE BTS Technico Commercial lundi 13 février 2017 (1 page)	Page 85
84-2017-01-12-024 - Arrêté de composition du jury d'évaluation stagiaires 1er degré - membre associé en qualité d'expert (1 page)	Page 86
84-2016-10-13-037 - arrêté de composition jury Pacte 2016 (1 page)	Page 87
84-2017-02-07-002 - Arrêté de composition jury VAE BCP ARCU (1 page)	Page 88
84-2017-02-02-002 - Arrêté DIVET 2017-07 composition du conseil académique de la vie lycéenne (3 pages)	Page 89
84-2016-11-30-015 - Arrêté jury examen professionnalisé professeur des écoles enseignement privé 2017 (2 pages)	Page 92
84-2017-02-02-005 - arrêté_RECTORAT GRENOBLE_DECDIR_XIII_17_83_2017_03_14 (1 page)	Page 94
84-2017-02-03-007 - Arrêté de composition de jury VAE BTS Négociation et Relation Client lundi 13 février 2017 (1 page)	Page 95
42_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Loire	
84-2017-02-02-009 - Arrêté n° 2017-0336 du 2 février 2017 autorisant le transfert de la pharmacie "SELARL PHARMACIE FOUQUES-GLADYS" au Chambon Feugerolles (2 pages)	Page 96
84-2017-02-02-010 - Arrêté n° 2017-0346 du 2 février 2017 modifiant l'adresse de la licence n° 42#000618 accordée à une officine de pharmacie sise à Chazelles sur Lyon (1 page)	Page 98
84-2017-02-02-011 - Arrêté n° 2017-0347 du 2 février 2017 modifiant l'adresse de la licence n° 42#000192 accordée à une officine de pharmacie sise à St André d'Apchon (1 page)	Page 99
69_Rectorat de Lyon	
84-2017-02-09-001 - Arrêté rectoral SIASUP n°2017-02 du 9 février 2017 portant organisation du tirage au sort d'un représentant des personnels BIATSS (collège 5) au conseil d'administration de l'Université de Lyon (3 pages)	Page 100
73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Savoie	
84-2017-01-31-010 - 2017-0359 portant modification de l'agrément et autorisation de fonctionnement de la société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux "SELAS BIO-ALPES" (3 pages)	Page 103
84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2017-02-02-006 - Arrêté 2017-0050 de programmation des CPOM PH de la Loire (3 pages)	Page 106
84-2017-01-26-025 - Arrêté 2017-0051 de programmation des CPOM PH de la Haute Loire (3 pages)	Page 109
84-2017-02-02-007 - Arrêté 2017-0054 de programmation des CPOM PH de la Métropole de Lyon (3 pages)	Page 112
84-2017-02-10-002 - Arrêté 2017-0249 Approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive de Groupement hospitalier de territoire Sud Drôme Ardèche (2 pages)	Page 115

84-2017-02-10-001 - Arrêté 2017-0318 Modifiant l'arrêté n°2016-2457 du 4 juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Sud Drôme Ardèche (2 pages)	Page 117
84-2017-02-02-008 - Arrêté 2017-0358 de programmation des CPOM PH de la Drôme (3 pages)	Page 119
84-2017-02-01-005 - Arrêté 2017-0364 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Aurillac (Cantal) (3 pages)	Page 122
84-2017-02-02-004 - Arrêté 2017-0375 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de BILLOM (Puy-de-Dôme) (3 pages)	Page 125
84-2017-02-03-003 - Arrêté n° 2017-0202 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre Psychothérapique Nord Dauphiné Bourgoin Jallieu (2 pages)	Page 128
84-2017-01-24-014 - Arrêté N° 2017-0299 du 24 janvier 2017 portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier (5 pages)	Page 130
84-2017-01-24-013 - Arrêté N° 2017-0300 du 24 janvier 2017 portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône (5 pages)	Page 135
84-2017-01-31-011 - Arrêté N° 2017-0322 du 31 janvier 2017 portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire (5 pages)	Page 140
84-2017-01-31-012 - Arrêté N° 2017-0323 du 31 janvier 2017 portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie (5 pages)	Page 145
84-2017-02-03-005 - Arrêté N° 2017-0349 du 3 février 2017 portant modification de la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (14 pages)	Page 150
84-2017-02-03-004 - Arrêté N°2017-0348 du 3 février 2017 portant modification de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (11 pages)	Page 164
84-2017-01-31-013 - Arrt portant composition de l'quipe de direction de l'ARS de Bourgogne (2 pages)	Page 175
84-2017-02-02-012 - Arrt portant composition de l'quipe de direction de l'ARS de Bourgogne (4 pages)	Page 177
84-2017-01-18-010 - ARS DOS 2017 01 18 0244 (6 pages)	Page 181
84-2017-01-18-013 - ARS DOS 2017 01 18 0245 (5 pages)	Page 187
84-2017-01-18-011 - ARS DOS 2017 01 18 0246 (6 pages)	Page 192
84-2017-01-18-012 - ARS DOS 2017 01 18 0247 (5 pages)	Page 198
84-2017-01-30-011 - ARS DOS 2017 01 30 0319 (4 pages)	Page 203
84-2017-01-31-014 - ARS DOS 2017 01 31 0333 (2 pages)	Page 207
84-2017-02-03-009 - ARS DOS 2017 02 03 0351 (3 pages)	Page 209
84-2017-01-06-010 - Avis de classement de la commission d'appel à projets médico-sociaux ARS "SESSAD handicap rare" (1 page)	Page 212

84-2017-01-20-029 - Avis de classement de la commission d'appel à projets médico-sociaux ARS-Métropole "Création d'un EHPAD à Bron" (1 page)	Page 213
84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2017-02-08-002 - ARRETE n° 17-036 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE) du contrat unique d'insertion (CUI) (4 pages)	Page 214
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2017-01-12-025 - 20161215-NOT-PUB-ArreteAgrementsIsftSolihaIsereSavoie (2 pages)	Page 218
84-2017-01-25-008 - 20170209-NOT-PUBArreteAgrementsIsftALFA3A (2 pages)	Page 220
84-2017-01-25-007 - Avenant n°1 à la décision de renouvellement d'agrément n° 22-F-ALL-01 (3 pages)	Page 222
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)	
84-2017-01-26-023 - Arrêté SGAR n° 17-023 du 26/01/2017 portant nomination d'un membre au conseil de la CPAM Haute Loire sur désignation de la CFDT (2 pages)	Page 225
84-2017-01-26-024 - Arrêté SGAR n° 17-024 du 26/01/2017 portant nomination d'un membre au conseil de la CPAM de l'Ain (2 pages)	Page 227
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2017-02-07-001 - Arrêté n° 17-032 du 7 février 2017 portant fixation des modalités du transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Villefranche et du Beaujolais à la Chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes (2 pages)	Page 229
84-2017-02-08-001 - Arrêté n° 2017-35 du 8 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi (DiRECCTE) d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales. (2 pages)	Page 231
84-2017-02-03-002 - Arrêté portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public "Centre ressources régional des métiers et des compétences de la psychiatrie mentale de la psychiatrie et de la santé mentale - région Auvergne-Rhône-Alpes" (4 pages)	Page 233
84-2017-01-20-030 - Décision du 20 janvier 2017 portant délégation de signature aux agents valideurs du pôle CHORUS. (2 pages)	Page 237
84-2017-01-20-032 - Décision du 20 janvier 2017 portant délégation de signature dans les domaines administratifs. (2 pages)	Page 239
84-2017-01-20-033 - Décision du 20 janvier 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. (1 page)	Page 241
84-2017-01-20-034 - Décision du 20 janvier 2017 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur. (1 page)	Page 242
84-2017-01-20-031 - Décision du 20 janvier 2017 portant délégation de signature pour la signature et la notification des commandes urgentes. (3 pages)	Page 243

DDARS - Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Cantal

- 84-2016-12-09-007 - Arrêté n° 2016-6819 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale pour la SELAS SYLAB - biologies responsables (2 pages) Page 246
- 84-2017-01-02-012 - Arrêté n° 2017-0005 portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres (Ambulances Mauriacaises - siège social : 6 rue Longchamp à Mauriac) (1 page) Page 248
- 84-2017-01-02-013 - Arrêté n° 2017-0006 portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres (EURL Ambulances GRAMONT - siège social : Route de Mauriac à ALLY) (1 page) Page 249

Arrêté n° 2017-0308
En date du 30 janvier 2017

**Portant modification de la Pharmacie à Usage Intérieur
de la Clinique CONVERT à BOURG en BRESSE**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3; L. 5126-7, L. 5126-14 ; R. 5126-8 à R. 5126-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation

Vu la décision n° 2016-3620 du 1^{er} août 2016 relatif à la suspension de l'autorisation de stérilisation des dispositifs médicaux à l'encontre de la clinique Convert – 62 avenue de Jasseron à BOURG en BRESSE ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 20 septembre 2016 ;

Vu l'avis de la section H du Conseil National de l'ordre des Pharmaciens en date du 5 janvier 2017 ;

Vu le courrier du 5 janvier 2017 de Monsieur le Directeur de la Clinique Convert à Bourg en Bresse concernant la rénovation de l'unité de stérilisation des dispositifs médicaux apportant les conclusions du rapport d'intervention ;

Considérant que l'autorisation de stérilisation des dispositifs médicaux de la clinique Convert à BOURG en BRESSE a été suspendue à compter du 1^{er} août 2016, que suite à cette suspension, le directeur de la clinique, par son courrier du 5 janvier 2017, a apporté les éléments et conclusions concernant la rénovation de l'unité de stérilisation et qu'en conséquence l'activité de stérilisation a pu reprendre à compter du 9 janvier 2017 ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur de l'établissement répond ainsi aux dispositions prévues par le code de la santé publique et aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière en matière de locaux, personnels et d'équipements ;

Considérant que les modifications apportées au fonctionnement de l'unité de stérilisation conduisent à une modification des éléments de l'autorisation initiale de la PUI ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est accordée à la Clinique Convert sise 62 avenue de Jasseron à BOURG en BRESSE (01000) en vue de modifier sa pharmacie à usage intérieur.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de la Clinique Convert est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

Activités mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique

La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles

Activités spécialisées mentionnées à l'article R5126-9 du code de la santé publique

La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 ;

Article 3 : les locaux où sont réalisées les activités autorisées à l'article 2 se situent au 1^{er} étage de la clinique.

Article 4 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 5 demi-journées.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2003 et l'arrêté de l'ARH n° 2008-RA-106 du 20 février 2008 sont abrogés.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales, et de la santé et des droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 9 : La Directrice de l'Efficienc e de l'offre de soins et le Délégué départemental de l'AIN de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne - Rhône-Alpes et du département de l'AIN.

Pour le Directeur général et par
délégation
Le délégué départemental,
Signé
Philippe GUETAT

Valence, le 2 janvier 2017

DELEGATION ECRITE DE SIGNATURE DU PRESIDENT

pour la Mandature 2016-2021

M. Alain FONTE

ADMINISTRATION GENERALE

- AG. 1 : Courriers officiels / prise de position (engagement moral et financier)
- AG. 2 : Courriers, mails et fax (sous la responsabilité de l'émetteur)
- AG. 3 : Courriers de réponse aux appels d'offres et appels à projets auxquels la C.C.I. soumissionne, devis et propositions envoyés par la CCI
- AG. 4 : Contrats et conventions
- AG. 5 : Courriers et fax simples ou d'accompagnement n'engageant pas la C.C.I.
- AG. 6 : ChamberSign
- AG. 7 : Notes de Services et Notes d'information
- AG. 8 : Courriers officiels et tous documents pour tous les actes délivrés par le CFE, le Service Fichier et le Service Formalités Exports

PASSATION DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES, MARCHES SUBSEQUENTS ET DSP (y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée)

- MP. 1 : Envoi des avis d'appel public à la concurrence, des rectificatifs, des avis d'attribution, des déclarations sans suite, d'infructuosité et de relance d'un marché négocié
- MP. 2 : Signature des courriers de négociation avec les candidats
- MP. 5 : Signature des Procès-verbaux pour le choix du titulaire des marchés et leurs annexes (grilles d'analyse)
- MP. 6 : Signature et envoi des courriers de rejet et d'acceptation des candidatures et des offres aux soumissionnaires (voie postale ou voie dématérialisée)
- MP. 7 : Signature et notification de l'exemplaire unique du marché
- MP. 8 : Signature du rapport de présentation du marché
- MP. 9 : Signature de l'attribution du marché (acte d'engagement, bon de commande) dans la limite du montant maximum délégué et bons à tirer des marchés
- MP. 10 : Signature et réalisation de tous les actes d'exécution des marchés et notamment les actes de sous-traitance, les ordres de service, les mises en

demeure, les décomptes, l'application, l'exonération ou la réduction des pénalités, la résiliation du marché

- MP. 11 : Signature des avenants inférieurs à 5 % du montant initial TTC du marché (dans la limite du montant maximum délégué) ainsi que des rapports de présentation de ces avenants
- MP. 12 : Signature et réalisation de l'admission, du rejet, de la levée de réserve, de la réception partielle ou totale du marché, réception des travaux
- MP. 13 : Signature de l'affermissement des tranches conditionnelles d'un marché
- MP. 15 : Courrier aux prestataires en cas de problème dans l'exécution d'un marché
- MP. 18 : Désignation des personnalités qualifiées membres des différentes commissions (avis consultatif)

FINANCES

- FP. 1 : Déclarations de TVA, impôts et taxes
- FP. 2 : Attestations de respect et de régularité des budgets
- FP. 4 : Visas des factures des fournisseurs et bons à payer
- FP. 5 : Visas des factures des fournisseurs et bons à payer pour les demandes d'acomptes dans le cadre des marchés dépassant les 135 000 € HT
- FP. 6 : Diverses déclarations liées aux contrats d'assurances
- FP. 7 : Frais de déplacement

SERVICES GENERAUX

- SG. 1 : Validation des commandes de fournitures de bureau sur le site du fournisseur
- SG. 2 : Commandes de produits divers (internes)
- SG. 3 : Accusés de réception des courriers recommandés / Collissimo / Chronoposts / Autres
- SG. 4 : Fiche d'intervention des prestataires
- SG. 5 : Bons de livraison / réception de matériel, colis ou marchandises / bons de sortie des produits
- SG. 6 : Permis de feu
- SG. 7 : Réception de documents provenant d'huissiers
- SG. 8 : Protocoles de sécurité
- SG. 9 : Plan de prévention
- SG. 10 : Légalisation des documents d'exportation devant être produits à l'étranger

RESSOURCES HUMAINES

- RH. 1 : Demandes préalables internes à l'embauche
- RH. 2 : Lettres d'engagement
- RH. 3 : Lettres de licenciement
- RH. 4 : Contrats de travail
- RH. 5 : Contrats d'intérim
- RH. 6 : Contrats de vacataires (à faire passer impérativement en amont aux Ressources Humaines)
- RH. 7 : Déclarations uniques d'embauche sur Internet Collaborateurs SIC
- RH. 8 : Promotions
- RH. 9 : Sanctions et contentieux
- RH. 10 : Courriers de réponse aux candidatures

- RH. 11 : Certificats de travail Collaborateurs SIC
- RH. 12 : Attestations Ressources Humaines
- RH. 13 : Attestations Pôle Emploi et de soldes de tous comptes
- RH. 14 : Attestations de salaires (maladie, accident de travail, maternité)
- RH. 15 : Déclarations accidents de travail
- RH. 16 : Déclarations sociales
- RH. 17 : Régularisation des heures de travail pour les Collaborateurs SIC
- RH. 18 : Congés et RTT
- RH. 19 : Demande de billets de transports pour le personnel (SNCF ...)
- RH. 20 : Formulaire d'inscriptions aux formations pour les Collaborateurs SIC
- RH. 21 : Formulaire pour les déplacements à l'étranger

FORMATION INITIALE ET CONTINUE

- FO. 1 : Conventions de formation
- FO. 2 : Contrats et conventions de stage
- FO. 3 : Conventions et contrats d'apprentissage
- FO. 4 : Déclarations d'accidents des stagiaires, des élèves et étudiants
- FO. 5 : Déclarations de présence POLE EMPLOI et ASP (Agence de Service et de Paiement)
- FO. 6 : Attestations de fin de stage ou de formation / diplômes
- FO. 7 : Dossiers de demande de rémunération ASP (Agence de Service et de Paiement)
- FO. 8 : Livrets scolaires
- FO. 9 : Certificats de scolarité ou de formation
- FO. 10 : Relevés d'absences
- FO. 11 : Inscriptions au rectorat
- FO. 12 : Formulaire d'aide entreprise / Région
- FO. 13 : Bulletins de notes
- FO. 14 : Documents des stagiaires sur les stages en entreprise
- FO. 15 : Feuilles d'émargement Formateurs
- FO. 16 : Convocations aux Conseils de Discipline

Bon pour accord

Alain FONTE

Alain GUIBERT

Le Président

DELEGATION DE SIGNATURE
RESSOURCES HUMAINES

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme,
Alain GUIBERT,

- Vu le Code de Commerce et notamment les articles R.711-68, R.712-13
- Vu le Règlement Intérieur relatif à l'organisation et au fonctionnement de la C.C.I. de la Drôme et notamment l'article 40 et à l'annexe 12
- Vu la décision de l'Assemblée Générale de la C.C.I. de la Drôme du 25 novembre 2013 sur la nomination du Directeur Général,

donne délégation de signature à Alain FONTE, Directeur Général de la C.C.I. de la Drôme, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux ressources humaines à savoir :

- Demandes préalables internes à l'embauche
- Lettres d'engagement
- Lettres de licenciement
- Contrats de travail
- Contrats d'intérim
- Contrats de vacataires
- Déclarations uniques d'embauche sur Internet Collaborateurs SIC
- Promotions
- Sanctions et contentieux
- Courriers de réponse aux candidatures
- Certificats de travail Collaborateurs SIC
- Attestations Ressources Humaines
- Attestations Pôle Emploi de soldes de tous comptes
- Attestations de salaires (maladie, accident de travail, maternité)
- Déclarations accidents de travail
- Déclarations sociales
- Régularisation des heures de travail pour les Collaborateurs SIC
- Congés et RTT

- Demande de billets de transports pour le personnel (SNCF ...)
- Formulaire d'inscriptions aux formations pour les Collaborateurs SIC
- Formulaire pour les déplacements à l'étranger

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce jusqu'au terme de la mandature.

Fait à Valence, le 2 janvier 2017

Bon pour accord

Alain FONTE

Alain GUIBERT

Diffusion : Bénéficiaire - Site www.drome.cci.fr - Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes - Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme



DELEGATIONS DE SIGNATURE

PRESIDENT ALAIN GUIBERT

TRESORIER THIERRY BONTEMPS

Février 2017

DELEGATION DU PRESIDENT ALAIN GUIBERT

1 - ADMINISTRATION GENERALE (AG)

2 - PASSATION DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES, MARCHES SUBSEQUENTS (ET AUTRES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE) ET ACHATS (MP)

3 - FINANCES (F)

- DELEGATIONS DU PRESIDENT (M. GUIBERT) (FP)
- DELEGATIONS DU TRESORIER (M. BONTEMPS) (FT)

4 - SERVICES GENERAUX (SG)

5 - RESSOURCES HUMAINES (RH)

6 - FORMATION INITIALE ET CONTINUE (FO)

1 - ADMINISTRATION GENERALE (AG)

- AG. 1 Courriers officiels / prise de position (engagement moral et financier)
- AG. 2 Courriers, mails et fax (sous la responsabilité et engageant l'émetteur)
- AG. 3 Courriers de réponse aux appels d'offres et appels à projets auxquels la C.C.I. soumissionne, devis et propositions envoyés par la C.C.I.
- AG. 4 Contrats et conventions
- AG. 5 Courriers, mails, notes et fax simples ou d'accompagnement n'engageant pas la C.C.I.
- AG. 6 Chambersign
- AG. 7 Notes de Service et Notes d'Information
- AG. 8 Courriers officiels et tous documents pour tous les actes délivrés par le CFE, le Service Fichier et le Service Formalités Export

Prénom et nom du délégué	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	AG. 1 à AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sybille DESCLOZEAUX	1 ^{er} Vice-Président	AG. 5	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Estelle MATHIEU	Vice-Présidente	AG. 5	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Myriam BARBARIN	Vice-Président	AG. 5	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Claire AUDIGIER	Secrétaire	AG. 5	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Pierre MOSSAZ	Secrétaire	AG. 5	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Céline DELOCHE	Assistante Expert DG	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Thérèse BARCELO	Responsable des Affaires Institutionnelles	AG. 2 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sylvie LAHONDES	Responsable Pôle Clients Responsable Ressources Humaines	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Elisabeth RONJAT	Technicienne Ressources Humaines	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Séverine DUCHET	Chargée d'Accueil	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Frédéric MARCHAL	Responsable Pôle Support Responsable QSE/Moyens Généraux	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Pascale OGIER	Responsable Marchés Publics	AG. 2 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Françoise BALSAN	Responsable Patrimoine et Contrats Manager Locations/Congrès	AG. 1 AG. 2 à AG. 3 AG. 5	Vote et documents co-propriété antenne de Montélimar (en l'absence de S. ALESSI)	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégué	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Sandrine ALESSI	Animatrice territoriale réseaux entreprises	AG. 1 AG. 2 à AG. 3 AG. 5	Vote et documents co-propriété antenne de Montélimar	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Béatrice GONTARD	Responsable Pôle Métiers Responsable Veille-R&D-Numérique-Communication	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Laurent CLEREL	Manager Ecobiz et Numérique	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Emilie MATRAS	Chargée d'activité clients et partenaires Ecobiz	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Franck GUIGARD	Responsable d'Etudes	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Danielle BOLDETTI	Chargée d'information	AG. 5	Validation documentation	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Julie MAZAUDIER	Technicienne Marketing/Communication/Web	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Peggy OBERT	Manager Ecole de Commerce	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Nathalie GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Gaëlle TRAVASCIO	Conseillère Formation	AG. 3 AG. 5		01/06/2016	Au plus tard le 01/06/2016
Elodie FERRIER	Conseillère Formation	AG. 3 AG. 5		18/01/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Stéphanie KASSABIAN	Conseillère Formation	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Valérie LAGARDE	Conseillère Formation	AG. 3 AG. 5		28/11/2016	Au plus tard le 14/09/2017
Marie-Hélène DELMAS	Assistante Spécialisée	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Pierre CASTELAS	Assistante Spécialisée	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Aude PEYRET	Assistante Spécialisée	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 21/03/2017
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Christine ROESGER	Chargée de Mission Centre d'Etude de Langues (CELO)	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sabrina BOUQUET	Manager Formation Qualifiante Diplômante (FQD)	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Chantal BONNARD	Assistante Spécialisée	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mathieu DELEUZE	Manager Néopolis	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sonia BERTONNIER	Attachée Commerciale	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 04/01/2016
Cécile PASTORE	Assistante Spécialisée	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Romain DELHOMME	Enseignant	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Pascal MARCHAISON	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	AG. 2 à AG. 3 AG. 4 AG. 5	Contrat de vente CFPF Contrat de prestation de service CFPF	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Claire NOUGUIER	Attachée Commerciale	AG. 3 AG. 5	Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Rosèlène KHENCHOUCH	Assistante Spécialisée	AG. 5	Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Isabelle DALLARD	Assistante Spécialisée	AG. 5	Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs	10/01/2017	Au plus tard le 20/10/2017
Philippe CAILLEBOTTE	Référent Formation	AG. 5	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Frédéric GOTTI	Enseignant	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Vincent PAGES	Référent Formation	AG. 5	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
François HRCEK	Enseignant	AG. 5	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	21/11/2016	Au plus tard le 15/08/2017
Bruno NASSIET	Enseignant	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/05/2017
Jean-François LEGUIL	Référent Formation	AG. 5	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Carinne FLEURY	Manager Formation Fibre Optique	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Dominique LUCE	Manager Formalités	AG. 3 AG. 5 à AG. 6 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Elena ROUSSILLON	Conseillère Formalités	AG. 5 à AG. 6 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Christine SOCKEEL	Assistante Formalités	AG. 5 à AG. 6 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/08/2017
Clarisse HENRY	Conseillère Formalités	AG. 5 à AG. 6 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Nathalie RAYNAUD	Conseillère Formalités	AG. 5 à AG. 6 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Maryse MATEU	Conseillère Formalités	AG. 5 à AG. 6 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Laure MAZOYER	Conseillère Formalités	AG. 5 à AG. 6 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Viviane THIEBAUX	Conseillère Formalités	AG. 3 AG. 5 à AG. 6 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Angélique BOURGADE	Conseillère Formalités	AG. 3 AG. 5 à AG. 6 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Lore CHAMBONNET	Assistante Formalités	AG. 3 AG. 5 à AG. 6 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Magali TESTE	Assistante Formalités	AG. 5 à AG. 6 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Frédérique MEGNANT	Assistante Formalités	AG. 3 AG. 5 à AG. 6 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Soraya KHODJA	Manager Création/Reprise/Transmission	AG. 3 AG. 4 AG. 5	Contrats NACRE, Idéclic Envoi dossier final (Agefiph, Idéclic, NACRE) Fiches conclusions	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Anne MOREL	Conseillère Création/Reprise	AG. 5	Envoi dossier final (Agefiph, Idéclic, NACRE) Fiches conclusions en l'absence de S. KHODJA	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Christel ZATTIERO	Conseillère Création/Reprise	AG. 5	Fiches conclusions accueil (NACRE, Agefiph, Idéclic)	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Camille GOSSET	Conseillère Création/Reprise	AG. 5	Fiches conclusions accueil (NACRE, Agefiph, Idéclic)	21/11/2016	Au plus tard le 20/07/2017
Mélanie BLACHER	Conseillère Création/Reprise	AG. 5	Fiches conclusions accueil (NACRE, Agefiph, Idéclic)	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Cécile LAMBERT	Conseillère Transmission	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Pauline CUVILLIER	Conseillère Création/Reprise	AG. 5	Fiches conclusions accueil (NACRE, Agefiph, Idéclic)	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2017
Laurence VALETTE	Assistante spécialisée	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégué	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Aurore THEPAUT	Chargée de mission	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 30/09/2017
Aïda AISSANI	Chargée d'Accueil	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 16/12/2017
Françoise VERNUSSE	Manager International	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marlène MOUVEROUX	Chargée d'activité International	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sandrine CORTIAL	Manager Industrie/Innovation	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mélanie SIMON	Manager Industrie/Innovation	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Fanny DEQUIDT	Conseillère Industrie/Innovation	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Isabelle DHUME	Conseillère Industrie/Innovation	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Agnès BALOGNA	Conseillère Industrie/Innovation	AG. 5	Diagnostic Environnement	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Ghislaine DA CRUZ	Conseillère Industrie/Innovation	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 17/01/2018
Jean-Marc AVANZINO	Assistant spécialisé	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Claude BOUAZIZ-VIALLET	Conseillère Industrie/Innovation	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 07/11/2017
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	AG. 2 à AG. 3 AG. 5	Avis réglementaire	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Carine LAMERAND	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	AG. 3 AG. 5	Bon à tirer	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Antoine BERGERON	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Véronique BRESSON	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Xavier FRAILE	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Marie-Claire BERTRAND	Assistante TPE/Commerce/Tourisme	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Laurence GUILLAUD	Manager Salons Promotion Commerciale	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Christine PAIN	Attachée Commerciale	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Aline BIETRIX	Attachée Commerciale	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Céline VILLARET	Attachée Commerciale	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Ouafika SCHOESER	Attachée Commerciale	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 30/06/2017
Karine MARINIER	Attachée Commerciale	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/01/2017
Véronique CUVATO	Attachée Commerciale	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 21/08/2017
Corinne JOURDAN	Manager Apprentissage	AG. 2 AG. 4 AG. 5	Convention organisation des périodes d'observation en milieu professionnel, enregistrement et contrats d'apprentissage Envoi et relance Apprentissage (contrats) et Taxe d'apprentissage	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Anne SCHNEIDER	Assistante	AG. 4 AG. 5	Convention organisation des périodes d'observation en milieu professionnel, enregistrement et contrats d'apprentissage Envoi et relance Apprentissage (contrats) et taxe d'apprentissage	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Géraldine POINOT	Assistante spécialisée	AG. 4 AG. 5	Convention organisation des périodes d'observation en milieu professionnel Envoi et relance Apprentissage (contrats) et Taxe d'apprentissage	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Cécile MULATO	Manager Economie Drômoise	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Jean DE ZAYAS	Manager Ports	AG. 2 à AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mickaël WALCAK	Responsable Adjoint Ports	AG. 2 à AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Annick REDUAN	Assistante Spécialisée Ports	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Emmanuelle COCQ	Assistante	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Steve RANC	Agent Portuaire	AG. 4	Contrats d'amarrage	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Daniel CORTES	Agent Portuaire	AG. 4	Contrats d'amarrage	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mickaël BERNARD	Agent Portuaire	AG. 4	Contrats d'amarrage	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

2 - PASSATION DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES, MARCHES SUBSEQUENTS & DSP (ET AUTRES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE), y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée (MP)

- MP. 1 Envoi des avis d'appel public à la concurrence, des rectificatifs, des avis d'attribution, des déclarations sans suite, d'infructuosité d'un marché négocié
- MP. 2 Signature des courriers de négociation avec les candidats
- MP. 3 Signature des convocations des Membres des différentes Commissions et Jurys de concours
- MP. 4 Signature du registre de dépôts
- MP. 5 Signature des procès-verbaux pour le choix du titulaire des marchés et leurs annexes (grilles d'analyse)
- MP. 6 Signature et envoi des courriers de rejet et d'acceptation des candidatures et des offres aux soumissionnaires (voie postale ou voie dématérialisée)
- MP. 7 Signature et notification de l'exemplaire unique du marché
- MP. 8 Signature du rapport de présentation du marché
- MP. 9 Signature de l'attribution du marché (acte d'engagement, bon de commande) dans la limite du montant maximum délégué et bon à tirer des marchés
- MP. 10 Signature et réalisation de tous les actes d'exécution des marchés et notamment les actes de sous-traitance, les ordres de service, les mises en demeure, les décomptes, l'application, l'exonération ou la réduction des pénalités, la résiliation du marché
- MP. 11 Signature des avenants inférieurs à 5 % du montant initial TTC du marché (dans la limite du montant maximum délégué) ainsi que des rapports de présentation de ces avenants
- MP. 12 Signature et réalisation de l'admission, du rejet, de la levée de réserve, de la réception partielle ou totale du marché, réception des travaux
- MP. 13 Signature de l'affermissement des tranches conditionnelles d'un marché
- MP. 14 Demande de compléments d'informations aux candidats
- MP. 15 Courrier aux prestataires en cas de problème dans l'exécution d'un marché
- MP. 16 Réception et attestation de la réception d'un dossier de candidatures et d'offres (par tous moyens)
- MP. 17 Envoi des dossiers de consultation des entreprises, des lettres de consultation et des renseignements complémentaires. Demande de devis par écrit en application de la procédure Achats
- MP. 18 Désignation des personnalités qualifiées membres des différentes commissions (avis consultatif)

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	MP. 1 à MP. 2 MP. 5 à MP. 13 MP. 9 MP. 15 MP. 18	Jusqu'à 135 000 € HT pour la signature de l'attribution des marchés	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sybille DESCLOZEAUX	1 ^{er} Vice-Présidente	MP. 6 à MP. 13 MP. 15	En cas d'empêchement du Président GUIBERT Au-delà de 135 000 € HT pour la signature de l'attribution des marchés	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Estelle MATHIEU	Vice-Présidente	MP. 6 à MP. 13 MP. 15	En cas d'empêchement de la Vice-Présidente DESCLOZEAUX	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Myriam BARBARIN	Vice-Présidente	MP. 6 à MP. 13 MP. 15	En cas d'empêchement de la Vice-Présidente MATHIEU	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Michel DURAND	Président de la Commission des Marchés	MP. 3 à MP. 5 MP. 18		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Thérèse BARCELO	Responsable Affaires Institutionnelles	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sylvie LAHONDES	Responsable Pôle Clients Responsable Ressources Humaines	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Séverine DUCHET	Chargée d'Accueil	MP. 16		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Frédéric MARCHAL	Responsable Pôle Support Responsable QSE/Moyens Généraux	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	MP. 12	Réception des travaux	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Pascale OGIER	Responsable Marchés Publics	MP. 1 à MP. 2 MP. 4 à MP. 7 MP. 9 MP. 10 MP. 12 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Françoise BALSAN	Responsable Patrimoine et Contrats Manager Locations/Congrès	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sandrine ALESSI	Animatrice territoriale réseaux entreprises	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Béatrice GONTARD	Responsable Pôle Métiers Responsable Veille-R&D-Numérique- Communication	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Laurent CLEREL	Manager Ecobiz et Numérique	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Julie MAZAUDIER	Technicien Marketing/Communication/Web	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	En cas d'absence de B. GONTARD	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du déléataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Peggy OBERT	Manager Ecole de Commerce	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Nathalie GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sabrina BOUQUET	Manager Formation Qualifiante Diplômante (FQD)	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mathieu DELEUZE	Manager Néopolis	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sonia BERTONNIER	Attachée Commerciale	MP. 14		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Pascal MARCHAISON	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Bruno NASSIET	Enseignant	MP. 2 MP. 14 MP. 17		21/11/2016	Au plus tard le 31/05/2017
Frédéric GOTTI	Enseignant	MP. 2 MP. 14 MP. 17		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Carinne FLEURY	Manager Formation Fibre Optique	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Dominique LUCE	Manager Formalités	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Soraya KHODJA	Manager Création/Reprise/Transmission	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Aurore THEPAUT	Chargée de mission	MP. 14 MP. 16 MP. 17		21/11/2016	Au plus tard le 30/09/2017
Aïda AISSANI	Chargée d'Accueil	MP. 14 MP. 16 MP. 17		21/11/2016	Au plus tard le 16/12/2017
Françoise VERNUSSE	Manager International	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Mélanie SIMON	Manager Industrie/Innovation	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Jean-Marc AVANZINO	Assistant spécialisé	MP. 14		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Laurence GUILLAUD	Manager Salons/Promotion	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Aline BIETRIX	Attachée Commerciale	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 15		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Corinne JOURDAN	Manager Apprentissage	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Cécile MULATO	Manager Economie Drômoise	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Jean DE ZAYAS	Manager Ports	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mickaël WALCAK	Responsable Adjoint Ports	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum (en l'absence de J. DE ZAYAS)	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Annick REDUAN	Assistante Spécialisée	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Steve RANC	Agent portuaire	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Daniel CORTES	Agent portuaire	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mickaël BERNARD	Agent portuaire	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

3 - FINANCES (F)

DELEGATIONS DU PRESIDENT (FP)

- FP. 1 Déclarations de TVA, impôts et taxes
- FP. 2 Attestation de respect et de régularité des budgets
- FP. 3 Livres de caisse
- FP. 4 Visa des factures des fournisseurs → bons à payer
- FP. 5 Visa des factures des fournisseurs → bons à payer pour les demandes d'acomptes dans le cadre des marchés dépassant les 135 000 € HT
- FP. 6 Diverses déclarations liées aux contrats d'assurances
- FP. 7 Frais de déplacements

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	FP. 1 à FP. 2 FP. 4 à FP. 7		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Thérèse BARCELO	Responsable Affaires Institutionnelles	FP. 4		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sylvie LAHONDES	Responsable Pôle Clients Responsable Ressources Humaines	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Frédéric MARCHAL	Responsable Pôle Support Responsable QSE/Moyens Généraux	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	FP. 4		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Pascale OGIER	Responsable Marchés Publics	FP. 4 FP. 6		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Françoise BALSAN	Responsable Patrimoine et Contrats Manager Locations/Congrès	FP. 4		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sandrine ALESSI	Animatrice territoriale réseaux entreprises	FP. 3 à FP. 4		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Béatrice GONTARD	Responsable Pôle Métiers Responsable Veille-R&D-Numérique-Communication	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Laurent CLEREL	Manager Ecobiz et Numérique	FP. 4		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Peggy OBERT	Manager Ecole de Commerce	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Nathalie GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Sabrina BOUQUET	Manager Formation Qualifiante Diplômante (FQD)	FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mathieu DELEUZE	Manager Néopolis	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Pascal MARCHAISON	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Carinne FLEURY	Manager Formation Fibre Optique	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Dominique LUCE	Manager Formalités	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Soraya KHODJA	Manager Création/Reprise/Transmission	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Françoise VERNUSSE	Manager International	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mélanie SIMON	Manager Industrie/Innovation	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Laurence GUILLAUD	Manager Salons/Promotion Commerciale	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Corinne JOURDAN	Manager Apprentissage	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Cécile MULATO	Manager Economie Drômoise	FP. 4		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Jean DE ZAYAS	Manager Ports	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mickaël WALCAK	Responsable Adjoint Ports	FP. 7	En l'absence de J. DE ZAYAS Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Steve RANC	Agent Portuaire	FP. 3		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

DELEGATIONS DU TRESORIER, THIERRY BONTEMPS (FT)

FT. 1	Fonctionnement des comptes
FT. 2	Virement de compte à compte
FT. 3	Transmission des ordres de virement
FT. 4	Transmission des ordres de placement
FT. 5	Transmission des ordres de prélèvement
FT. 6	Placements et rémunération de trésorerie
FT. 7	Paiement charges sociales et fiscales et attestation de prorata de TVA
FT. 8	Paiement CCIR pour le versement des salaires pour le personnel mis à disposition
FT. 9	Virements de salaires (Equipements + contrats aidés)
FT. 10	Signature des chèques et virements
FT. 11	Endossement de chèques
FT. 12	Retrait d'espèces à la banque et à la Poste (règlement par mandat)
FT. 13	Remise de chèques et d'espèces à la banque, retrait des chéquiers

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Cédric MOSCATELLI	Trésorier-Adjoint	FT. 1 à FT. 13	Globale et en cas d'absence du Trésorier	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Nathalie COUHE	Comptable	FT. 1 à FT. 13		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marine ATTOU	Comptable	FT. 1 à FT. 13		21/11/2016	Au plus tard le 06/09/2017

Février 2017

4 - SERVICES GENERAUX (SG)

- SG. 1 Validation des commandes de fournitures de bureau sur le site du fournisseur
- SG. 2 Commandes de produits divers (interne)
- SG. 3 Accusés de réception des courriers recommandés / Collissimo / Chronoposts / Autres
- SG. 4 Fiche d'intervention des prestataires
- SG. 5 Bons de livraison / réception de matériel, colis ou marchandises / bons de sortie des produits
- SG. 6 Permis de feu
- SG. 7 Réception de documents provenant d'huissiers
- SG. 8 Protocoles de sécurité
- SG. 9 Plan de prévention
- SG. 10 Légalisation des documents d'exportation devant être produits à l'étranger

Prénom et nom du délégué	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	SG. 1 à SG. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Céline DELOCHE	Assistante Expert DG	SG. 2 à SG. 4 SG. 7		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Thérèse BARCELO	Responsable Affaires Institutionnelles	SG. 1 à SG. 4 SG. 7		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sylvie LAHONDES	Responsable Pôle Clients Responsable Ressources Humaines	SG. 1 à SG. 3		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Séverine DUCHET	Chargée d'Accueil	SG. 3 SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Frédéric MARCHAL	Responsable Pôle Support Responsable QSE/Moyens Généraux	SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Pascale OGIER	Responsable Marchés	SG. 1 à SG. 2 SG. 4		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Françoise BALSAN	Manager Locations/Congrès Responsable Patrimoine et Contrats	SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sandrine ALESSI	Animatrice territoriale réseaux entreprises	SG. 1 à SG. 7		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Martine BENEJEAN	Chargée d'Accueil	SG. 3 SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/08/2017
Béatrice GONTARD	Responsable Pôle Métiers Responsable Veille-R&D-Numérique-Communication	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Laurent CLEREL	Manager Ecobiz et Numérique	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 6		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Mathilde ROUSSEL	Assistante Spécialisée Vie Scolaire	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Peggy OBERT	Manager Ecole de Commerce	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Edith PELLAUDIN	Assistante Spécialisée	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marianne SCOTTO	Assistante spécialisée relations entreprises Ecole de Commerce	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Nathalie GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 6		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	SG. 4 à SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sabrina BOUQUET	Manager Formation Qualifiante Diplômante (FQD)	SG. 4 à SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Nadia ROOKE	Chargée d'Accueil	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Hélène DELMAS	Assistante Spécialisée	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Pierre CASTELAS	Assistante Spécialisée	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Aude PEYRET	Assistante Spécialisée	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	21/11/2016	Au plus tard le 21/03/2017
Chantal BONNARD	Assistante Spécialisée	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mathieu DELEUZE	Manager Néopolis	SG. 1 à SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sonia BERTONNIER	Attachée Commerciale	SG. 3 SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Cécile PASTORE	Assistante	SG. 3 SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Romain DELHOMME	Enseignant	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Xavier BOUTEILLE	Enseignant	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 28/02/2017
Julien AUPECLE	Enseignant	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 30/06/2017

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Pascal MARCHAISON	Manager CFPF	SG. 1 à SG. 9		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Claire NOUGUIER	Attachée Commerciale	SG. 3 à SG. 6		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Rosèlene KHENCHOUCH	Assistante Spécialisée	SG. 3		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Isabelle DALLARD	Assistante Spécialisée	SG. 3		10/01/2017	Au plus tard le 20/10/2017
Carinne FLEURY	Manager Formation Fibre Optique	SG. 1 à SG. 3 SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Dominique LUCE	Manager Formalités	SG. 1 à SG. 2 SG. 5 SG. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Elena ROUSSILLON	Conseillère Formalités	SG. 3		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Christine SOCKEEL	Assistante Formalités	SG. 3		21/11/2016	Au plus tard le 31/08/2017
Viviane THIEBAUX	Conseillère Formalités	SG. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Clarisse HENRY	Conseillère Formalités	SG. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Laure MAZOYER	Conseillère Formalités	SG. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Angéline BOURGADE	Conseillère Formalités	SG. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Nathalie RAYNAUD	Conseillère Formalités	SG. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Magali TESTE	Assistante Formalités	SG. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Soraya KHODJA	Manager Création/Reprise/Transmission	SG. 1 à SG. 2		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Anne MOREL	Conseillère Création/Reprise/Transmission	SG. 3 à SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	SG. 1 à SG. 6		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Aurore THEPAUT	Chargée de mission	SG. 3 SG. 5 à SG. 6 SG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 30/09/2017
Aïda AISSANI	Chargée d'Accueil	SG. 3 SG. 5 à SG. 6 SG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 16/12/2017
Françoise VERNUSSE	Manager International	SG. 1 à SG. 2 SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mélanie SIMON	Manager Industrie/Innovation	SG. 1 à SG. 2 SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Jean-Marc AVANZINO	Assistant spécialisé Industrie/Innovation	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	SG. 1 à SG. 2		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Carine LAMERAND	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	SG. 3 à SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Antoine BERGERON	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Xavier FRAILE	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Véronique BRESSON	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Laurence GUILLAUD	Manager Salons/Promotion	SG. 1 à SG. 2 SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Christine PAIN	Attachée Commerciale	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Aline BIETRIX	Attachée Commerciale	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Céline VILLARET	Attachée Commerciale	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Ouafika SCHOESER	Attachée Commerciale	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 30/06/2017
Véronique CUVATO	Attachée Commerciale	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 21/08/2017

Février 2017

Prénom et nom du déléataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Corinne JOURDAN	Manager Apprentissage	SG. 1 à SG. 2 SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Cécile MULATO	Manager Economie Drômoise	SG. 1 à SG. 2 SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Jean DE ZAYAS	Manager Ports	SG. 1 à SG. 9	Documents de réception des marchandises de bateaux fluvio-maritimes	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mickaël WALCAK	Responsable Adjoint Ports	SG. 1 SG. 2 à SG. 9	En l'absence de J. DE ZAYAS Documents de réception des marchandises de bateaux fluvio-maritimes	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Annick REDUAN	Assistante Spécialisée	SG. 3 SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Emmanuelle COCQ	Assistante	SG. 3 SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Steve RANC	Agent Portuaire	SG. 2 à SG. 9		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Daniel CORTES	Agent Portuaire	SG. 2 à SG. 9		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mickaël BERNARD	Agent Portuaire	SG. 2 à SG. 9		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

5 - RESSOURCES HUMAINES (RH)

RH. 1	Demandes préalables internes à l'embauche
RH. 2	Lettres d'engagement
RH. 3	Lettres de licenciement
RH. 4	Contrats de travail
RH. 5	Contrats d'intérim
RH. 6	Contrats de vacataires (à faire passer impérativement en amont aux Ressources Humaines)
RH. 7	Déclarations uniques d'embauche sur Internet Collaborateurs SIC
RH. 8	Promotions
RH. 9	Sanctions et contentieux
RH. 10	Courriers de réponse aux candidatures
RH. 11	Certificats de travail Collaborateurs SIC
RH. 12	Attestations Ressources Humaines
RH. 13	Attestations Pôle emploi et de soldes de tous comptes
RH. 14	Attestations de salaires (maladie, accident de travail, maternité)
RH. 15	Déclarations accidents du travail
RH. 16	Déclarations sociales
RH. 17	Régularisation des heures de travail pour les SIC
RH. 18	Congés et RTT
RH. 19	Demande de billets de transports pour le personnel (SNCF, ...)
RH. 20	Formulaires d'inscriptions aux formations Collaborateurs SIC
RH. 21	Formulaires pour les déplacements à l'étranger

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	RH. 1 à RH. 21		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sylvie LAHONDES	Responsable Pôle Clients Responsable Ressources Humaines	RH. 1 RH. 7 RH. 10 RH. 12 à RH. 21		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Elisabeth RONJAT	Technicienne Ressources Humaines	RH. 7 RH. 10 RH. 12 à RH. 15 RH. 19 à RH. 21		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Céline DELOCHE	Assistante Expert DG	RH. 15		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Frédéric MARCHAL	Responsable Pôle Support Responsable QSE/Moyens Généraux	RH. 1 RH. 18		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Béatrice GONTARD	Responsable Pôle Métiers Responsable Veille-R&D-Numérique-Communication	RH. 1 RH. 18		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis	RH. 1		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Peggy OBERT	Manager Ecole de Commerce	RH. 1		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Nathalie GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi	RH. 1		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mathieu DELEUZE	Manager Néopolis	RH. 1 RH. 15		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Pascal MARCHAISON	Manager CFPPF	RH. 1 RH. 15		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Dominique LUCE	Manager Formalités	RH. 1		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Soraya KHODJA	Manager Création/Reprise/Transmission	RH. 1		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	RH. 1		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégué	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Françoise VERNUSSE	Manager International	RH. 1		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mélanie SIMON	Manager Industrie/Innovation	RH. 1		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	RH. 1		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Laurence GUILLAUD	Manager Salons/Promotion	RH. 1		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Corinne JOURDAN	Manager Apprentissage	RH. 1		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Jean DE ZAYAS	Manager Ports	RH 1 RH. 15 RH. 17		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mickaël WALCAK	Responsable Adjoint Ports	RH. 1 RH. 15 RH. 17	En l'absence de J. DE ZAYAS	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

6 - FORMATION INITIALE ET CONTINUE (FO)

FO. 1	Conventions de formation
FO. 2	Contrats et conventions de stage
FO. 3	Conventions et contrats d'apprentissage
FO. 4	Déclarations d'accidents des stagiaires, des élèves et étudiants
FO. 5	Déclarations de présence PÔLE EMPLOI et ASP (Agence de Service et de Paiement)
FO. 6	Attestations de fin de stage ou de formation / diplômes
FO. 7	Dossiers de demande de rémunération ASP (Agence de Service et de Paiement)
FO. 8	Livrets scolaires
FO. 9	Certificats de scolarité ou de formation
FO. 10	Relevé d'absences
FO. 11	Inscriptions au rectorat
FO. 12	Formulaires d'aide entreprise/Région
FO. 13	Bulletins de notes
FO. 14	Documents des stagiaires sur les stages en entreprise
FO. 15	Feuilles d'émargement Formateurs
FO. 16	Convocations aux Conseils de Discipline

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	FO. 1 à FO. 16		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis	FO. 1 à FO. 16		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Peggy OBERT	Manager Ecole de Commerce	FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 6 FO. 8 à FO. 11 FO. 13 à FO. 16		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Nathalie GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi	FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 16		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Hélène DELMAS	Assistante Spécialisée	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Pierre CASTELAS	Assistante Spécialisée	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Aude PEYRET	Assistante Spécialisée	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		21/11/2016	Au plus tard le 21/03/2017
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	FO. 4 à FO. 10 FO. 15		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sabrina BOUQUET	Manager Formation Qualifiante Diplômante (FQD)	FO. 4 à FO. 16		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Chantal BONNARD	Assistante Spécialisée	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Nadia ROOKE	Chargée d'Accueil	FO. 4		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mathieu DELEUZE	Manager Néopolis	FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 15		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sonia BERTONNIER	Attachée Commerciale	FO. 5 à FO. 7 FO. 10 à FO. 11		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Cécile PASTORE	Assistante Spécialisée	FO. 4 à FO. 5 FO. 7 FO. 10 à FO. 11		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Romain DELHOMME	Enseignant	FO. 14		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Pascal MARCHAISON	Manager CFPF	FO. 1 à FO. 15		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Claire NOUGUIER	Attachée Commerciale	FO. 5 à FO. 6 FO. 10 à FO. 11		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Roselène KHENCHOUCH	Assistante Spécialisée	FO. 5 FO. 7 FO. 10 à FO. 11	Offres d'emploi et enquête de placement pour les stagiaires	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Isabelle DALLARD	Assistante Spécialisée	FO. 5 FO. 7 FO. 10 à FO. 11	Offres d'emploi et enquête de placement pour les stagiaires	10/01/2017	Au plus tard le 20/10/2017
Philippe CAILLEBOTTE	Référent Formation	FO. 2 FO. 14	En l'absence de P. MARCHAISON	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Vincent PAGES	Référent Formation	FO. 2 FO. 14	En l'absence de P. MARCHAISON	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
François HRCEK	Enseignant	FO. 14		21/11/2016	Au plus tard le 15/08/2017
Jean-François LEGUIL	Référent Formation	FO. 2 FO. 14	En l'absence de P. MARCHAISON	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Carinne FLEURY	Manager Formation Fibre Optique	FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 15		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Soraya KHODJA	Manager Création/Reprise/Transmission	FO. 1 FO. 4 à FO. 6 FO. 10	Création/Reprise/Transmission	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sandrine CORTIAL	Manager Industrie/Innovation	FO. 6		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mélanie SIMON	Manager Industrie/Innovation	FO. 6		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Fanny DEQUIDT	Conseillère Industrie/Innovation	FO. 6		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Isabelle DHUME	Conseillère Industrie/Innovation	FO. 6		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Françoise VERNUSSE	Manager International	FO. 6	International	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marlène MOUVEROUX	Chargée d'Activité International	FO. 6	International	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

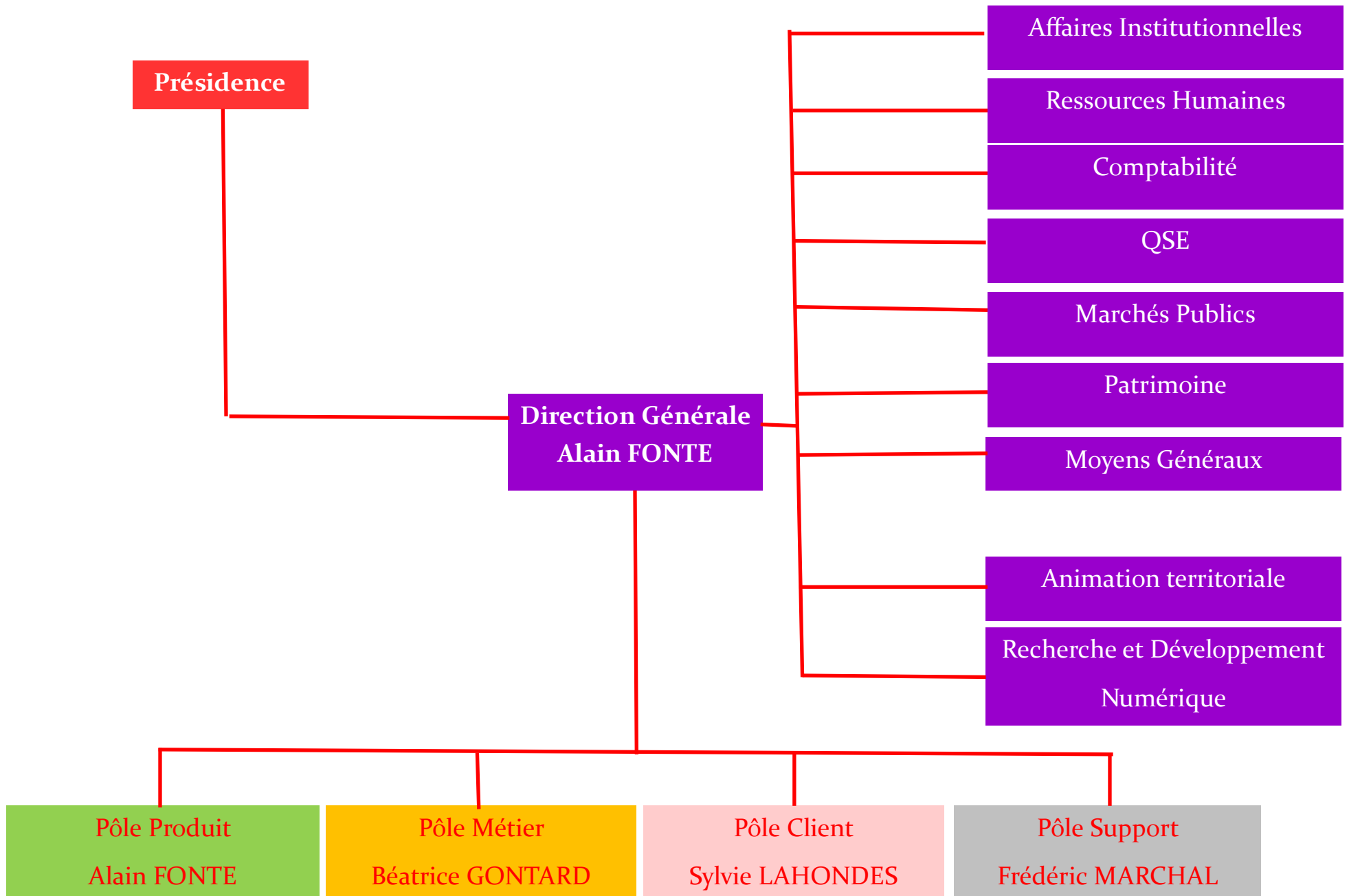
Février 2017

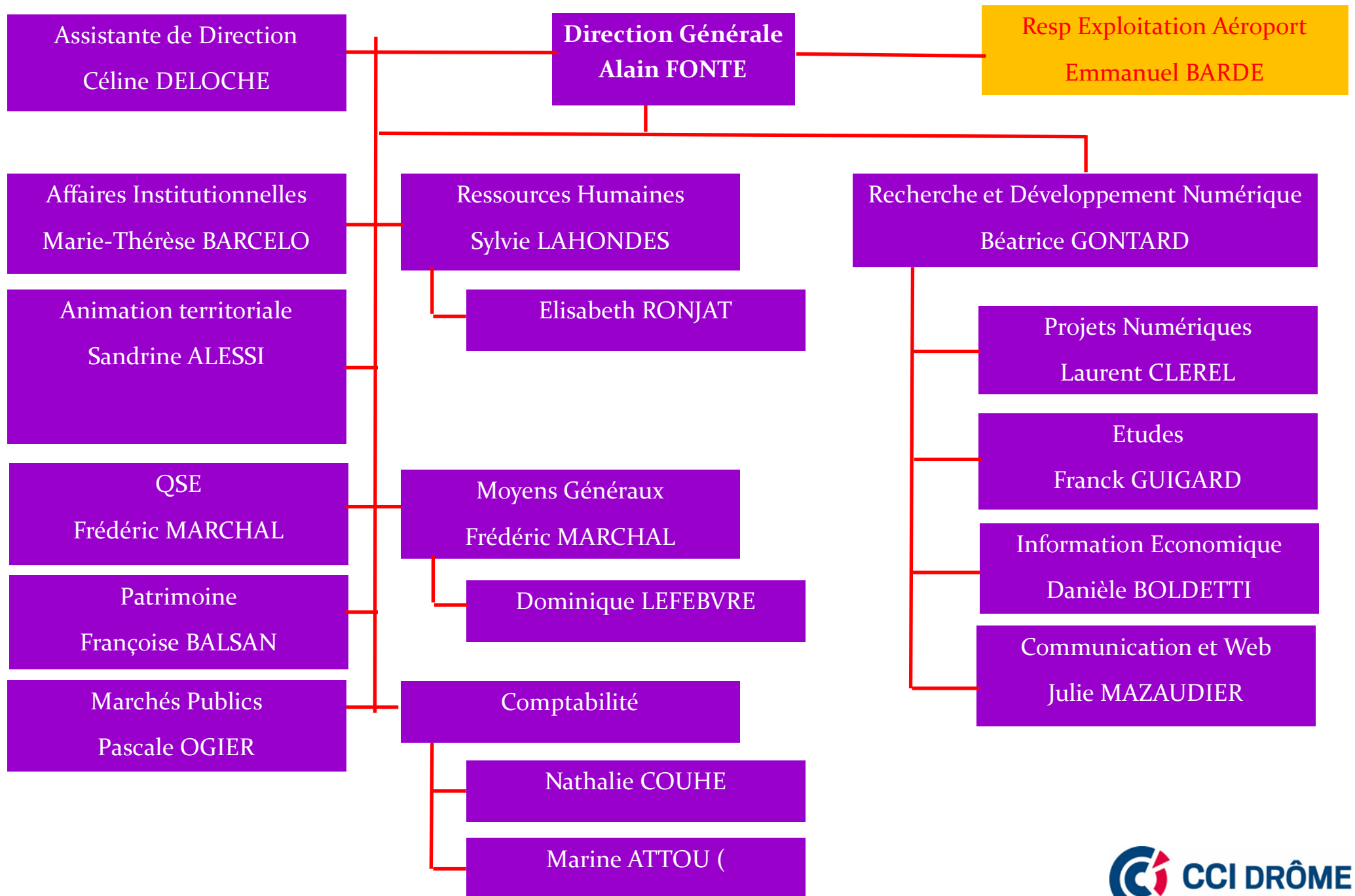
Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	FO. 1	Formation Hygiène Pôle Emploi	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Antoine BERGERON	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	FO. 6	Tourisme	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

ORGANIGRAMME CCI DRÔME

Février 2017





MANAGEMENT RH / COMPETENCES

Pôle Produit
Alain FONTE

Pôle Métier
Béatrice GONTARD

Pôle Client
Sylvie LAHONDES

Pôle Support
Frédéric MARCHAL

Manager CFA
Eric ESCHALIER

Enseignants
Khalid KHOUBBANE
Céline VIGNAL
Elisabeth REVOL
Christine TROUILLON

Chargée de Relation
entreprises
Marine DI FAZIO

Assistante spécialisée
Cyntia BERARD

Assistante Vie scolaire
Mathilde ROUSSEL

Manager EDC
Peggy OBERT

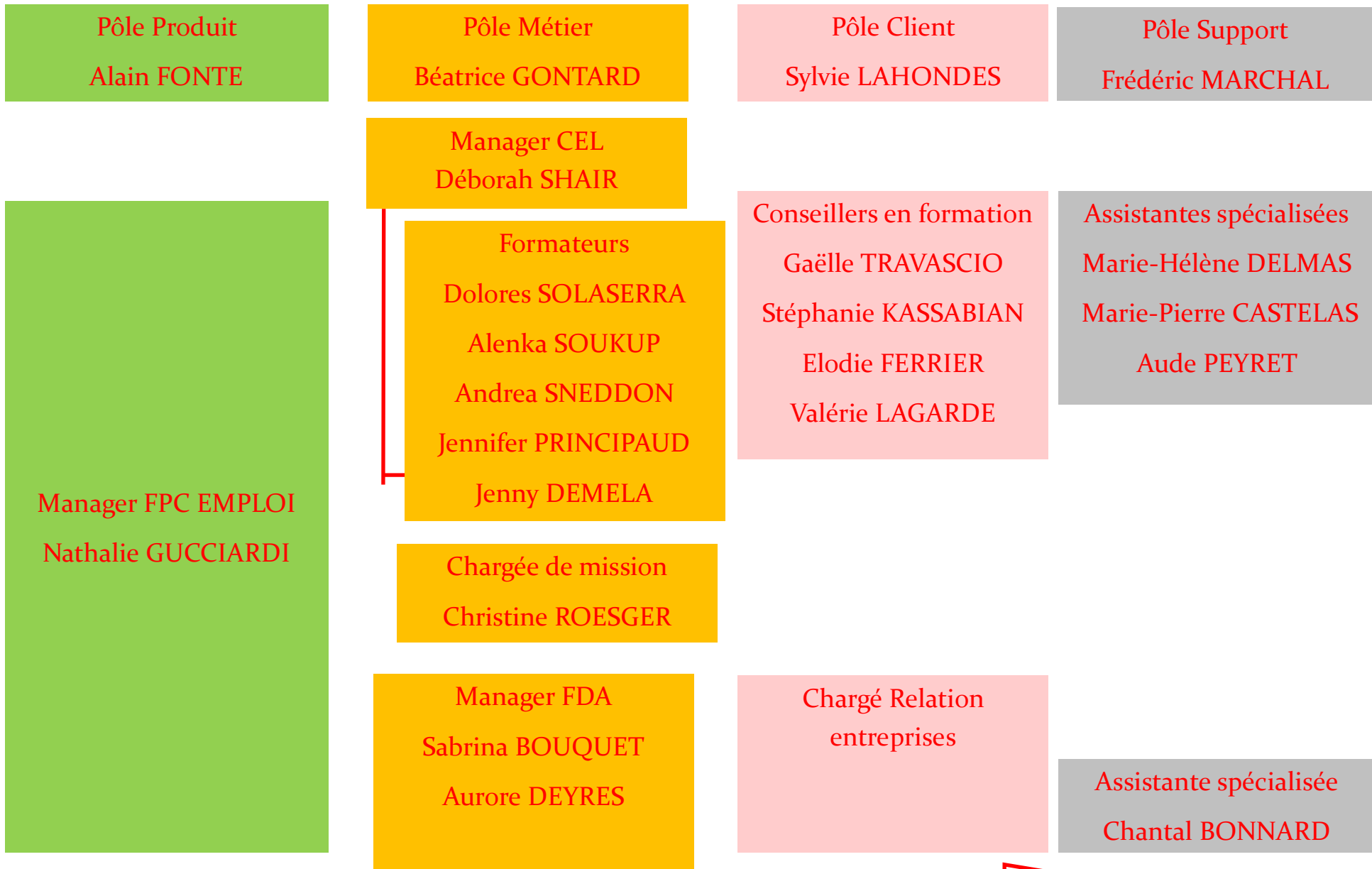
Enseignants
Cyril PANGON

Assistante commerciale
Marianne SCOTTO

Assistants spécialisées
Edith PELLAUDIN
Justine MARCONNET

MANAGEMENT OPERATIONNEL

MANAGEMENT RH / COMPETENCES



MANAGEMENT OPERATIONNEL



MANAGEMENT RH / COMPETENCES

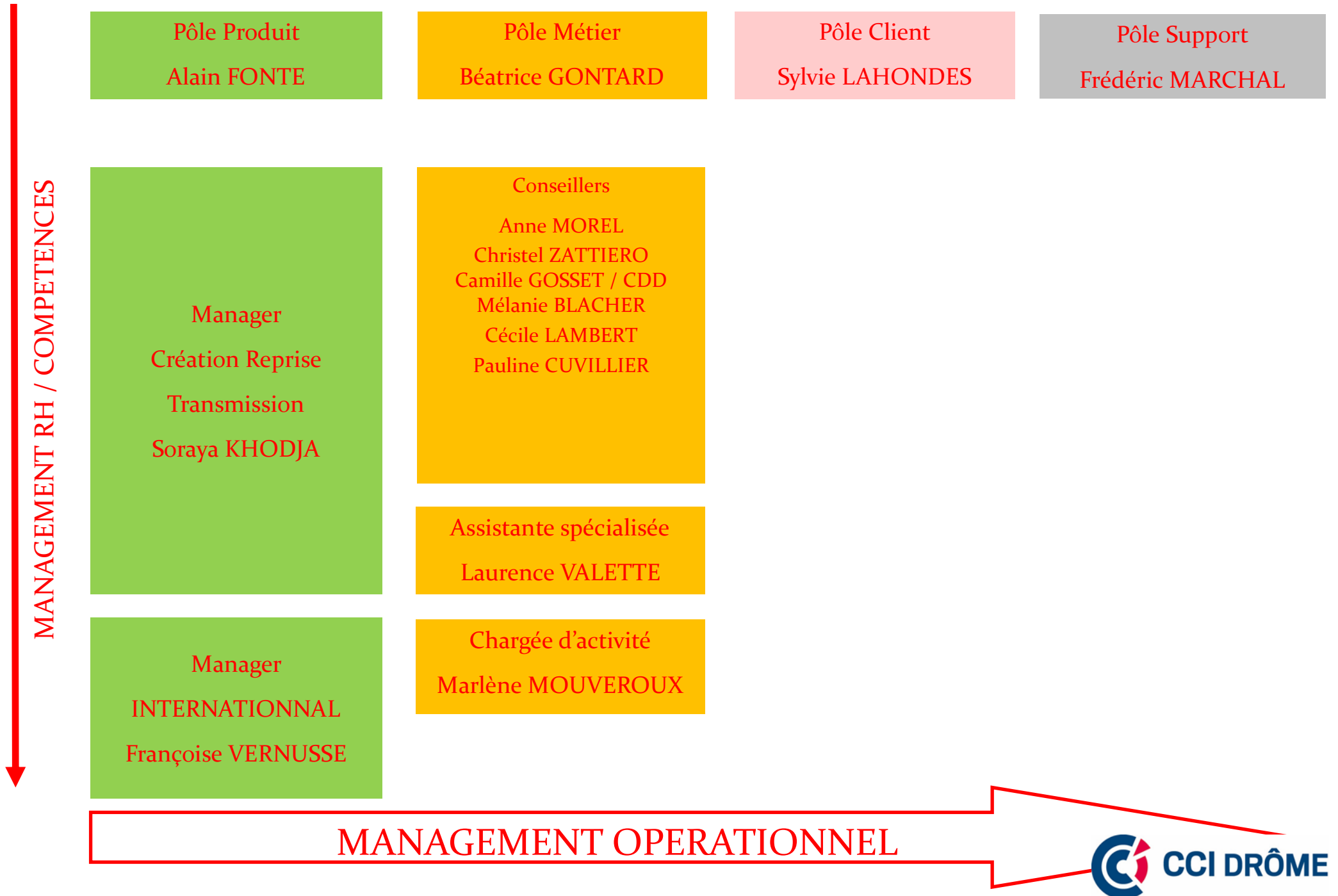


<p>Pôle Produit Alain FONTE</p>	<p>Pôle Métier Béatrice GONTARD</p>	<p>Pôle Client Sylvie LAHONDES</p>	<p>Pôle Support Frédéric MARCHAL</p>
<p>Manager NEOPOLIS Mathieu DELEUZE</p>	<p>Enseignants Romain DELHOMME Xavier BOUTEILLE Julien AUPECLE</p>	<p>Attachée Commerciale Sonia BERTONNIER</p>	<p>Assistante spécialisée Cécile PASTORE</p>
<p>Manager FTTH Carine FLEURY</p>			<p>Assistante Danièle REGINATO</p>
<p>Manager CFPF Pascal MARCHAISON</p>	<p>Référents formation Vincent PAGES Philippe CAILLEBOTTE Jean-François LEGUIL Enseignants Frédéric GOTTI François HRCEK Mathieu MILLOT Bruno NASSIET</p>	<p>Attachée Commerciale Claire NOUGUIER</p>	<p>Assistants spécialisés Roselène KHENCHOUGH Marie-Dominique MICHEL Isabelle DALLARD Employée Administrative Lola HERRADA</p>

MANAGEMENT OPERATIONNEL







MANAGEMENT RH / COMPETENCES

Pôle Produit
Alain FONTE

Pôle Métier
Béatrice GONTARD

Pôle Client
Sylvie LAHONDES

Pôle Support
Frédéric MARCHAL

Managers INDUSTRIE
INNOVATION
Mélanie SIMON
Sandrine CORTIAL

Conseillers
Isabelle DHUME
Fanny DEQUIDT
Agnès BALOGNA
Ghislaine DA CRUZ
Claude BOUAZIZ-VIALLET

Assistant spécialisé
Jean-Marc AVANZINO

Manager TPE
Chantal GENEVOIS

Conseillers
Carinne LAMERAND
Véronique BRESSON
Antoine BERGERON
Xavier FRAILE

Assistante
Marie-Claire BERTRAND

MANAGEMENT OPERATIONNEL



MANAGEMENT RH / COMPETENCES

Pôle Produit
Alain FONTE

Pôle Métier
Béatrice GONTARD

Pôle Client
Sylvie LAHONDES

Pôle Support
Frédéric MARCHAL

Manager
SALONS & PROMOTION
COMMERCIALE
Laurence GUILLAUD

Attachés Commerciaux
Céline VILLARET
Aline BIETRIX
Ouafika SCHOESER
Christine PAIN
Karine MARINIER
Véronique CUVATO

Manager ACCUEIL
Sylvie LAHONDES

Chargés d'accueil
Séverine DUCHET
Nadia ROOKE
Martine BENEJEAN

Manager APPRENTISSAGE
Corinne JOURDAN

Conseiller Relation
entreprises
Sandrine CAMISULI

Assistante spécialisée
Géraldine POINOT
Assistants
Anne SCHNEIDER
Emmanuelle FOURNIER

MANAGEMENT OPERATIONNEL

MANAGEMENT RH / COMPETENCES

Pôle Produit
Alain FONTE

Pôle Métier
Béatrice GONTARD

Pôle Client
Sylvie LAHONDES

Pôle Support
Frédéric MARCHAL

Manager ECOBIZ
Laurent CLEREL

Emilie MATRAS
Chargée d'activité clients
et partenariats ECOBIZ

Manager
INEED/PEPINIERE
Maria KOMANDER

Aïda AISSANI
Chargée d'Accueil
Aurore THEPAUT
Chargée de mission

Manager
LOCATION/CONGRES
Françoise BALSAN

Manager
ECONOMIE DROMOISE
Cécile MULATO

MANAGEMENT OPERATIONNEL



MANAGEMENT RH / COMPETENCES

Pôle Produit
Alain FONTE

Pôle Métier
Béatrice GONTARD

Pôle Client
Sylvie LAHONDES

Pôle Support
Frédéric MARCHAL

Manager
PORTS
Jean DE ZAYAS

Responsable Adjoint
Mickael WALCAK

Assistante Spécialisée
Annick REDUAN

Agents portuaires
Bernard SORBIER
Abderrahman
HAMZAOUI
Aurélien CLOT
Pierre CLUTIER
Jean-Claude
BASSEYISSILA RODIER
Daniel CORTES
Mickael BERNARD
Steve RANC

Assistante
Emmanuelle COCQ

MANAGEMENT OPERATIONNEL



EXTRAIT DE DELIBERATIONS DE LA C.C.I. DE LA DRÔME

DATE ASSEMBLEE GENERALE	OBJET
30 janvier 2017	Après avoir lu le projet de compte-rendu de l'Assemblée Générale d'installation du 21 novembre 2016, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, l'approuvent.
30 janvier 2017	Après avoir entendu l'exposé du Président GUIBERT sur la possibilité pour l'Assemblée Générale de déléguer des compétences relatives à son administration et à son fonctionnement courant à d'autres instances et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, décident de déléguer au Bureau, les compétences suivantes : montage d'opérations non stratégiques et n'ayant pas une incidence financière importante, reconduction d'actions avec un budget précis, soutien financier sous forme de subvention sous réserve de l'existence d'une ligne budgétaire suffisante approuvée par l'Assemblée Générale.
30 janvier 2017	Après en avoir entendu l'exposé du Président GUIBERT sur la nécessité d'avoir des suppléants à la Commission Consultative des Marchés, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, décident d'un vote à main levée, et élisent comme suppléants : M. MANGEARD et M. COURBIS.
30 janvier 2017	Après avoir entendu l'exposé du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, désignent M. MARKARIAN et M. COUDOUR, comme Conseillers Techniques pour la mandature 2016-2021.
30 janvier 2017	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent les modifications et la mise à jour du Règlement Intérieur de la CCI qui concernent principalement la révision de certaines phrases peu claires, la mise en conformité de certains paragraphes comme les marchés publics et la modification des annexes dans leur totalité et notamment celle des délégations du Président et du Trésoriers aux Collaborateurs de la C.C.I., sous réserve de la délégation du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes au Président de la CCI de la Drôme en matière de ressources humaines.

30 janvier 2017	Après avoir entendu l'exposé du Président GUIBERT sur le dispositif Ecobiz, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, autorisent le Président à poursuivre l'engagement de la CCI dans Drôme Ecobiz.
30 janvier 2017	Après avoir entendu le rapport du Directeur Général, M. FONTE, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent les conventions avec l'Association Logis Drôme pour la mise en œuvre de l'animation du réseau contre une participation financière de l'Association de 7 500 €, la CCI de Rochefort et de Saintonge pour l'accompagnement du transfert « diagnostic des locaux et équipements en restauration commerciale » et de « l'audit hygiène alimentaire » à la CCI de la Drôme, la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation pour la participation de la Chambre, via Ecobiz, à la plate-forme Web « CLIC RH » et autorisent le Président à les signer.
30 janvier 2017	Après avoir entendu l'exposé du Trésorier, M. BONTEMPS et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent les tarifs 2017 des Formalités-Export.

Marie-Thérèse BARCELO
Responsable des Affaires Institutionnelles

Arrêté
En date du 30 janvier 2017

Portant modification d'une pharmacie à usage intérieur

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3 ; L. 5126-7, L. 5126-14 ; R. 5126-2 à R. 5126-19 ;

Vu l'arrêté n° 2016-0122 date du 15 janvier 2016 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur (ou PUI) de la clinique Saint Charles à ROUSSILLON (38150) ;

Vu l'arrêté n° 2016-3582 confirmant, au profit de la SAS Clinique des Côtes du Rhône, les autorisations d'activité de soins détenues par la SA Clinique Saint-Charles à ROUSSILLON ;

Considérant la demande du 15 décembre 2016 de Madame Solinda ROYER, directrice de la clinique, par laquelle elle fait part du changement de gestionnaire de la PUI de la clinique des Côtes du Rhône comme suite à la reprise de la Clinique Saint-Charles par le groupe Noalis le 27 juillet 2016, et au transfert des autorisations de soins de la SA clinique Saint-Charles à la SAS Clinique des Côtes du Rhône,

Arrête

Article 1^{er} : La pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint-Charles rue Fernand Léger à ROUSSILLON devient la pharmacie à usage intérieur de la clinique des Côtes du Rhône (adresse inchangée).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de la Clinique des Côtes du Rhône est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

- Activités mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique
 - La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
 - La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
 - La division des produits officinaux.
- Activités spécialisées mentionnées à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique
 - La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1.

Pour rappel et conformément aux autorisations antérieures, la pharmacie à usage intérieur demeure autorisée à effectuer la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du Groupe d'Imagerie Médicale Isère Rhône (ou GIMIR) rue Fernand Léger à ROUSSILLON 38150 pour une durée de 5 années à compter à compter de la notification de l'arrêté n° 2016-0122 du 15 janvier 2016 conformément au 7^{ième} alinéa de l'article L. 5126-2 du code de la santé publique.

Article 3 : les locaux où sont réalisées les activités autorisées à l'article 2 se situent rue Fernand Léger, 38150 ROUSSILLON.

Article 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 5 demi-journées.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

P/le directeur général et par délégation
Le responsable du service gestion pharmacie
Signé
Christian DEBATISSE

**Arrêté n° 2017-0271
En date du 30 janvier 2017**

Portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3411-5, D 3411-9 et D 3411-10 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-9295 du 30 octobre 2007 relatif à la création d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'association "TANDEM" à BOURGOIN JALLIEU ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-10637 du 6 décembre 2007 portant modification de l'arrêté préfectoral 2007-9295 du 30 octobre 2007 relatif à la création d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'association "TANDEM" à BOURGOIN JALLIEU ;
Vu la demande en date du 5 janvier 2017 présentée par Monsieur le Docteur Guillaume SOUWEINE, médecin coordonnateur, sous couvert de Madame Sylvie ARGOUD, directrice de l'association "TANDEM" aux fins d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) SITONI, situé Le Duplessis, 5 rue Charcot, 38300 BOURGOIN JALLIEU ;
Vu l'inscription à l'Ordre national des médecins de Monsieur le Docteur Guillaume SOUWEINE ;
Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments satisferont aux dispositions réglementaires prévues par le code de la santé publique ;
Vu les pièces justificatives à l'appui ;

Arrête

Article 1 : Monsieur le Docteur Guillaume SOUWEINE, médecin coordonnateur du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie SITONI, situé Le Duplessis, 5 rue Charcot, 38300 BOURGOIN JALLIEU, est autorisé à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions du centre.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

P/le directeur général et par délégation
Le responsable du service gestion de la pharmacie
signé
Christian DEBATISSE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Arrêté DEC3/XIII/17/30

Portant nomination des membres du jury du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2 CA-SH) destiné aux enseignants du second degré

Session 2017

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités

- Vu le degré n° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le 2CA-SH,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2004 relatif aux options du 2CA-SH,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation du 2CA-SH.

Rectorat

Division
des Examens
et Concours
(DEC)

ARRETE

Article unique

Le jury du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2 CA-SH) destiné aux enseignants du second degré, organisé dans l'académie de Grenoble en 2017, est constitué comme suit :

Président

- M. MOREL Etienne, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Isère

Membres

- Mme RANCHY Isabelle, conseiller technique ASH auprès du recteur, IEN ASH Haute-Savoie
- M. MILHAUD Michel, IEN ASH Ardèche
- M. SAUGER Philippe, IEN ASH Drôme
- M. DOURTHE Thierry, IEN ASH Isère Sud
- Mme PONTAL Frédérique, IEN ASH Isère Nord
- Mme CHARRIERE Nathalie, IEN ASH Savoie
- Mme AUBERT Odile, IA-IPR Lettres
- Mme BATTIN Marie-Christine, IEN-ET Sciences Biologiques et Sociales Appliquées

- M. BOYRIES Pascal, IA-IPR Histoire-Géographie
- M. BUSCARINI Jean-Marc, IEN-EG Anglais
- M. CHAMRALAMBOUS Charalambo, IEN-ET Arts Appliqués
- MME DIETRICH Claire, IA-IPR Histoire-Géographie
- M. DI-SANTO Fabrice, IA-IPR Arts plastiques
- Mme DURUPT Marylène IA-IPR Anglais
- M. GUIRAL Vincent, IA-IPR Sciences Physiques et Chimie
- M. LARGE Claude, IEN-EG Mathématiques Sciences Physiques et Chimiques
- M. LOISY Michel, IA-IPR Sciences et techniques industrielles
- M. MAILLARD Christophe, IA-IPR Sciences Médico-Sociales et Biotechnologie Santé Environnement
- Mme PESCH-Layeux Caroline, IA-IPR Espagnol
- Mme PETIT Martine, IA-IPR Education Physique et Sportive
- Mme TURIAS Odette, IA-IPR Lettres
- Mme GERVAIS Catherine, formatrice ESPE Lyon
- Mme TREVISAN Odile, institut de l'oratoire de Caluire
- Mme BALICCO Marie-Paule, formatrice ESPE Grenoble
- Mme BOISSICAT Natacha, formatrice ESPE Grenoble
- Mme BOSSE Marie-Line, formatrice ESPE Grenoble
- Mme CHEVIGNY Evelyne, formatrice ESPE Grenoble
- Mme COMMEIGNES Dominique, formatrice ESPE Grenoble
- Mme CROSSET Marie-Caroline, formatrice ESPE Grenoble
- M. DOUCE Olivier, formateur ESPE Grenoble
- M. DUC Pascal, formateur ESPE Chambéry
- Mme GIROUX Valérie, formatrice ESPE Grenoble
- M. JAVELLAS Renaud, formateur ESPE Grenoble
- Mme PELLENQ Catherine, formatrice ESPE Grenoble
- Mme POBEL-BURTIN Céline, formatrice ESPE Grenoble
- M. RAOULT Patrick, formateur ESPE Grenoble
- Mme SAVIN Hélène, formatrice ESPE Grenoble

Grenoble, le 16 janvier 2017

Claudine Schmidt-Lainé



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Arrêté rectificatif DEC3/XIII/17/27

Portant nomination des membres du jury du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH)

Session 2017

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités

- Vu le degré n° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le CAPA-SH,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2004 relatif aux options du CAPA-SH,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation du CAPA-SH.

ARRETE

Rectorat

Division
des Examens
et Concours
(DEC)

Article unique

Le jury du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) organisé dans l'académie de Grenoble en 2017, est constitué comme suit :

Président

- M. MOREL Etienne, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Isère

Membres

- Mme RANCHY Isabelle, conseiller technique ASH auprès du recteur, IEN ASH Haute-Savoie
- M. MILHAUD Michel, IEN ASH Ardèche
- M. SAUGER Philippe, IEN ASH Drôme
- M. DOURTHE Thierry, IEN ASH Isère Sud
- Mme PONTAL Frédérique, IEN ASH Isère Nord
- Mme CHARRIERE Nathalie, IEN ASH Savoie
- Mme BOUVIER Corinne, enseignante spécialisée Ardèche

- M. PERARD Frédéric, enseignant spécialisé Drôme
- M. PUISSANT Jacques, CPC ASH Isère Sud
- M. LAPPERRIERE Fabien, enseignant spécialisé Savoie
- Mme DOUCET Isabelle, formatrice associée, SEGPA Collège Gaud, Bourg
les Valence
- M. BODIN Ludovic, CPC ASH, Grenoble ASH Sud
- Mme MASSUCCO Isabelle, CPC ASH, Grenoble ASH Sud
- Mme NAVILLE Cécile, CPC ASH Isère Nord
- Mme PASSERIEU Murielle, CPC ASH Haute-Savoie
- M. TOURNIER Grégory, CPC ASH Isère Nord
- Mme GERVAIS Catherine, formatrice ESPE Lyon
- Mme TREVISAN Odile, institut de l'oratoire de Caluire
- Mme BALLICO Marie-Paule, formatrice ESPE Grenoble
- Mme BOSSE Marie-Line, formatrice ESPE Grenoble
- Mme BOISSICAT Natacha, formatrice ESPE Grenoble
- M. CHARROUD Christophe, formateur ESPE Grenoble
- Mme COMMEIGNES Dominique, formatrice ESPE Grenoble
- Mme CROSET Marie-Caroline, formatrice ESPE Grenoble
- M. DOUCE Olivier, formateur ESPE Grenoble
- M. DUC Pascal, formateur ESPE Chambéry
- M. GADEAU Ludovic, formateur ESPE Grenoble
- Mme GIROUX Valérie, formatrice ESPE Grenoble
- Mme NURRA Cécile, formatrice ESPE Grenoble
- M. JAVELLAS Renaud, formateur ESPE Grenoble
- Mme PELLENG Catherine, formatrice ESPE Grenoble
- Mme POBEL-BURTIN Céline, formatrice ESPE Grenoble
- M. RAOULT Patrick, formateur ESPE Chambéry
- Mme TOTEREAU Corinne, formatrice ESPE Grenoble

Grenoble, le 16 janvier 2017

Claudine Schmidt-Lainé



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY DE LA SESSION 2017 DU TROISIEME CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Rectorat

Division
des examens et
concours

DEC 3 / XIII -16/ 469

- Vu l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, de second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles modifié par l'arrêté du 24 juillet 2013.

- Vu l'arrêté du 9 septembre 2013 fixant les diplômes et les titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels enseignants des premiers et second degrés et de personnels d'éducation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.

- Vu l'arrêté du 25 juillet 2016 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture des concours externe, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le jury du concours externe public de recrutement de professeurs des écoles organisé dans l'académie de Grenoble en 2017, est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Christian Bovier, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie.

Vice – président :

Madame Fabienne Vernet, inspectrice de l'éducation nationale, (Grenoble 2), responsable des épreuves d'admission.

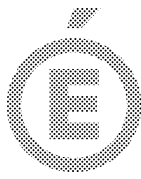
Membres

Madame Martine Besson, inspectrice de l'éducation nationale, DSDEN Haute-Savoie

Monsieur Alexis Charre, inspecteur de l'éducation nationale (Vienne 2)

Madame Isabelle Culoma, inspectrice de l'éducation nationale (Chambéry 4)

Madame Leïla David, inspectrice de l'éducation nationale, (Montélimar)



2/2

Madame Martine Gibelin, professeur agrégé, Lycée Louis Armand (Chambéry)

Madame Catherine Grange, inspectrice de l'éducation nationale, (Bourgoin-Jallieu II)

Monsieur Denis Grange, inspecteur de l'éducation nationale (Bourgoin-Jallieu III)

Madame Grasset-Gothon Carole, professeur agrégé, lycée Ferdinand Buisson (Voiron)

Monsieur Christian Julien, inspecteur de l'éducation nationale (St Jean de Maurienne)

Monsieur Eric Lanøe, conseiller pédagogique, DSDEN de la Savoie

Monsieur Lemoine Jean-Michel, professeur agrégé, Lycée Gabriel Faure (Tournon)

Monsieur Massol Jean-françois, maître de conférences à l'Université Grenoble Alpes (St Martin d'Hères)

Monsieur Eric Sujkowski, inspecteur de l'éducation nationale (Annecy 3)

Monsieur Marc Zanoni, DAN Adjoint (Rectorat)

ARTICLE 2

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 2 janvier 2017

Claudine SCHMIDT-LAINE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY DE LA SESSION 2017 DU CONCOURS EXTERNE PUBLIC DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Rectorat

Division
des examens et
concours

DEC 3 / XIII -16/ 468

- Vu l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, de second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles modifié par l'arrêté du 24 juillet 2013.

- Vu l'arrêté du 9 septembre 2013 fixant les diplômes et les titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels enseignants des premiers et second degrés et de personnels d'éducation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.

- Vu l'arrêté du 25 juillet 2016 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture des concours externe, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le jury du concours externe public de recrutement de professeurs des écoles organisé dans l'académie de Grenoble en 2017, est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Christian Bovier, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie.

Vice – président :

Madame Fabienne Vernet, inspectrice de l'éducation nationale, (Grenoble 2), responsable des épreuves d'admission.

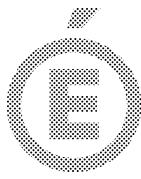
Membres

Madame Martine Besson, inspectrice de l'éducation nationale, DSDEN Haute-Savoie

Monsieur Alexis Charre, inspecteur de l'éducation nationale (Vienne 2)

Madame Isabelle Culoma, inspectrice de l'éducation nationale (Chambéry 4)

Madame Leïla David, inspectrice de l'éducation nationale, (Montélimar)



2/2

Madame Martine Gibelin, professeur agrégé, Lycée Louis Armand (Chambéry)

Madame Catherine Grange, inspectrice de l'éducation nationale, (Bourgoin-Jallieu II)

Monsieur Denis Grange, inspecteur de l'éducation nationale (Bourgoin-Jallieu III)

Madame Grasset-Gothon Carole, professeur agrégé, lycée Ferdinand Buisson (Voiron)

Monsieur Christian Julien, inspecteur de l'éducation nationale (St Jean de Maurienne)

Monsieur Eric Lanöe, conseiller pédagogique, DSDEN de la Savoie

Monsieur Lemoine Jean-Michel, professeur agrégé, Lycée Gabriel Faure (Tournon)

Monsieur Massol Jean-françois, maître de conférences à l'Université Grenoble Alpes (St Martin d'Hères)

Monsieur Eric Sujkowski, inspecteur de l'éducation nationale (Annecy 3)

Monsieur Marc Zaroni, DAN Adjoint (Rectorat)

ARTICLE 2

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 2 janvier 2017

Claudine SCHMIDT-LAINE

Arrêté DEC3 / XIII / 16 / 463

Concernant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2017, pour l'académie de Grenoble.

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- Vu le décret n°85.899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ;
- Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académies en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 4 juillet 2016, autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury chargé d'examiner les candidats à l'examen de sélection professionnelle pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble est constitué comme suit pour la session 2017 :

Président :

Mme RUFFINO Denise, AAHC, Rectorat de Grenoble

Vice-président :

Mme VEBER Véronique, AENESR, Université de Savoie à Chambéry

Membres :

Mme ANDRIEUX Audrey, AAE, Rectorat de Grenoble

M. BERNASCONI Christophe, Personnel de direction, Collège des 6 vallées à Le Bourg d'Oisans

Mme DUCOUSSET Stéphanie, Personnel de direction, Lycée Marie Reynoard à Villard-Bonnot

Mme FRANCOIS Latifa, AAE, Université de Savoie à Chambéry

Mme JONCOUR Blandine, APAE, Grenoble INP

M. LORNAGE Laurent, AENESR, Rectorat de Lyon

M. JOND Grégory, APAE, Lycée Camille Corot Morestel

Membres de réserve :

M. BOHEME Christophe, Personnel de direction, LPO Anna De Noailles à Evian Les Bains

M. CHABAS Vincent, AAE, CROUS Grenoble Alpes

M. LAGRANGE Eric, AAE, Collège Jacques Prévert à Seyssuel

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 14 décembre 2016

Claudine Schmidt Lainé

Arrêté DEC3 / XIII / 16 / 462

Concernant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2017, pour l'académie de Grenoble.

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- Vu le décret n°85.899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ;
- Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académies en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 4 juillet 2016, autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury chargé d'examiner les candidats à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble est constitué comme suit pour la session 2017 :

Président :

M. WISMER Nicolas, APAE, Secrétaire général de la DSDEN de la Drôme, Valence.

Vice-président :

Mme GIRY Laurence, APAE, Rectorat, Grenoble

Membres :

Mme AUBERT Céline, APAE, DSDEN de l'Isère, Grenoble.

M. CHABAS Vincent, APAE, CROUS, Grenoble.

Mme DAL MOLIN Marie-Pascale, Personnel de direction, Collège Gérard Gaud, Bourg Les Valence.

Mme TURIAS SALA Martine, Personnel de direction, Collège la Lombardière, Annonay.

Mme JONCOUR Blandine, APAE, INP, Grenoble.

M. LE GRAND Antoine, IGR, INP, Grenoble.

M. VERNET Lionel, Personnel de direction, Lycée Mounier, Grenoble.

Membres de réserve :

Mme VINCENT Caroline, AAE, Collège des six vallées, Bourg d'Oisans.

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 14 décembre 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-17-79

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP PROFESSIONS IMMOBILIERES est composé comme suit pour la session 2017

DEGANIS MICHEL	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
DOMENGET JOELLE	ENSEIGNANT LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
FESIGNY ROBERT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEDUC ALAIN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TACCHINI VALERIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 06 février 2017 à 14:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 31/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/XIII/17-82

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS
DEVELOPPEMENT REALISATION BOIS est composé comme suit pour la session 2017:

AUGY ANNE-LAURE	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO LOUIS LACHENAL - PRINGY CEDEX	
BELAROUCI LHASSEN	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL CN RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
IVANOV SILVI	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEROUX CHARLOTTE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SURMELY STEPHANE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LOUIS LACHENAL - PRINGY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LOUIS LACHENAL à PRINGY CEDEX le vendredi 10 février 2017 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 1 février 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/XIII/17-86

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES est composé comme suit pour la session 2017:

BLANCHON Valeriane	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CANDELIER CECILE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR ITEC BOISFLEURY EUROPE - LA TRONCHE CEDEX	
CUVILLER Myriam	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DEVOUCOUX ANNE-SOPHIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LT PR LES BRESSIS - SEYNOD	
FARACO ROLLAND	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
FLEURY ALEXANDRA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GALDINO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
IDELOVICI PHILIPPE	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
LLABRES JEREMY	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MARTINS ESTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	VICE PRESIDENT DE JURY

MONTIGON Philippe	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SEMET Séverine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TUDELA-CANOVAS FABIEN	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
VACHER ARMANDINE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE LGT PR ITEC BOISFLEURY EUROPE - LA TRONCHE CEDEX	
VINET DELPHINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO EDOUARD HERRIOT - VOIRON CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 13 février 2017 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 3 février 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/XIII/17-81

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS METIERS DE L'AUDIOVISUEL, OPTION METIERS IMAGE est composé comme suit pour la session 2017:

ANTON MALIKA	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LEONARD DE VINCI - VILLEFONTAINE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CHATEIGNER GUY	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
DOS SANTOS JACQUES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LEONARD DE VINCI - VILLEFONTAINE CEDEX	
GOMARD DIDIER	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LEONARD DE VINCI - VILLEFONTAINE CEDEX	
LEYRONNAS OLIVIER	CONTRACTUEL ENSEIGNANT 2EME CATEGORIE . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LEONARD DE VINCI à VILLEFONTAINE CEDEX le mardi 07 février 2017 à 15:15

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 31 janvier 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/XIII/17-80

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS METIERS DE L'AUDIOVISUEL, OPT METIERS MONT. POSTPR est composé comme suit pour la session 2017:

ANTON MALIKA	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LEONARD DE VINCI - VILLEFONTAINE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CHATEIGNER GUY	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
DOS SANTOS JACQUES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LEONARD DE VINCI - VILLEFONTAINE CEDEX	
GOMARD DIDIER	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LEONARD DE VINCI - VILLEFONTAINE CEDEX	
LEYRONNAS OLIVIER	CONTRACTUEL ENSEIGNANT 2EME CATEGORIE . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LEONARD DE VINCI à VILLEFONTAINE CEDEX le mardi 07 février 2017 à 14:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 31 janvier 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/XIII/17-84

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS TECHNICO-COMMERCIAL est composé comme suit pour la session 2017:

GIROUX CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
IDELOVICI PHILIPPE	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
JEAN FABIEN	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
RADISSON ELISABETH	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 13 février 2017 à 08:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 3 février 2017

Claudine Schmidt-Lainé



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DEC3/XIII/17/16 RELATIF A L'ASSOCIATION DE MEMBRES PARTICIPANT EN QUALITE D'EXPERT AU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES PROFESSEURS DES ECOLES

SESSION 2017

(Validation de stage des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public)

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

Rectorat

Division
des Examens
et Concours
(DEC)

DEC3/XIII/17/16

- Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié, relatif au statut particulier de professeur des écoles,
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- Vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 12 mai 2010 (BO n°29 du 22 juillet 2010),
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 (JO du 26/08/2014), fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires,
- Vu la circulaire ministérielle n° 2010-0355 du 07/12/2010 relative au recrutement d'enseignants handicapés, notamment la fiche annexée,
- Vu l'arrêté académique du 12/10/2016 relatif à la constitution du jury académique de la session 2017 chargé de l'évaluation des professeurs des écoles de l'enseignement public.

ARRETE

Article Premier :

Dans le cadre de l'examen des dossiers des stagiaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi devant faire l'objet d'une évaluation par les membres du jury académique, et conformément à l'arrêté académique susvisé, deux membres seront associés en qualité d'expert sans voie délibérative :

Mme Isabelle CASTELLAN, Adjointe au directeur des Ressources Humaines, correspondante handicap de l'académie.

Mme Christine LEQUETTE, conseillère technique du recteur

Article Second :

La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 janvier 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Arrêté DEC3/XIII/16/388

Concernant la composition du jury du recrutement PACTE, au titre de la session 2016, pour l'académie de Grenoble.

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités,

Vu la loi n° 2005-846 du 26 juillet 2005 habilitant le gouvernement à prendre, par ordonnance, des mesures d'urgence pour l'emploi,

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat (PACTE),

Vu le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire fonction publique du 14 septembre 2005

Vu l'arrêté du 18 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de recrutements d'adjoints administratifs de 2e classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jury chargé d'examiner les candidats au recrutement PACTE, est composé, pour la session 2016, ainsi qu'il suit :

Président :

M. HENNEBERT Dominique, Proviseur, LP Guynemer, 38000 Grenoble.

Membres du jury :

M ARRU Stéphane, Proviseur, Cité scolaire Frison-Roche, 74401 Chamonix Mont-Blanc.

Mme GIRY Laurence, APAE, Rectorat, 38000 Grenoble.

Mme PLANADE Sylvie, Agent comptable, Lycée Charles Poncet, 74302 Cluses Cedex

Mme ROSZAK Fabienne, Pôle Emploi GRENoble EUROPOLE, 38000 Grenoble.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 13 octobre 2016

Claudine SCHMIDT-LAINÉ

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-87

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO ACCUEIL -
RELATION CLIENTS ET USAGERS est composé comme suit pour la session 2017

PLA DIAZ KARINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	
ROCHE MYRIAM	ENSEIGNANT U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
SAINTPIERRE LAURENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
TORTORICI PATRICK	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LA CARDINIÈRE à CHAMBERY le lundi 13 février 2017
à 13:15

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 07/02/2017

Claudine Schmidt-Lainé



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Rectorat

Le Recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités

**Division des
Etablissements**

Vu les articles D511-63 à D511-73 du Code de l'éducation

(DIVET)

Réf N° 2017-07

Arrête :

Affaire suivie par :

Article 1 :

Anne-Laure Albanet
Proviseure vie scolaire

Est arrêtée comme suit la composition du conseil académique de la vie lycéenne

Téléphone
04 76 74 76 95

Mél :
ce.pvs

@ac-grenoble.fr

I - Représentants de l'éducation nationale

Sandrine Menduni
Marie-José Mongelli

A – représentation académique

(déléguées académiques à la
vie lycéenne et collégienne)

Téléphone
04 76 74 71 21

Mél :
davl

@ac-grenoble.fr

Claudine Schmidt-Lainé
Frédéric Gilardot

Recteur, chancelier des universités, présidente du CAVL
Directeur académique des services de l'éducation
nationale de la Savoie

Régis Vivier

inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional
établissement et vie scolaire

Christine Lequette

médecin conseiller technique

Yves Guyot

délégué académique aux enseignements techniques

Anne-Laure Albanet

Proviseure vie scolaire

Sandrine Menduni

déléguée académique à la vie lycéenne et collégienne

Marie-José Mongelli

déléguée académique à la vie lycéenne et collégienne

Suivi administratif :

Brigitte PINEAU

Téléphone
04 76 74 75 55

Mél :
brigitte.pineau
@ac-grenoble.fr

B – représentation des personnels des établissements

7, place Bir-Hakeim
BP CS 81065
38021 Grenoble cedex 1

Titulaires

Suppléants

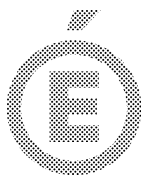
Personnels de direction

Michel Kosa, proviseur
LPO Portes de l'Oisan, Vizille

Ludovic Lesage, proviseur
CLG de Crussol, Saint Peray

Amina Blanc, proviseure adjointe
LGT Emmanuel Mounier, Grenoble

Stéphanie Ducousset, proviseure adjointe
LGT Marie Reynoard, Villard Bonnot



Personnel d'éducation

Cécile Devron,
conseillère principale d'éducation
LP Jacques Prévert, Fontaine

Patrick Gaxotte,
conseiller principal d'éducation
LP Thomas Edison, Echirolles

Personnel administratif

Véronique Barbey,
LGT La Versoie, Thonon les Bains

Danièle Selior,
Clg Jean Rostand, Moutiers Tarentaise

Personnel enseignant

Jacques Agnès,
Lycée Emmanuel Mounier, Grenoble

Corinne Baffert,
Lycée Edouard Herriot, Voiron

Personnel ouvrier et de service

Pierre Petralia,
Lycée Hôtelier Lesdiguières, Grenoble

Eric Lemaille,
Lycée Hector Berlioz, La Côte Saint André

II - Représentant des collectivités locales

Titulaire

Suppléant

Madame Catherine BOLZE,
Conseillère régionale

III - Représentant du monde économique

Titulaire

Suppléant

Edith Bolf,
CESER Auvergne Rhône-Alpes

Nicole Finas-Fillon,
CESER Auvergne Rhône-Alpes

IV - Représentants des parents d'élèves

Titulaires

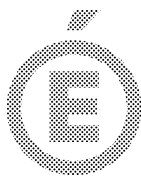
Suppléants

Marie Roch, fédération des conseils de
parents d'élèves (FCPE)

Patrice Pellissier, fédération des conseils
de parents d'élèves (FCPE)

Franck Longin, fédération des parents
d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

Didier Pasquini, fédération des parents
d'élèves de l'enseignement public (PEEP)



3/3

V - Représentant des associations péri-éducatives

Titulaire

Suppléant

Odile Sargentini
AROEVEN

Claire Calderon
AROEVEN

Article 2 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2016-11 du 7 avril 2016.

Article 3 : la Secrétaire Générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 2 février 2017

Claudine Schmidt-Lainé



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

**ARRETE RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY DE LA SESSION 2017
DE L'EXAMEN PROFESSIONNALISE RESERVE POUR L'ACCES AUX
ECHELLES DE REMUNERATION DES PROFESSEURS DES ECOLES DES
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT**

ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Rectorat

**Division
des examens et
concours**

DEC 3 / XIII /16/ 467

- *Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique parue au JO du 13 mars 2012*
- *Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif aux modalités d'organisation des examens professionnalisés pour l'accès au corps des professeurs des écoles*
- *Vu l'arrêté du 10 août 2016 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'examens professionnalisés réservés d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat*

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le jury de l'examen professionnalisé réservé pour l'accès aux échelles de rémunération des professeurs des écoles de classe normale est composé comme suit :

Président

Monsieur BOVIER Christian, directeur académique des services de l'éducation nationale, DSDEN de la Haute-Savoie.

Vice-président

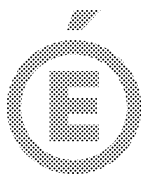
Madame VERNET Fabienne, inspectrice de l'éducation nationale, (Grenoble 4)

Membres

Monsieur CHARRE Alexis, inspecteur de l'éducation nationale (Vienne 2)

Madame GRANGE Catherine, inspectrice de l'éducation nationale (Bourgoin Jallieu 1)

Monsieur GUITTON Patrick, inspecteur de l'éducation nationale, (Bonneville 1)



2/2

Madame HEISSAT Dominique, inspectrice de l'éducation nationale (Voiron 2)

Monsieur VERNHES Pierre-Jean, inspecteur de de l'éducation nationale (Nyons)

Madame WILLIG Véronique, inspectrice de l'éducation nationale (Annecy 1)

Madame AFONSO Carolle, professeur des écoles, école St François (Haute-Savoie)

Monsieur BODIN Thomas, professeur des écoles, école St Bernadette (Savoie)

Madame CAVALLI Véronique, professeur des écoles, école Villa Hélène (Isère)

Madame FINANCE Sandrine, professeur des écoles, école le Rondeau Montfleury (Isère)

Madame MOREL Corinne, professeur des écoles, école St François (Haute-Savoie)

Madame SALVI Nadège, professeur des écoles, école Ste Marie (Isère)

ARTICLE 2

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 30 novembre 2016

Claudine SCHMIDT-LAINE

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/XIII/17-83

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS
ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE est composé comme suit pour la session 2017:

BERGES JEAN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CHATEIGNER GUY	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CHEVALIER PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	
CORRAL MANUEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
ROZ ETIENNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	
VABRE CAROLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LES CATALINS à MONTELMAR CEDEX le mardi 14 mars 2017 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 2 février 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/XIII/17-85

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS NEGOCIATION ET RELATION CLIENT est composé comme suit pour la session 2017:

DANIEL SOFYA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
HEROUAN CATHERINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR ITEC BOISFLEURY EUROPE - LA TRONCHE CEDEX	
IDELOVICI PHILIPPE	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MONIER Jean-Louis	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NICOLAS ODILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT MARIE CURIE - ECHIROLLES CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 13 février 2017 à 09:15

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 3 février 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Arrêté n° 2017-0336

Autorisant le transfert de la pharmacie "SELARL PHARMACIE FOUQUES-GLADYS" au Chambon-Feugerolles (Loire)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la demande de licence en date du 12 août 2016, présentée par Mme Laurie GLADYS et M. Philippe FOUQUES, pharmaciens associés, exploitant la SELARL "PHARMACIE FOUQUES-GLADYS", pour le transfert de leur officine de pharmacie sise 24 rue Emile Zola au Chambon-Feugerolles (Loire) à l'adresse suivante : 10 place Jean Jaurès dans la même commune ; demande enregistrée complète le 9 novembre 2016 par les services de la Délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 42O016 ;

Vu l'avis du Syndicat « Fédération de la Loire » en date du 16 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional des Pharmaciens d'Officine Rhône-Alpes en date du 23 décembre 2016 ;

Vu l'avis du Syndicat des pharmaciens de la Loire en date du 6 janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Loire en date du 16 décembre 2016 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 24 novembre 2016 portant notamment sur la conformité des locaux ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation requises pour l'aménagement de l'officine de pharmacie telles que prévues aux articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Mme Laurie GLADYS et à M. Philippe FOUQUES sous le n° 42#000622 pour le transfert de l'officine de pharmacie "SELARL PHARMACIE FOUQUES-GLADYS" dans un local, situé à l'adresse suivante :

- 10 place Jean Jaurès – 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES.

.../...

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 1969 accordant la licence numéro 323 pour l'exploitation de la pharmacie d'officine située 24 rue Emile Zola au Chambon-Feugerolles (Loire) sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Mme la Ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3.

Article 5 : Le Délégué départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux Recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 2 février 2017

Le directeur général,
Pour le directeur général et par délégation,
Le délégué départemental

Laurent LEGENDART

Arrêté n° 2017-0346

Modifiant l'adresse de la licence n° 42#000618 accordée à une officine de pharmacie sise à CHAZELLES SUR LYON (Loire)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Considérant le certificat de l'adjoint délégué au maire de Chazelles sur Lyon en date du 17 décembre 2016, transmis par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens d'officine de Rhône-Alpes par courriel en date du 6 janvier 2017, certifiant que la pharmacie "SELARL PHARMACIE BALICHARD-VILLEMAGNE" se situe 5 ter carrefour St Roch à Chazelles sur Lyon, et l'attestation de l'adjointe à l'urbanisme de la mairie de Chazelles sur Lyon en date du 17 janvier 2017, expliquant l'origine de ce changement ;

Considérant le courrier de Mme Nadine BALICHARD, pharmacienne, exploitant la SELARL "PHARMACIE BALICHARD-VILLEMAGNE, associée de Mme Sylvie VILLEMAGNE, en date du 20 janvier 2017, expliquant l'historique de l'adresse et l'attribution des numéros par la mairie de Chazelles sur Lyon ;

Arrête

Article 1er: La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Mme Nadine BALICHARD et à Mme Sylvie VILLEMAGNE sous le n° 42#000618 pour l'exploitation de leur officine de pharmacie "SELARL PHARMACIE BALICHARD-VILLEMAGNE":

5 ter carrefour St Roch
42140 CHAZELLES SUR LYON

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2016 accordant la licence numéro 42#000618 pour le transfert de l'officine de pharmacie exploitée à l'angle de la rue Lyon, 5 carrefour St Roch, vers un local situé rue de Lyon dans la même commune, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Mme la ministre des Affaires Sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3.

Article 4 : Le Délégué départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux Recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 2 février 2017
Le directeur général,
Pour le directeur général et par délégation,
Le délégué départemental

Laurent LEGENDART

Arrêté n° 2017-0347

Modifiant l'adresse de la licence n° 42#000192 accordée à une officine de pharmacie sise à SAINT ANDRE D'APCHON (Loire)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Considérant l'attestation de Mme le maire de Saint-André-d'Apchon reçue à la Délégation de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le 30 janvier 2017, certifiant que la pharmacie BURNICHON se situe 9 rue Jean Baptiste Chambonnière à Saint-André-d'Apchon ;

Arrête

Article 1er: La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Mme Christine BURNICHON sous le n° 42#000192 pour l'exploitation de son officine de pharmacie :

9 rue Jean Baptiste Chambonnière
42370 SAINT ANDRE D'APCHON

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 3 mai 1943 accordant la licence numéro 192 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie située à St André d'Apchon, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Mme la ministre des Affaires Sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3.

Article 4 : Le Délégué départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux Recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le

Le directeur général,
Pour le directeur général par délégation,
Le délégué départemental

Laurent LEGENDART



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

Service inter-académique de
l'enseignement supérieur

Direction des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Arrêté n°2017-02 du 9 février 2017 portant
organisation du tirage au sort d'un représentant
des personnels BIATSS (collège 5) au conseil
d'administration de l'Université de Lyon

Vu l'article L. 719-8 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains établissements publics de l'Etat, notamment l'article 5 ;

Vu l'arrêt n° 388034 du Conseil d'Etat du 15 avril 2016 annulant le décret précité du 5 février 2015 en tant qu'il approuve les 4^{ème}, 5^{ème} et 8^{ème} alinéas de l'article 5-2 ;

Vu l'arrêté rectoral n°2017-01 du 25 janvier 2017 portant organisation du tirage au sort d'un représentant des personnels BIATSS (collège 5) au conseil d'administration de l'Université de Lyon

Vu la consultation du président de l'Université de Lyon du 8 février 2017 ;

Arrête

Article 1 :

Un représentant des personnels BIATSS au conseil d'administration de l'Université de Lyon est désigné par tirage au sort organisé par la rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités, dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Article 2 :

La date du tirage au sort est fixée au mercredi 22 février 2017.

Le tirage au sort est public.

Il se déroule au Rectorat de l'académie de Lyon (92, rue de Marseille - Lyon 7^{ème}) en salle Pasteur A à partir de 10 h 30.

Article 3 :

Les modalités, la date et le lieu du tirage au sort font l'objet d'une publicité opérée par l'Université de Lyon au plus tard le lundi 13 février 2017.

Article 4 :

Le tirage au sort est effectué à partir d'une urne unique par la rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités, ou son représentant, parmi les personnels BIATSS titulaires élus aux conseils d'administration des établissements membres de l'Université de Lyon.

Il est procédé dans les mêmes conditions au tirage au sort d'un suppléant.

Sont exclus du tirage au sort les personnels BIATSS actuellement élus au conseil d'administration de l'Université de Lyon.

Article 5 :

Quatre représentants sont classés par ordre de tirage au sort.

Pour permettre une représentation équilibrée des établissements membres de l'Université de Lyon, un établissement ne peut être représenté plus d'une fois.

Article 6 :

Le représentant des personnels BIATSS tiré au sort siège valablement au conseil d'administration de l'Université de Lyon jusqu'aux prochaines élections de ses membres.

Article 7 :

La commission de tirage au sort est formée comme suit :

Président :

Monsieur Nicolas Mathey, directeur du service inter-académique de l'enseignement supérieur (SIASUP)

Secrétaire :

Madame Déborah Jacob, assistante de vérification au sein du service inter-académique de l'enseignement supérieur (SIASUP).

Article 8 :

Madame Brigitte Donnola, chargée de mission, direction de l'enseignement supérieur (DESUP), est chargée de tirer au sort les représentants des personnels BIATSS.

Article 9 :

L'arrêté rectoral n°2017-01 du 25 janvier 2017 portant organisation du tirage au sort d'un représentant des personnels BIATSS (collège 5) au conseil d'administration de l'Université de Lyon est abrogé.

Article 10 :

Le présent arrêté est transmis au président de l'Université de Lyon qui est chargé de procéder à son affichage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Françoise Moulin Civil



**Arrêté n°2017-0359
en date du 31 janvier 2017**

Portant modification de l'agrément et autorisation de fonctionnement de la société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux "SELAS BIO-ALPES"

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6223-1, R 6212-72 à R 6212-92 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n°2016-1062 en date du 19 avril 2016 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de biologistes médicaux "SELAS BIOLAC" et portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "SELAS BIOLAC" ;

Vu l'arrêté n°2016-3556 en date du 19 juillet 2016 portant modification de l'agrément et autorisation de fonctionnement de la société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux "SELAS BIO-ALPES" ;

Vu le traité relatif à la fusion-absorption de la SELAS "BIOLAC" par la SELAS "BIO-ALPES" au sein du groupe Labco ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SELAS "BIO-ALPES" en date du 04 août 2014 ;

Vu les conventions conclues entre la SELAS "BIO-ALPES" et les associés nouvellement intégrés au sein de ladite SELAS ;

Vu l'acte unanime des membres du comité stratégique de la SELAS "BIO-ALPES" en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'acte unanime des associés en date du 14 mars 2016 ;

Vu le procès-verbal des décisions unanimes des associées de la SELAS "BIOLAC" en date du 15 mars 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La S.E.L.A.S "BIO-ALPES", dont le siège social est situé au 15 rue du Président Coty 73200 ALBERTVILLE (FINESS EJ n°730011202) exploite le laboratoire de biologie médical multi-sites implanté sur les sites suivants :

Site d'ALBERTVILLE – 15 rue du Président Coty 73200 ALBERTVILLE – siège social

- Ouvert au public

- n° FINESS 730011210

- Site de MOUTIERS – 321 faubourg de la Madeleine 73600 MOUTIERS

- Ouvert au public

- n° FINESS 730011236

- Site d'ANNECY LE VIEUX - 3 rue Centrale 74940 ANNECY LE VIEUX

- Ouvert au public

- n° FINESS 740015730

- Site d'ALBERTVILLE – 253 rue Pierre de Coubertin 73208 ALBERTVILLE

- Plateau technique (fermé au public)

- n° FINESS 730011228

- Site d'ANNECY – 8 rue Sommeiller 74000 ANNECY

- ouvert au public

- n° FINESS 740014394

- Site d'ANNECY – 49 avenue de Genève 74000 ANNECY

- ouvert au public

- n° FINESS 740014360

- Site d'ANNECY – 72 avenue de France 74000 ANNECY

- ouvert au public

- N° FINESS 740014378

- Site de MEYTHET – 46 route de Frangy 74960 MEYTHET

- ouvert au public

- N° FINESS 740014402

- Site de LA BALME DE SILLINGY – 25 bis route de Paris 74330 LA BALME DE SILLINGY

- ouvert au public

- N° FINESS 740014410

- Site de GROISY – 195 rue de Boisy 74570 GROISY

- ouvert au public

- N° FINESS 740014428

- Site de FAVERGES – Carré des Tisserands, chemin des Fabriques 74210 FAVERGES

- ouvert au public

- N° FINESS 740014436

- Site de SEYNOD – 6 place Saint Jean 74600 SEYNOD

- ouvert au public

- N° FINESS 740014709

Article 2 : Les biologistes co-responsables et responsables pour l'ensemble des sites sont :

- Monsieur Jean-Marie KUNTZELMAN, pharmacien biologiste, co-responsable
- Monsieur Jean-Marc SCHEMITICK, pharmacien biologiste, co-responsable
- Monsieur Nicolas SOUSTELLE, pharmacien biologiste, co-responsable
- Madame Isabelle SAVOY, pharmacien biologiste
- Monsieur Vincent PETITPREZ, pharmacien biologiste
- Madame Elisabeth JACQUIN, pharmacien biologiste
- Monsieur Stéphane GUIDON, médecin biologiste
- Madame Catherine GUERIN, médecin biologiste
- Madame Aurélie JACQUET, médecin biologiste
- Madame Sylvie SCHOLAERT, pharmacien biologiste
- Madame Isabelle BREANT, pharmacien biologiste
- Monsieur Pierre MENDEZ, pharmacien biologiste

Article 4 : L'arrêté n°2016-3830 en date du 3 août 2016 est abrogé.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble,

Article 6 : La Directrice de l'Offre de Soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de la Savoie.

Pour le directeur général et par délégation
Le responsable du service Gestion Pharmacie

SIGNÉ

Christian DEBATISSE

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2017-0050

fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-11 à L.313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour l'année 2016, notamment l'article 75-III.A selon lequel le directeur général de l'agence régionale de santé établit par arrêté, le cas échéant conjoint avec le président du conseil départemental concerné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette programmation, d'une durée de six ans, est mise à jour chaque année ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS) arrêtés respectivement les 25 avril et 29 novembre 2012, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), et les programmes territoriaux de santé ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône Alpes en date du 16 août 2016 ;

VU l'avis de la commission spécialisée médico-sociale de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 17 novembre 2016 ;

VU l'avis du conseil départemental de la Loire en date du 16 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que la programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- établissements et services évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- établissements et services présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'établissements ou de services gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul contrat d'objectifs et de moyens participant à l'optimisation de l'offre conformément aux schémas régionaux de l'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT que la programmation 2017-2021 des CPOM incluant des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n°2016-7199 daté du 19 décembre 2016 ;

ARRETE

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Loire, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à LYON, le 2 février 2017

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général
et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

PROGRAMME 2017-2021 : Département de la LOIRE

Organismes Gestionnaires	Signature du CPOM au + tard le 31 mars N (*)	Primo-CPOM ou Renouvellement
LIGUE ENSEIGNEMENT LOIRE	2018	Renouvellement
ADEP	2018	Renouvellement
APF	2018	Renouvellement
ASSOCIATION IMC LOIRE	2018	Primo-CPOM
ADAPEI 42	2019	Renouvellement
ASSOCIATION LE CHATEAU D'AIX	2019	Primo-CPOM
APAJH 42	2020	Primo-CPOM
AREPSHA	2020	Primo-CPOM
MUTUALITE FRANCAISE LOIRE SSAM	2021	Renouvellement
CROIX ROUGE FRANCAISE	2021	Primo-CPOM
FAM DU PILAT	2021	Primo-CPOM
APARU	2021	Primo-CPOM
ASSO RECHERCHES ET FORMATION	2021	Primo-CPOM
TOTAL LOIRE - 13 organismes gestionnaires		

(*) 31 mars année N : date limite de signature du contrat pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois-Meules
BP 219
42013 Saint-Etienne Cedex 2

☎ 04 26 20 90 72

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du conseil départemental de la Haute-Loire**

Arrêté N°2017-0051

fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Haute-Loire

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-11 à L.313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour l'année 2016, notamment l'article 75-III.A selon lequel le directeur général de l'agence régionale de santé établit par arrêté, le cas échéant conjoint avec le président du conseil départemental concerné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette programmation, d'une durée de six ans, est mise à jour chaque année ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS) arrêtés respectivement les 25 avril et 29 novembre 2012, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), et les programmes territoriaux de santé ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2015 – 2020 ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône Alpes en date du 16 août 2016 ;

VU l'avis de la commission spécialisée médico-sociale de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 17 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que la programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- établissements et services évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- établissements et services présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'établissements ou de services gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul contrat d'objectifs et de moyens participant à l'optimisation de l'offre conformément aux schémas régionaux de l'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT que la programmation 2017-2021 des CPOM incluant des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n°2016-7199, daté du 19 décembre 2016.

ARRETEMENT

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Haute-Loire et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du conseil départemental de Haute-Loire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

Fait à LYON, le 26 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Pour le président et par délégation
La Directrice de la vie sociale

Valérie KREMSKI - FREY

PROGRAMME 2017-2021 : Département de la **HAUTE-LOIRE**

Organismes Gestionnaires	Signature du CPOM au + tard le 31 mars N (*)	Primo-CPOM ou Renouvellement
APF	2018	Primo-CPOM
M.A.H.V.U. HANDICAPS	2018	Primo-CPOM
ADSEA 43	2019	Primo-CPOM
ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE	2019	Primo-CPOM
ADAPEI 43	2020	Renouvellement
APAJH 43	2020	Primo-CPOM
ASSOCIATION SAINT NICOLAS	2021	Primo-CPOM
ASSOCIATION HAUTE-LOIRE AVENIR	2021	Primo-CPOM
TOTAL HAUTE LOIRE - 8 organismes gestionnaires		

(*) 31 mars année N : date limite de signature du contrat pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2017-0054

fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-11 à L.313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour l'année 2016, notamment l'article 75-III.A selon lequel le directeur général de l'agence régionale de santé établit par arrêté, le cas échéant conjoint avec le président du conseil départemental concerné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette programmation, d'une durée de six ans, est mise à jour chaque année ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS) arrêtés respectivement les 25 avril et 29 novembre 2012, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), et les programmes territoriaux de santé ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône Alpes en date du 16 août 2016 ;

VU l'avis de la commission spécialisée médico-sociale de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 17 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que la programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- établissements et services évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- établissements et services présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'établissements ou de services gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul contrat d'objectifs et de moyens participant à l'optimisation de l'offre conformément aux schémas régionaux de l'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT que la programmation 2017-2021 des CPOM incluant des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n°2016-7199 daté du 19 décembre 2016 ;

ARRETE

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à LYON, le 2 février 2017

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général
et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

PROGRAMME 2017-2021 : METROPOLE DE LYON

Organismes Gestionnaires	Signature du CPOM au + tard le 31 mars N (*)	Primo-CPOM ou Renouvellement
ALGED	2018	Renouvellement
APF	2018	Primo-CPOM
PEP 69	2018	Primo-CPOM
ASSOCIATION RECHERCHE HANDICAP & SANTÉ MENTALE (ARHM)	2018	Primo-CPOM
ASSOCIATION ADELAIDE PERRIN	2018	Primo-CPOM
ASSOCIATION SANTE MENTALE ET COMMUNAUTES	2019	Primo-CPOM
ARIMC RHONE-ALPES	2019	Primo-CPOM
AMPH	2019	Primo-CPOM
INSTITUT REGIONAL SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE	2019	Primo-CPOM
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE ST CYR AU MONT D'OR	2019	Primo-CPOM
ALLP	2019	Primo-CPOM
SESAME AUTISME	2020	Primo-CPOM
APAJH (Fédération)	2020	Primo-CPOM
FONDATION RICHARD	2020	Primo-CPOM
HIG DE NEUVILLE ET FONTAINES	2020	Primo-CPOM
EDUCATION ET JOIE	2020	Primo-CPOM
LADAPT	2021	Renouvellement
ADAPEI 69	2021	Renouvellement
ASSOCIATION LA MAISON DES AVEUGLES	2021	Primo-CPOM
TOTAL METROPOLE DE LYON - 19 organismes gestionnaires		

(*) 31 mars année N : date limite de signature du contrat pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N

Arrêté 2017-0249

Approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive de Groupement hospitalier de territoire Sud Drôme Ardèche

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 publié le 9 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-4156 du 15 octobre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant création du groupement hospitalier Portes de Provence par fusion des centres hospitaliers de Montélimar et Dieulefit ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-2457 du 4 juillet 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du GHT Sud Drôme Ardèche ;

Vu l'arrêté n°2016-4020 du 1^{er} septembre 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du GHT Sud Drôme Ardèche ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Sud Drôme Ardèche, transmis à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le 15 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Sud Drôme Ardèche respecte les dispositions du décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Sud Drôme Ardèche est conforme aux projets régionaux de santé en vigueur au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1er : L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Sud Drôme Ardèche conclu le 29 novembre 2016 est approuvé.

Article 2 : Les dénominations « centre hospitalier de Montélimar » et « centre hospitalier de Dieulefit » sont remplacées par « groupement hospitalier Portes de Provence ».

Article 3 : Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Lyon, le 10 février 2017
Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'offre de soins

Signé : Céline Vigné

Arrêté 2017-0318

Modifiant l'arrêté n°2016-2457 du 4 juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Sud Drôme Ardèche

Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-4156 du 15 octobre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant création du groupement hospitalier Portes de Provence par fusion des centres hospitaliers de Montélimar et Dieulefit ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1^{er} juillet 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-2457 du 4 juillet 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Sud Drôme Ardèche ;

Vu l'arrêté n°2017-0249 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive de Groupement hospitalier de territoire Sud Drôme Ardèche

ARRETE

Article 1er : L'article 1 est modifié comme suit :

Les dénominations « centre hospitalier de Montélimar dont le siège est BP 249, Quartier Beausseret, 26216 MONTELMAR CEDEX et le numéro FINESS 26 000 0047 » et « centre hospitalier de Dieulefit dont le siège est Place du Champ de Mars 26220 DIEULEFIT et le numéro FINESS 26 000 0070 » sont remplacées par « groupement hospitalier Portes de Provence dont le siège est Quartier Beausseret, BP 249, 26216 MONTELMAR CEDEX et le numéro FINESS 26 000 0047 ».

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Lyon, le 10 février 2017
Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'offre de soins

Signé : Céline Vigné

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2017-0358

fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Drôme

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-11 à L.313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour l'année 2016, notamment l'article 75-III.A selon lequel le directeur général de l'agence régionale de santé établit par arrêté, le cas échéant conjoint avec le président du conseil départemental concerné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette programmation, d'une durée de six ans, est mise à jour chaque année ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS) arrêtés respectivement les 25 avril et 29 novembre 2012, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), et les programmes territoriaux de santé ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône Alpes en date du 16 août 2016 ;

VU l'avis de la commission spécialisée médico-sociale de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 17 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que la programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- établissements et services évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- établissements et services présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'établissements ou de services gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul contrat d'objectifs et de moyens participant à l'optimisation de l'offre conformément aux schémas régionaux de l'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT que la programmation 2017-2021 des CPOM incluant des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n°2016-7199 daté du 19 décembre 2016 ;

ARRETE

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Drôme, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à LYON, le 2 février 2017

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général
et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

PROGRAMME 2017-2021 : Département de la DRÔME

Organismes Gestionnaires	Signature du CPOM au + tard le 31 mars N (*)	Primo-CPOM ou Renouvellement
ADAPEI 26	2017	Renouvellement
MGEN	2021	Renouvellement
TOTAL DROME - 2 organismes gestionnaires		

(*) 31 mars année N : date limite de signature du contrat pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure
BP 1126
26011 VALENCE Cedex

☎ 04 72 34 74 00

Arrêté 2017-0364

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Aurillac (Cantal)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-1005 du 8 avril 2016 fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Monsieur Charles MEILHAC, comme représentant désigné par les organisations syndicales, au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aurillac.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2016-1005 du 8 avril 2016 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aurillac, 50, avenue de la République, 15000 AURILLAC, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Pierre MATHONIER**, maire d'Aurillac ;
- **Madame Florence MARTY**, représentante de la commune d'Aurillac ;
- **Monsieur Jacques MEZARD et Madame Michelle LABLANQUIE**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac ;
- **Monsieur Jean-Antoine MOINS**, représentant du Président du conseil départemental du Cantal.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame Lydie RIVALDI**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame le Docteur Claudine GARNIER et Monsieur le Docteur Laurent DUTOIT**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Charles MEILHAC et Monsieur Christian NAVARRO**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Jacques CHAMPEYROUX et Monsieur le Docteur Pierre DELORT**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Josette JARRON et Madame Yvette ECHE**, représentantes des usagers désignées par le Préfet du Cantal ;
- **Monsieur Hugues AMALRIC**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cantal.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Aurillac ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier d'Aurillac.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2017

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du service coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté 2017-0375

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de BILLOM (Puy-de-Dôme)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-0633 du 10 mars 2016 fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame le docteur Evelyne CHARTIER, comme personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Billom.

ARRETE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2016-0633 du 10 mars 2016 sont abrogées ;

Article 2 - Le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Billom, 3 boulevard St Roch 63160 BILLOM, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jean-Michel CHARLAT**, Maire de Billom ;
- **Monsieur Gérard GUILLAUME**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes de Billom-Saint-Dier ;
- **Monsieur Jacky GRAND**, représentant du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Bruno VALLADIER**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Sophie DELOSTAL**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Blandine DAURAT**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame le docteur Evelyne CHARTIER**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur René HUGUET et Monsieur Pierre ADAM**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Puy-de-Dôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Billom ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Billom.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 2 février 2017

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du service coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n° 2017-0202 en date du 3 février 2017

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE PSYCHOTHÉRAPIQUE NORD DAUPHINÉ – BOURGOIN JALLIEU (ISÈRE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 mai 2015, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Isère (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 octobre 2013, portant agrément national de l'association ADVOCACY France ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFAM ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

Considérant, la proposition du président d'ADOVACY ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CENTRE PSYCHOTHÉRAPIQUE NORD DAUPHINÉ – BOURGOIN JALLIEU (ISÈRE) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur André BONVALLET, présenté par l'association UNAFAM, titulaire
- Madame Elisabeth MICHAELIAN, présentée par l'association UNAFAM, titulaire
- Madame Marie-Claude GREVERIE, présentée par l'association ADVOCACY, suppléante
- Monsieur Laurent MEISSIREL-MARQUOT, présenté par l'association UDAF, suppléant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE PSYCHOTHÉRAPIQUE NORD DAUPHINÉ – BOURGOIN JALLIEU (ISÈRE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté 2017-0299

Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40,

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mr. Pierre THEPOT, Directeur du CH de Moulins-Yzeure, FHF, titulaire**
 - Mr. Jérôme TRAPEAUX, Directeur du CH de Vichy, FHF, suppléant
 - **Mr. Lionel VIDAL, Directeur du CH de Montluçon, FHF, titulaire**
 - Mr. Pascal WESTRELIN, Directeur PI des Hôpitaux du Bourbon l'Archambault, Nérès-les-Bains, Cœur du Bourbonnais, FHF, suppléant
 - **Mr Pascal RIVOIRE, Directeur de la Polyclinique la Pergola, FHP, titulaire**
 - A désigner, suppléant
2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :
- **Dr Didier STORME, Président de CME du CH de Vichy, FHF, titulaire**
 - Dr Gilles HERNANDEZ, Président de CME du CH de Moulins, FHF, suppléant
 - **Dr Christine THEROND, Présidente de CME du CH de Thiers, FHF, titulaire**
 - Dr Philippe VERDIER, Président de CME du CH de Montluçon, FHF, suppléant

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

- b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux
 - **Mme Brigitte BOUTONNET, Déléguée départementale de l'Allier SYNERPA, titulaire**
 - Mr. Christian VERRON, Directeur de l'EHPAD François Mitterrand de Gannat, FHF, suppléant
 - **Mme Lydie ROUGERON, Directrice de l'EHPAD du Mayet de Montagne, Association ARPIH, et Référente départementale FEHAP Allier titulaire**
 - Mme Elisabeth CUISSET, Directrice de l'EHPAD Maison des Aures, URIOPSS, suppléante
 - **Mr. Thierry CHOSSON, Directeur du Centre de Réadaptation Professionnelle La Mothe, Association ARPIH et Référent Départemental FEHAP Allier, FAGERH, titulaire**
 - Mr. Jean-Christophe JANNY, Directeur du Foyer d'Accueil Médicalisé et du CMPR APAJH de Pionsat, FEHAP, suppléant
 - **Mr. Christophe TEYSSANDIER, Directeur Général de l'APEAH, URIOPSS, titulaire**
 - Mr. Jean-Claude FARSAT, Administrateur UDAF de l'Allier, NEXEM, suppléant
 - **Mme Christine CAUL-FUTY, Présidente de l'UNA de l'Allier et Directrice du CCAS de Vichy, titulaire**
 - Mme Dominique BAYELLE, Directrice de la Maison d'Accueil Spécialisé Pierre Launay, APAJH Allier, NEXEM, suppléante

- c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité
 - **Mr Cédric KEMPF, Coordinateur d'équipe Auvergne de l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
 - Mme Jacqueline LAUMET, Présidente du Comité départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire de l'Allier, suppléante
 - **Mr. René CHANAUD, Président Honoraire de la Fédération Allier Nature, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Mr. Hubert RENAUD, Président de l'UDCCAS 03, titulaire**
 - Mme Sophie BERTELOOT-AWADE, Cheffe de service ANEF 63, Collectif ALERTE, suppléante

- d) Représentants des professionnels de santé libéraux
 1. Médecins
 - **Dr Jean-Pierre BINON, Cardiologue, URPS Médecins, titulaire**
 - Dr Denis REGNIER, Dermatologue, URPS Médecins, suppléant
 - **Dr Isabelle DOMENECH-BONET, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
 - Dr Jean-Michel BONS, Hématologue, URPS Médecins, suppléant
 - **Dr Laure ROUGE, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
 - Dr Mathieu LEYMARIE, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant

 2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux
 - **Mme Marie-Elisabeth VASQUEZ, URPS Infirmiers, titulaire**
 - Mme Marie-Pierre FAURE, URPS Orthoptistes, suppléante
 - **Mme Marie-Laure PEROT, URPS Orthophonistes, titulaire**
 - Mr. Olivier PLAN, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant
 - **Mme Stéphanie GRANGEMAR, URPS Sages-Femmes, titulaire**
 - Mr. Jacques POGER, URPS Biologistes, suppléant

- e) Représentant des internes en médecine
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **Mme Claude CUGNET, Directrice du Centre de santé Soins et Santé, Fédération UNA, titulaire**

- A désigner, suppléant
- **Mr. Guillaume DE GARDELLE, Facilitateur FemasAURA, titulaire**
- Dr Guillaume DUCLEROIR, Médecin Généraliste à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle LAPALISSE, FemasAURA, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Mr. Cyril GUAY, Directeur Adjoint du CH de Vichy, titulaire**
- Dr Catherine DUCHASTELLE, Médecin coordonnateur HAD du CH de Vichy, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Jean-Loup MANDET, Président du Conseil Départemental de l'Allier de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr Catherine BETTAREL-BINON, Conseiller ordinal, suppléante

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mr. Alain DE L'EPREVIER, Administrateur de l'UDAF 03, titulaire**
- Mme Annick LICONNET, Administratrice de l'UDAF 03, suppléante
- **Mr. Jean-Baptiste FORÊT, Administrateur national et Délégué départemental de l'Association Nationale des Cardiaques Congénitaux (ANCC), titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mr. Patrick AUFERRE, Président fondateur de l'Association Française d'Aide aux Diabétiques du Bourbonnais (AFADB), titulaire**
- Mr Jérémy BOUILLAUD, Bénévole au sein de l'AFADB, suppléant
- **Mr. Bernard AMADON, Administrateur bénévole litiges à l'UFC Que Choisir de Moulins, titulaire**
- Mme Annie BROSSARD, Bénévole à l'UFC Que Choisir de Moulins, suppléante
- **Mr. Jean MACIOLAK, Adhérent à l'UNAFAM, Délégation Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire et Allier, titulaire**
- Mr. Michel HAUCHART, Bénévole et adhérent à l'UNAFAM, Délégation Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire et Allier, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Josiane CUSSAC, Union territoriale des CFDT Allier, titulaire**
- Mme Jeannine LAVEDRINE, Représentante des Retraités FSU, suppléante
- **Mr. Raymond ZANTE, Union départementale des Retraités FO, titulaire**
- A désigner, suppléant

- **Mr. Alain DUPRE, Président de l'Association L'ENVOL, titulaire**
- Mme Michèle PALIES, Vice-Présidente de l'Association L'ENVOL, suppléante
- **Mr. Richard PETIT, Président de l'APEAH, titulaire**
- Mr. Thierry CHAMPAGNAT, APF, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Nicole TABUTIN, 4^{ème} Vice-Président déléguée du Conseil Départemental de l'Allier, Chargée des solidarités, des personnes âgées, des personnes handicapées et de la petite enfance, titulaire**
- Mme Evelyne VOITELLIER, Conseillère Départementale de l'Allier déléguée au handicap et à l'accessibilité, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Valérie BERNIER-JAULIN, Médecin PMI, titulaire**
- Dr Cécile MATHIEU, Médecin PMI, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **Mr. Bernard POZZOLI, Maire de Premilhat, titulaire**
- Mr. Alain DENIZOT, Maire d'Avermes, suppléant
- **Mr. Samir TRIKI, Maire de Lavault-Sainte-Anne, titulaire**
- Mr. Yves SIMON, Maire de Meillard, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mr. Le Préfet de l'Allier, titulaire**
- Mr. Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mr. Jacques CHEMINOT, 2^{ème} Vice-Président de la CPAM de l'Allier, titulaire**
- Mr. Gérard MORLET, Président de la CPAM de l'Allier, suppléant
- **Mr. Bernard LOPEZ, Administrateur et Membre du Bureau du RSI Auvergne, titulaire**
- Mme Joslyne MICHAUX, Administratrice de la MSA Auvergne, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- Mme Michelle GAUTHIER, Présidente de la Mutualité Française Allier SSAM, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- Mr. Jean-Marie CHEVALIER, Association d'aide à l'insertion des handicapés Dr A. LACROIX

Article 3 : La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées" sera revue au fur et à mesure de l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 janvier 2017

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté 2017-0300

Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40,

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône est composé de 34 membres au moins et de 51 membres au plus répartis en cinq collèges.

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mr. Dominique DEROUBAIX, Directeur Général des Hospices Civils de Lyon, FHF, titulaire**
- Mme Monique SORRENTINO, Directrice Générale du CH Nord-Ouest de Villefranche, FHF, suppléante
- **Mr. Hubert MEUNIER, Directeur du CH Le Vinatier, FHF, titulaire**
- Mr. Charles DADON, Directeur du CH Gériatrique du Mont d'Or, FHF, suppléant
- **Mme Marie-Agnès EGYPTIENNE, Directrice Générale de l'ARHM, FEHAP, titulaire**
- Mr. Thierry DEGOUL, Directeur Général de l'Infirmierie Protestante, FEHAP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Hervé BONTEMPS, Président de CME du CH du Nord-Ouest de Villefranche, FHF, titulaire**
- Dr Olivier CLARIS, Président de CME du Groupement Hospitalier Est des Hospices Civils de Lyon, FHF, suppléant

- **Dr Blandine PERRIN, Présidente de CME du CH Le Vinatier, FHF, titulaire**
 - Dr Philippe SAYOUS, Président de CME du CH de Belleville, FHF, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - Alexandre VUILLEZ, Président de CME de la Clinique de la Sauvegarde, FHP, suppléant
- b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux
- **Mme Catherine CHERPIN, Directrice Adjointe de la Fédération ADMR du Rhône, titulaire**
 - Mr. Olivier DEBRUYNE, Délégué Départemental Adjoint du Rhône SYNERPA, suppléant
 - **Mr. Gérard SAPHY, Président de l'UNA Rhône, titulaire**
 - Mme Corinne DUCHARNE, Directrice de l'EHPAD Jean Courjon de Meyzieu, FHF, suppléante
 - **Dr Emile HOBEIKA, Directeur Médical La Pierre Angulaire, URIOPSS, titulaire**
 - Mme Hélène GRANGE, Directrice de l'Hôpital de l'Arbresle, FEHAP, suppléante
 - **Mr. Jean-Claude RIVARD, Vice-Président de l'ADAPEI 69, titulaire**
 - Mr. Damien HILAIRE, Directeur de site ALGED, NEXEM, suppléant
 - **Mr. Louis LAPIERRE, Directeur Général de l'ADPEP 69, titulaire**
 - Mme Nathalie PARIS, Directrice de LADAPT Rhône, FEHAP, URIOPSS, suppléante
- c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité
- **Mr. Damien THABOUREY, Directeur de l'Association Rhône-Alpes d'Insertion et d'Addictologie et Délégué Régional de la Fédération Addiction, titulaire**
 - Mme Fanny SAUVADE, Co-Directrice d'Apsyttude et Psychologue, suppléante
 - **A désigner, titulaire**
 - Mme Audrey ORCEL, Responsable du Pôle Eduquer et Conseillère en environnement intérieur, OIKOS, suppléante
 - **Mme Josiane VERMOREL, Présidente du Comité Départemental EPGV Rhône – Métropole de Lyon, titulaire**
 - Mme Mounira B'CHIR, Directrice de l'association Le Patio des Aînés, suppléante
- d) Représentants des professionnels de santé libéraux
1. Médecins
- **Dr Alain FRANCOIS, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
 - Dr Sophie BARROIS, Pédiatre, URPS Médecins, suppléante
 - **Dr Vincent REBILLE-BORGELLA, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
 - Dr Pascal DUREAU, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant
 - **Dr Marcel GARRIGOU-GRANDCHAMP, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
 - Dr Raquel GINEYS, Ophtalmologue, URPS Médecins, suppléante
2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux
- **Mr. Bruno CHABAL, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
 - Mme Prisca PIGNARD-CHARMETANT, URPS Orthoptistes, suppléante
 - **Mr. Jérôme SOUCHELEAU, URPS Biologistes, titulaire**
 - Mr. Jacques DUBOIS, URPS Pharmaciens, suppléant
 - **Mme Emilie ROLLAND, URPS Pédicures-Podologues, titulaire**
 - Mme Laurence DESJEUX, URPS Infirmiers, suppléante
- e) Représentant des internes en médecine
- **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

- f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :
- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
- **Mr. Philippe CORDEL, Directeur du Centre médical et dentaire MGEN de Lyon, FNMF, titulaire**
 - Mme Marie-Claude VIAL, Présidente C3SI Auvergne-Rhône-Alpes, suppléante
 - **Dr Gaël BERNARD, Facilitateur FemasAURA, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Pr Pierre FOURNERET, Président du Réseau de Santé DYS/10, titulaire**
 - Mr. François RIONDET, Directeur du Réseau de santé CORESO, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile
- **Dr Eric DUBOST, Directeur Général Soins et Santé et Délégué Régional Auvergne-Rhône-Alpes de la FNEHAD, titulaire**
 - Dr Yves DEVAUX, Chef de département de coordination des soins externes et des interfaces, HAD du Centre Léon Bérard, suppléant
- h) Représentant de l'Ordre des médecins
- **Dr Georges GRANET, Membre suppléant du Conseil Départemental du Rhône de l'Ordre des Médecins et Président du Conseil Régional Rhône-Alpes de l'Ordre des Médecins, titulaire**
 - Dr Florence LAPICA, Membre du Conseil Départemental du Rhône de l'Ordre des Médecins, suppléante

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

- a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique
- **Mr. Olivier PAUL, Président Délégué de l'UNAFAM 69, titulaire**
 - Mme Aleth HENRY, Vice-Présidente de l'UNAFAM 69, suppléante
 - **Mme Marie-Claude MALFRAY, Référente Santé à l'UFC Que Choisir Lyon Métropole et Rhône, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Mme Yolande ZINI, Bénévole au Comité du Rhône de la Ligue contre le Cancer, titulaire**
 - Mr. Jean-Baptiste FORËT, Administrateur national et Délégué départemental de l'Association Nationale des Cardiaques Congénitaux, suppléant
 - **Mme Yasmine ERRAÏSS, Coordinatrice AIDES Lieux de mobilisation de Lyon, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Mr. François BLANCHARDON, Président du CISS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
 - Mr. Olivier BONNET, PHENIX Greffés Digestifs, suppléant
 - **Mr. Jean RIONDET, Administrateur de l'UDAF du Rhône et de la Métropole de Lyon, titulaire**
 - Mme Jany LOYNET, Présidente de l'Accueil de Jour Aloisir, France Alzheimer Rhône, suppléante
- b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées
- **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental et de la Métropole de Lyon

- **Le Président du Conseil Départemental du Rhône ou son représentant, titulaire**
- Le Président du Conseil Départemental du Rhône ou son représentant, suppléant
- **Le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant, titulaire**
- Le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **Mme Claire PEIGNE, Maire de Morancé, titulaire**
- Mr. Jean-Louis GERGAUD, Maire de Montagny, suppléant
- **Mr. Guy BARRET, Maire de La Mulatière, titulaire**
- Mr. Denis BOUSSON, Maire de Saint Didier au Mont d'Or, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mme Véronique CHALOT, Présidente du Conseil de la CPAM du Rhône, titulaire**
- Mr. Marc TIXIER, Président du Conseil d'Administration de la CAF du Rhône, suppléant
- **Mr. Claude VILLARD, Président du RSI Région Rhône, titulaire**
- Mr. Gérard BORNAGHI, 1^{er} Vice-Président de la MSA Ain Rhône, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- Mr. Stéphane MARCHAND-MAILLET, Secrétaire Général de la Mutualité Française Rhône SSAM, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- Dr Eric-Marie KAISER, Médecin Chef de l'Hôpital d'instruction des armées Desgenettes

Article 3 : La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées" sera revue au fur et à mesure de l'installation du Conseil Départemental et Métropolitain de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 janvier 2017

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté 2017-0322

Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40,

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mme Marie-Andrée PORTIER, Directrice du CH du Forez, FHF, titulaire**
- Mr. Gérard LEVY, Directeur du CH Ardèche Nord, FHF, suppléant
- **Mme Annie OLIVIER, Directrice principale de l'ARTIC 42, FEHAP, titulaire**
- Mr. Antoine AMIOT, Directeur de la Filière Sanitaire de la Mutualité Française Loire – Haute-Loire SSAM, FEHAP, suppléant
- **Mr. Cédric PLOTON, Directeur de la Clinique du Parc, FHP, titulaire**
- Mr. Janson GASSIA, Directeur de l'Hôpital Privé de la Loire, FHP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr François BALLEREAU, Président de CME du CH Le Corbusier de Firminy, FHF, titulaire**
- Dr Jean-Paul CHAUSSINAND, Président de CME du CH du Forez, FHF, suppléant
- **Dr Xavier SIMOËNS, Président de CME de l'Institut de Cancérologie de la Loire Lucien Neuwirth, FHF, titulaire**
- Dr Marie-Julie FRANCON, Présidente de CME du CH Geroges Claudinon, FHF, suppléante

- **Dr Pascal BREGERE, Président de CME de l'Hôpital Privé de la Loire, FHP, titulaire**
- Dr Christophe GIRARD, Président de CME Alma Santé Korian, FHP, suppléant
- b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux
 - **Mr. Gennaro CARDILLO, Directeur IME/FAM de Saint-Chamond, Croix Rouge Française, titulaire**
 - Mr. Bruno DANDOY, Directeur Général de l'Association La Roche-ALR, Santé Mentale France, suppléant
 - **Mme Delphine REY, Directrice du CAMPS Montbrison, FO et FAM Les Salles, titulaire**
 - Mr. Michel LYONNET, Vice-Président des PEP 42, suppléant
 - **Mr. Rolland CORTOT, Directeur Général de l'ADAPEI Loire, NEXEM, titulaire**
 - Mr. Yves FERRET, Directeur de la Fédération ADMR de la Loire, suppléant
 - **Mme Frédérique BOUZARD, Directrice de l'Association la Roseraie EHPAD Résidence Autonomie, URIOPSS, titulaire**
 - Mr. Christophe DAMIRON, Directeur de l'EHPAD Stéphane Hessel-Coallia, FEHAP, suppléant
 - **Mme Myriam CAUCASE, Directrice de la Maison de Retraite du Département de la Loire, Saint-Just-Saint-Rambert, FHF, titulaire**
 - Mme Géraldine PAIRE, Déléguée départementale de la Loire SYNERPA, suppléante
- c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité
 - **Mme Caroline GUIGUET, Coordinatrice et Chef de service à l'association LOIREADD', titulaire**
 - Mme Marie-Christine LAURENT, Président du Comité départemental EPGV de la Loire, suppléante
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Mme Blandine LATHUILIERE, Directrice de l'Association Boutique Santé du Roannais, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- d) Représentants des professionnels de santé libéraux
 1. Médecins
 - **Dr Yannick FREZET, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
 - Dr Bernard MORAND, Rhumatologue, URPS Médecins, suppléant
 - **Dr Bernard GEOFFRAY, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Dr Pierre CAUSSE, Médecin Généraliste,, URPS Médecins, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux
 - **Mme Lauriane MARIA, URPS Orthoptistes, titulaire**
 - Mme Colette FAYOLLE, URPS Infirmiers, suppléante
 - **Mme Nathalie PEUILLON MATHOUX, URPS Pharmaciens, titulaire**
 - Mme Isabelle MAREL, URPS Orthophonistes, suppléante
 - **Mr. Jean-Luc Pochon, URPS Chirurgiens-Dentistes, titulaire**
 - Mme Geneviève FERRET, URPS Biologistes, suppléante
- e) Représentant des internes en médecine
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **Mr. Jean-François GAUCHET, Responsable du territoire offre de santé AURA, CANNISM Carmi Sud CS, Gestionnaire Centres de Santé Filiéris, titulaire**
- Mme Laetitia DELARUE, Directrice Centre de Santé Intercommunal de l'Ondaine, Fédération UNA, suppléante
- **Mr. Rolan MUZELLE, MSP Saint-Symphorien-de-Lay, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Fabienne FLORENCE, Directrice du Réseau de santé CAP2S, titulaire**
- Me. Mario DEBELLIS, Directeur Adjoint du Réseau de santé CAP2S, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Mr. Didier DUQUESNE, Directeur de l'HAD Santé à Domicile, titulaire**
- Mr. Dominique HUET, Directeur de l'HAD du CH Général de Roanne, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Jean-François JANOWIAK, Secrétaire Général du Conseil Départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr Alain BARDET, Secrétaire Général Adjoint du Conseil Départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Danièle LANGLOYS, Présidente d'Autisme France, titulaire**
- Mme Michèle DUSSAUT-DELORME, Vice-Présidente de Schizo Oui, suppléante
- **Mr. Roger PEYRET, Bénévole à l'UNAFAM 42, titulaire**
- Mme Maryse BATTISTA, Bénévole à l'UNAFAM 42, suppléante
- **Mr. Jean-Pierre NOE, Président de l'AFDOC Loire, titulaire**
- Mme Valérie ANDRAUD, Secrétaire de l'AFDOC Loire, suppléante
- **Mme Chantal CUER, Vice-Présidente de la Ligue contre le Cancer Comité de la Loire, titulaire**
- Mr. Bernard ALOIN, Président de la FNATH 42, suppléant
- **Mme Nicole DAMON, Président AFL Santé, UDAF 42, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Kathy NAVARRO, Responsable développement de la Fédération Rhône-Alpes du Planning Familial, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mr. Yves SOURIS, Membre représentant de l'Union Nationale des Retraités et Personnes Agées (UNRPA), titulaire**
- Mr. Etienne CHOMAT, Membre représentant de l'UNRPA, suppléant
- **Mr. Claude BOURDELLE, CODERPA de la Loire, titulaire**
- A désigner, suppléant

- **Mme Maryse BARLET, Présidente de l'AIMCP Loire, titulaire**
- Mme Murielle JAC, Vice-Présidente de l'AIMCP Loire, suppléant
- **Mme Valérie BENOTTI, Présidente de l'ADAPEI de la Loire, titulaire**
- Mr. Roland LANDON, Administrateur de l'APAJH de la Loire, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Solange BERLIER, Vice-Présidente du Département de la Loire déléguée à l'enfance, à la famille, à l'action sociale départementale et au logement, titulaire**
- Mme Annick BRUNET, Vice-Présidente du Département de la Loire déléguée à l'Autonomie, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Dominique LAVAIRE, Médecin départemental de PMI de la Loire, titulaire**
- Dr Béatrice LALLOUE, Médecin de PMI et Adjointe du Médecin départemental de PMI de la Loire, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **Mr. Jean-Marc THELISSON, Maire de Saint-Héand, titulaire**
- Mr. Cyril MEKDJIAN, Conseiller Municipal Délégué à la Mairie de Saint-Etienne, suppléant
- **Mr. Jean-Pierre TAITE, Maire de Feurs, titulaire**
- Mme Martine SCHMUCK, Adjointe au Maire de Riorges, suppléante

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mr. Eric BLACHON, Président du Conseil de la CPAM de la Loire, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- Mr. Francis NAVARRO, Administrateur d'Eovi MCD Mutuelle, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- A désigner

Article 3 : La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées" sera revue au fur et à mesure de l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 janvier 2017

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté 2017-0323

Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40,

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mr. Guy-Pierre MARTIN, Directeur du CH Métropole Savoie, FHF, titulaire**
- Mr. Sylvain AUGIER, Directeur du CHS de la Savoie, FHF, suppléant
- **Mme Chantal VINCENDET, Directrice du CH de Saint-Jean-de-Maurienne, FHF, titulaire**
- Mr. Rudy LANCHAIS, Directeur du CH de Bourg-Saint-Maurice, FHF, suppléant
- **Mme Catherine EUDIER, Directrice du Centre Zander, FHP, titulaire**
- Dr Patrice PIPERAKIS, Directeur Général de la Clinique Le Sermay, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Etienne BORY, Président de CME du Centre Hospitalier Albertville-Moùtiers, titulaire**
- Dr Patrick LESAGE, Président de CME du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **Dr Boris GODENIR, Présidente de CME du SSR Tresserve, FEHAP-UGECAM, titulaire**
- Pr Jean-Claude GUERIN, CME Etablissements UGECAM, suppléant

- **Dr Laurent DELGOVE, Président de CME du Médipôle de Savoie, FHP, titulaire**
- A désigner, suppléant

- b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mr. Bernard TURPIN, Président de la Commission santé de la Fédération ADMR 73, titulaire**
- Mme Marie DOCQUIER, Déléguée départementale de Savoie SYNERPA, suppléante
- **Mme Brigitte GOTTARDI, Directrice de l'EHPAD de Beaufort-sur-Doron, FHF, titulaire**
- Mr. Jean-Philippe NICOLETTI, Directeur Filière Métiers Santé, Personnes Agées, Croix Rouge Française, suppléant
- **Mr. Paul RIGATO, Directeur Général d'Accueil Savoie Handicap, FEHAP, titulaire**
- Mme Marie-Claude LAURENT, Présidente de l'UNA Savoie, suppléante
- **Mme Marielle EDMOND, Présidente de l'UDAPEI Savoie, titulaire**
- Mr. Raymond MIEUSSET, Président de l'APEI de Chambéry, NEXEM, suppléant
- **Mme Régine BURDIN, Directrice du CAMSP de Savoie, URIOPSS, titulaire**
- Mr. Bernard BONIFACJ, Président de l'ADPEP 74, suppléant

- c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mr. Aymeric BALET-KILANI, Directeur d'établissement, ANPAA 73, titulaire**
- Mr. Gérald VANZETTO, Administrateur IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- Mr. Jean KERRIEN, Membre de l'Association Vivre en Tarentaise, suppléant
- **Mme Paule TAMBURINI, Directrice de l'Association Savoyarde d'Accueil, de Secours, de Soutien et d'Orientation (La SASSON), titulaire**
- Mr. Maxime CLOQUIE, Directeur de l'Association Le Pélican, Fédération Addiction, suppléant

- d) Représentants des professionnels de santé libéraux

- 1. Médecins

- **Dr Eric TEIL, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Nathalie GELBERT-BAUDINO, Pédiatre, URPS Médecins, suppléante
- **Dr Nicolas DERAÏN, Médecin Généraliste URPS Médecins, titulaire**
- Dr Mickaël GOLOSETTI, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Stéphanie BLACHON, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Marc BARTHEZ, ORL, URPS Médecins, suppléant

- 2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mr. Daniel BURLET, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Valérie CHEPEAUX, URPS Biologistes, suppléante
- **Mr. Jean-Bruno LAFRASSE, URPS Chirugiens-Dentistes, titulaire**
- Mr. Paul MERCY, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant
- **Mme Juliana SANCHEZ MARTIN, URPS Infirmiers, titulaire**
- Mme Catherine MEY MULLER FEUGA, URPS Orthophonistes, suppléante

- e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

- f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :
 - des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire

- **Mr. Lionel SALOMON, Directeur de la Mutualité Française des Savoie, FNMF, titulaire**
- A désigner, suppléant

- **Dr Jean-Louis CORREIA, Président Gestionnaire du Pôle de Santé de Chambéry Nord, titulaire**
- Jean-Louis DURAFOUR, Facilitateur FemasAURA, MSP du Guiers, suppléant
- **Mr. Jean-Luc VIGNOULLE, Président de la Maison des Réseaux de Santé de Savoie, titulaire**
- Mr. Grégory GOSSELIN, Directeur de la Maison des Réseaux de Santé de Savoie, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Dr Laurent AMICO, Chef de service HAD, CHMS site Chambéry, titulaire**
- Dr Emmanuelle JACQUET, Médecin coordonnateur, HAD du CH d'Albertville-Moutiers, suppléante

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Philippe VITTOZ, Secrétaire Général du Conseil Régional Rhône-Alpes de l'Ordre des Médecins et Membre du Conseil Départemental de Savoie de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr Jean-Louis VANGI, Président du Conseil Départemental de Savoie de l'Ordre des Médecins, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Josiane COGNARD, Secrétaire Générale du Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer 73, titulaire**
- Dr Jean-Michel LASSAUNIERE, UDAF 73, suppléant
- **Dr Gérard BRUN, Bénévole à l'UFC Que Choisir d'Aix-les-Bains, titulaire**
- Mme Claudine GILBERT, Présidente de la Fédération de Savoie de Génération Mouvement, suppléante
- **Mme Anne-Christine COLIN JORE, Déléguée Adjointe à l'AFM Téléthon, titulaire**
- Mr. Pierre GARDIEN, Membre de l'APF Délégation de Chambéry, suppléant
- **Mme Annick ORSO, Présidente déléguée de l'UNAFAM 73, titulaire**
- Mr. Didier DESSERS, Trésorier adjoint de l'UNAFAM 73 et Membre du Conseil d'Administration de l'UDAF 73, suppléant
- **Mr. Joaquim SOARES LEAO, Vice-Président National de la FNAIR, Président Régional et Départemental, titulaire**
- Mr. Alain ACHARD, Co-Président de l'AFD Diabète 73, suppléant
- **Mr. Jean-Marie MORCANT, Membre de l'UDAF 73, titulaire**
- Mr. Pascal CONTAMINE, Administrateur de la FNAIR, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme BRAY, CODERPA de la Savoie, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mr. Yvon LONG, CODERPA de la Savoie, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

- a) Conseiller Régional
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- b) Représentant du Conseil Départemental
 - **Mme Rozenn HARS, Vice-Présidente du Conseil Départemental de Savoie Déléguée à l'Autonomie et à la Santé, titulaire**
 - Mme Christiane BRUNET, Vice-Présidente du Conseil Départemental de Savoie Déléguée à la famille et au lien social, suppléante
- c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile
 - **Mme Gaëlle SENE, Médecin départemental PMI de Savoie, titulaire**
 - Mme Sylvie GUIGUE, Médecin territorial PMI de Savoie, suppléante
- d) Représentants des communautés de communes
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- e) Représentants des communes
 - **Mme Martine BERTHET, Maire d'Albertville, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Mr. Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de Moutiers, titulaire**
 - A désigner, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

- a) Représentant de l'Etat
 - **Mr. Thierry POTHET, Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Savoie (DDCSPP 73), titulaire**
 - Mme Carole PELISSOU, Directrice Adjointe de la DDCSPP 73, suppléante
- b) Représentants des organismes de sécurité sociale
 - **Mme Colette VIOLET, Administratrice de la MSA Alpes du Nord, titulaire**
 - Mme Danièle BAUDIN, Vice-Présidente du RSI des Alpes, suppléante
 - **Mr. Daniel JACQUIER, Président du Conseil de la CPAM de la Savoie, titulaire**
 - Mr. Patrick LATOUR, Conseiller à la CPAM de la Savoie, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- Mme Monique CACHEUX, Vice-Présidente de la Mutualité Française des Savoie SSAM, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- A désigner

Article 3 : La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées" sera revue au fur et à mesure de l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 janvier 2017

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté 2017-0349

Portant modification de la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, L.1114-1 et D.1432-28 à D.1432-53,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.141-1,

Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en sont chargés,

Vu l'arrêté 2017-0043 portant sur la composition de la Conférence Régionale de Santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté 2017-0042 du 05 janvier 2017 portant sur la composition de la commission permanente et des compositions spécialisées de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 2:

La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est composée conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3:

Les commissions spécialisées de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes sont composées conformément aux annexes II à V du présent arrêté.

Article 4:

Le directeur de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03 février 2017

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE I
COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Présidente : **Mme Bernadette DEVICTOR**

Membres :

Mme Martine FINIELS, collègue 1, titulaire

M. Denis DUCHAMP, collègue 1, suppléant 1
M. Robert COTTA, collègue 1, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collègue 1, titulaire

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 1
A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

Mme Jeanine LESAGE, collègue 2, titulaire

Mme Marie-Alice BARRAUX, collègue 2, suppléante 1
Mme Jeany GALLIOT, collègue 2, suppléante 2

M. Jean-Claude SOUBRA, collègue 2, titulaire

M. Yvon LONG, collègue 2, suppléant 1
Mme Evelyne COUTTET, collègue 2, suppléante 2

A désigner, 1 représentant du collègue 3, titulaire

A désigner, 1 représentant du collègue 3, suppléant 1
A désigner, 1 représentant du collègue 3, suppléant 2

Mme Christelle SERILLON, collègue 4, titulaire

M. Jean-Marc PLAINARD, collègue 4, suppléant 1
M. Régis PLACE, collègue 4, suppléant 2

Mme Maryse RENON, collègue 4, titulaire

Mme Danielle POUSSIERE, collègue 4, suppléante 1
Monsieur Laurent CARUANA, collègue 4, suppléant 2

M. Jean-Pierre FLEURY, collègue 5, titulaire

M. Raymond BRUYERON, collègue 5, suppléant 1
Mme Marie-Claude MINIOT, collègue 5, suppléante 2

Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, collègue 6, titulaire

Mme Christine LEQUETTE, collègue 6, suppléante 1
A désigner, 1 représentant du collègue 6, suppléant 2

Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collègue 6, titulaire

Dr Claire BLOY, collègue 6, suppléante 1
Mme Josiane ANDRE, collègue 6, suppléante 2

Dr Georges GRANET, collègue 7, titulaire

Professeur Philippe THIEBLOT, collègue 7, suppléant 1
Dr Nadine PLANES-SAUTEREAU, collègue 7, suppléant 2

Dr Pascal DUREAU, collègue 7, titulaire

Dr Jean STAGNARA, collègue 7, suppléant 1
M. Florent MOULIN, collègue 7; suppléant 2

Mme Dominique MONTEGU, collègue 7, titulaire

M. Bernard BAYLE, collègue 7, suppléant 1
M. Jean-Marc ANDRE, collègue 7, suppléant 2

Dr Angelo POLI, collègue 7, titulaire

Dr Jean-Marie LELEU, collègue 7, suppléant 1

Dr Denis CAILLAUD, collègue 7, suppléant 2

Professeur Michel DOLY, collègue 8, titulaire

Suppléants de la Présidente de la commission permanente

Mme Danièle BOCCARD, collègue 2, suppléant 1

Mme Christiane GACHET, collègue 2, suppléante 2

Présidents des commissions spécialisées

Mme Françoise FACY, Présidente de la Commission Spécialisée Prévention

Mme Elisabeth CHAMBERT, Présidente de la Commission Spécialisée
Médico-Social

M. Christian BRUN, Président de la Commission Spécialisée Droits des
Usagers

Professeur Patrice DETEIX, Président de la Commission spécialisée
Organisation des soins

ANNEXE II

COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE PRÉVENTION

Présidente : Mme Françoise FACY, collègue 6,

Vice-président : M. Bruno DUGAST, collègue 7

Membres :

Mme Martine GUIBERT, collègue 1, titulaire

A désigner, 1 représentant, suppléant 1

A désigner, 1 représentant, suppléant 2

Mme Annie GUIBERT, collègue 1, titulaire

Mme Sophie BIET, collègue 1, suppléante 1

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, collègue 1, suppléante 2

Mme Laura BONNEFOY, collègue 1, titulaire

Mme Magali GUILOT, collègue 1, suppléante 1

Mme Agnès MENUUEL, collègue 1, suppléante 2

A désigner, 1 représentant des groupements des communes, titulaire

A désigner, 1 représentant, suppléant 1

A désigner, 1 représentant, suppléant 2

A désigner, 1 représentant, des communes, titulaire

A désigner 1 représentant, suppléant 1

A désigner 1 représentant, suppléant 2

Mme Bernadette DEVICTOR, collègue 2, titulaire

Mme Danièle BOCCARD, collègue 2, suppléant 1

Mme Christiane GACHET, collègue 2, suppléante 2

Mme Agnès DANIEL, collègue 2, titulaire

M. Yves RIMET, collègue 2, suppléant 1

M. Edouard EFOE, collègue 2, suppléant 2

M. Jean-Marie MORCANT, collègue 2, titulaire

M. Alain GRANDIN DE L'EPREVIER, collègue 2, suppléant 1

M. Marc DAMON, collègue 2, suppléant 2

M. Alain ACHARD, collègue 2, titulaire

M. Patrick AUFRERE, collègue 2, suppléant 1

Mme Marie-Françoise LEONCE, collègue 2, suppléante 2

M. Jean-Claude SOUBRA, collègue 2, titulaire

M. Yvon LONG, collègue 2, suppléant 1

Mme Evelyne COUTTET, collègue 2, suppléante 2

M. Patrick DEQUAIRE, collègue 2, titulaire

M. Christian PEYCELON, collègue 2, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 2

Mme Maryse RENON, collège 4, titulaire

Mme Danielle POUSSIERE, collège 4, suppléante 1
Monsieur Laurent CARUANA, collège 4, suppléant 2

M. Bertrand KEPPI, collège 4, titulaire

Mme Florence BLAY, collège 4, suppléante 1
A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

M. Christian GUICHARDON, collège 4, titulaire

Mme Jacqueline GODARD, collège 4 suppléante 1
M. Yves CHABAUD, collège 4, suppléant 2

M. Henry JOUVE, collège 4, titulaire

M. Louis-Michel PETIT, collège 4, suppléant 1
A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

Mme Nicaise JOSEPH, collège 5, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 5, suppléant 1
A désigner, 1 représentant du collège 5, suppléant 2

Mme Brigitte DELAPORTE-MIAGAT, collège 5, titulaire

Mme Sylvie SALAVERT, collège 5, suppléante 1
M. Richard LOYNET, collège 5, suppléant 2

M. Marc TIXIER, collège 5, titulaire

Mme Morgane GAILLETON, collège 5, suppléant 1
Mme Christine FORNES, collège 5, suppléante 2

M. Jean-Pierre FLEURY, collège 5, titulaire

M. Raymond BRUYERON, collège 5, suppléant 1
Mme Marie-Claude MINIOT, collège 5, suppléante 2

Mme Marie-Danièle CAMPION, collège 6, titulaire

Mme Catherine VEYSSIERE, collège 6, suppléante 1
A désigner, 1 représentant du collège 6, suppléant 2

Dr Christine DOUSSON, collège 6, titulaire

Dr Fabienne PENEZ-CLOUET, collège 6, suppléante 1
Dr Denis FONTAINE, collège 6, suppléant 2

Dr Véronique RONZIERE, collège 6, titulaire

Dr Muriel PASSI-PETRE, collège 6, suppléante 1
Dr Sophie CHADEYRAS, collège 6, suppléante 2

Professeur Patrice DETEIX, collège 6, titulaire

Mme Eliane CORBET, collège 6, suppléante 1
Mme Martine DRENEAU, collège 6, suppléante 2

M. Claude CHAMPREDON, collège 6, titulaire

Mme Jacqueline COLLARD, collège 6, suppléante 1
Mme Lydie NEMAUSAT, collège 6, suppléante 2

M. Yvan GILLET, collège 7, titulaire

Mme Chantal VINCENDET, collège 7, suppléante 1
M. Pierre THEPOT, collège 7, suppléant 2

M. Jean-Claude DADOL, collège 7, titulaire

Mme Sarah IMAAINGFEN, collège 7, suppléante 1
M. Thierry HAAS, collège 7, suppléant 2

M. Olivier ROZAIRE, collègue 7, titulaire

M. Bruno CHABAL, collègue 7, suppléant 1

A désigner, un représentant du collègue 7, suppléant 2

Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Prévention

Mme Claude DUCOS-MIERAL, collègue 6, suppléante 1

M. Laurent MOULIN, collègue 6, suppléant 2

Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Prévention

Mme Louise RUIZ, collègue 7, suppléante 1

M. Etienne FOURQUET, collègue 7, suppléant 2

**ANNEXE III
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
ORGANISATION DES SOINS**

Président : **Professeur Patrice DETEIX, collègue 6**

Vice-président : **Dr Alain FRANCOIS, collègue 7**

Membres :

Mme Nora BERRA, collègue 1, titulaire
A désigner, 1 représentant, suppléant 1
A désigner, 1 représentant\$, suppléant 2

Mme Nicole TABUTIN, titulaire
Mme Evelyne VOITELLIER, suppléante 1
Mme Annie CORNE, suppléante 2

A désigner, 1 représentant des groupements de communes, titulaire
A désigner, 1 représentant, suppléant 1
A désigner, 1 représentant, suppléant 2

A désigner, 1 représentant des communes, titulaire
A désigner, 1 représentant, suppléant 1
A désigner, 1 représentant, suppléant 2

M. Jean-Marie MORCANT, collègue 2, titulaire
M. Alain GRANDIN DE L'EPREVIER, collègue 2, suppléant 1
M. Marc DAMON, collègue 2, suppléant 2

M. Alain ACHARD, collègue 2, titulaire
M. Patrick AUFRERE, collègue 2, suppléant 1
Mme Marie-Françoise LEONCE, collègue 2, suppléante 2

Mme Virginia ROUGIER, collègue 2, titulaire
M. Raymond ZANTE, collègue 2, suppléant 1
M. Christian FRITZ, Collègue 2, suppléant 2

M. Christian BRUN, collègue 2, titulaire
Mme Marie-Catherine TIME, collègue 2, suppléante 1
M. Bernard ALLIGIER, collègue 2, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire
A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1
A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 2

Mme Christelle SERILLON, collègue 4, titulaire
M. Jean-Marc PLAINARD, collègue 4, suppléant 1
M. Régis PLACE, collègue 4, suppléant 2

Mme Mireille CARROT, collègue 4, titulaire
M. Jacques COCHEUX, collègue 4, suppléant 1
M. Daniel BARBIER, collègue 4, suppléant 2

M. Jean-Michel DORGERE, collègue 4, titulaire
Mme Laurence VINOY, collègue 4, suppléante 1
M. Toufik DECHIRI, collègue 4, suppléant 2

M. Pierre DEVILLETTE, collègue 4, titulaire
M. Bernard ROMBEAUT, collègue 4, suppléant 1
M. Olivier DREVON, collègue 4, suppléant 2

M. Christian GUICHARDON, collègue 4, titulaire
Mme Jacqueline GODARD, collègue 4 suppléante 1
M. Yves CHABAUD, collègue 4, suppléant 2

M. Henry JOUVE, collègue 4, titulaire
M. Louis-Michel PETIT, collègue 4, suppléant 1
A désigner, 1 représentant du collègue 4, suppléant 2

M. Jean-Pierre MAZEL, collègue 5, titulaire
M. Yves GALES, collègue 5, suppléant 1
Mr Marc PARRIN, collègue 5, suppléant 2

M. Jean-Pierre FLEURY, collègue 5, titulaire
M. Raymond BRUYERON, collègue 5, suppléant 1
Mme Marie-Claude MINIOT, collègue 5, suppléante 2

Mme Marie HECKMAN, collègue 6, titulaire
Professeur Laurent GERBAUD, collègue 6, suppléant 1
M. Hubert RENAUD, collègue 6, suppléant 2

Mme Nadiège BAILLE, collègue 7, titulaire
M. Patrick DENIEL, collègue 7, suppléant 1
M. Jean-Marie BOLLIET, collègue 7, suppléant 2

M. Yvan GILLET, collègue 7, titulaire
Mme Chantal VINCENDET, collègue 7, suppléante 1
M. Pierre THEPOT, collègue 7, suppléant 2

Dr Mireille BLANC-VOUTIER, collègue 7, titulaire
Professeur Henry LAURICHESSE, collègue 7, suppléant 1
Dr Eric ALAMARTINE, collègue 7, suppléant 2

Dr Didier STORME, collègue 7, titulaire
Dr Christophe HOAREAU, collègue 7, suppléant 1
Dr Rémi VIAL, collègue 7, suppléant 2

Dr Blandine PERRIN, collègue 7, titulaire
Dr Laurent LABRUNE, collègue 7, suppléant 1
Mme Monique SORRENTINO, collègue 7, suppléante 2

M. Dominique LORIOUX, collègue 7, titulaire
M. Janson GASSIA, collègue 7, suppléant 1
Mme Bernadette GUITARD, collègue 7, suppléante 2

Dr Sylvie FILLEY-BERNARD, collègue 7, titulaire
Dr Pascal BREGERE, collègue 7, suppléant 1
Dr Magalie LETONTURIER, collègue 7, suppléante 2

Mme Dominique MONTEGU, collègue 7, titulaire
M. Bernard BAYLE, collègue 7, suppléant 1
M. Jean-Marc ANDRE, collègue 7, suppléant 2

Dr Farid HACINI, collègue 7, titulaire
Dr Yves MATAIX, collègue 7, suppléant 1
Dr Pascal VAURY, collègue 7, suppléant 2

Dr Eric DUBOST, collègue 7

Mme Evelyne VAUGIEN, collègue 7, suppléante 1
Dr Florence TARPIN-LYONNET, collègue 7, suppléante 2

Dr Jean-Marie GAGNEUR, collègue 7, titulaire

M. François MAYER, collègue 7, suppléant 1
M. Mourad BELAID, collègue 7, suppléant 2

Dr Gérard MICK, collègue 7, titulaire

Mme Véronique VALLES-VIDAL, collègue 7, suppléante 1
M. Marc WEISSMANN, collègue 7, suppléant 2

Dr François ROCHE, collègue 7, titulaire

Dr Frédérique GRAIN, collègue 7, suppléante 1
Dr Jean-Jacques DUVAL, collègue 7, suppléant 2

Professeur Pierre-Yves GUEUGNIAUD, collègue 7, titulaire

Professeur Jeannot SCHMIDT, collègue 7, suppléant 1
Professeur Karim TAZAROURTE, collègue 7, suppléant 2

M. Frédéric FRAMONT, collègue 7, titulaire

M. Mikaël BOUQUIGNAUD, collègue 7, suppléant 1
A désigner, 1 représentant du collègue 7, suppléant 2

Colonel Bertrand KAISER, collègue 7, titulaire

Colonel Jean-Yves LAGALLE, collègue 7, suppléant 1
Colonel Didier AMADEI, collègue 7, suppléant 2

Dr Angelo POLI, collègue 7, titulaire

Dr Jean-Marie LELEU, collègue 7, suppléant 1
Dr Denis CAILLAUD, collègue 7, suppléant 2

M. Lucien BARAZA, collègue 7, titulaire

M. Jérôme SOUCHELEAU, collègue 7, suppléant 1
Monsieur Philippe LOCHU, collègue 7, suppléant 2

M. Bruno DUGAST, collègue 7, titulaire

Mme Louise RUIZ, collègue 7, suppléante 1
M. Etienne FOURQUET, collègue 7, suppléant 2

Dr Pascal DUREAU, collègue 7, titulaire

Dr Jean STAGNARA collègue 7, suppléant1
M. Florent MOULIN, collègue 7; suppléant 2

Dr Georges GRANET, collègue 7, titulaire

Professeur Philippe THIEBLOT, collègue 7, suppléant 1
Dr Nadine PLANES-SAUTEREAU, collègue 7, suppléant 2

M. Simon VACCARO, collègue 7, titulaire

M. Antoine THIBAUT, collègue 7 Suppléant 1
Mme Anaïs SAHY, collègue 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

Mme Eliane CORBET, collègue 6, suppléante 1
Mme Martine DRENEAU, collègue 6, suppléante 2

Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

M. Marc BARTHELEMY, collègue 7, suppléant 1
M. Bernard MONTREUIL, collègue 7, suppléant 2

Représentants de la Commission Spécialisée Médico-Social:

Mr Jacky PIOPPI, collègue 2
Mr Jean-Claude SOUBRA, collègue 2

ANNEXE IV

COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Présidente : Mme Élisabeth CHAMBERT, collègue 2

Vice-président : Mme Laure MONTAGNON, collègue 7

Membres :

Mme Catherine LAFORET, Collège 1, titulaire

A désigner, 1 représentant, suppléant 1

A désigner, 1 représentant, suppléant 2

Mme Martine FINIELS, collègue 1, titulaire

M. Denis DUCHAMP, collègue 1, suppléant 1

M. Robert COTTA, collègue 1, suppléant 2

Mme Annie GUIBERT, collègue 1, titulaire

Mme Sophie BIET, collègue 1, suppléante 1

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, collègue 1, suppléante 2

A désigner, 1 représentant des groupements de communes, titulaire

A désigner, 1 représentant, suppléant 1

A désigner, 1 représentant, suppléant 2

A désigner, 1 représentant des communes, titulaire

A désigner 1 représentant, suppléant 1

A désigner, 1 représentant, suppléant. 2

Mme Danièle LANGLOYS, collègue 2, titulaire

Mme Aleth HENRY, collègue 2, suppléante 1

M. François BLANCHARDON, collègue 2, suppléant 2

M. Olivier GROZEL, collègue 2, titulaire

M. Eric BAUDET, collègue 2, suppléant 1

Mme Colette PEYRARD, collègue 2, suppléante 2

Mme Andrée CANALE, collègue 2, titulaire

Mme Michele PILON, collègue 2, suppléante 1

Mme Marie-France ROUX-BALANDRAS, collègue 2, suppléante 2

M. Jean-Claude SOUBRA, collègue 2, titulaire

M. Yvon LONG, collègue 2, suppléant 1

Mme Evelyne COUTTET, collègue 2, suppléante 2

M. Jacky PIOPPI, collègue 2, titulaire

M. Jean PENNANEAC'H, collègue 2, suppléant 1

M. Jean-Pascal BEAUCHER, collègue 2, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 2

Mme Mireille CARROT, collègue 4, titulaire

M. Jacques COCHEUX, collègue 4, suppléant 1

M. Daniel BARBIER, collègue 4, suppléant 2

M. Philippe MARTINEZ, collègue 4, titulaire
Mme Santina PLAZAT, collègue 4, suppléante 1
A désigner, 1 représentant du collègue 4, suppléant 2

M. Christian GUICHARDON, collègue 4, titulaire
Mme Jacqueline GODARD, collègue 4 suppléante 1
M. Yves CHABAUD, collègue 4, suppléant 2

M. Henry JOUVE, collègue 4, titulaire
M. Louis-Michel PETIT, collègue 4, suppléant 1
A désigner, 1 représentant du collègue 4, suppléant 2

Mme Christine VIGNE, collègue 5, titulaire
Mme Anick KARSENTY, collègue 5, suppléante 1
M. Patrick CHOLME, collègue 5, suppléant 2

M. Jean-Pierre FLEURY, collègue 5, titulaire
M. Raymond BRUYERON, collègue 5, suppléant 1
Mme Marie-Claude MINIOT, collègue 5, suppléante 2

M. Jean JALLAGUIER, collègue 7, titulaire
M. Pierre-Henri MONTOVERT, collègue 7, suppléant 1
M. Philippe BESSON, collègue7, suppléant 2

Mr Nicolas BORDET, collègue 7, titulaire
M. Philippe MORTEL, collègue 7, suppléant 1
M. Olivier DUGAND, collègue 7, suppléant 2

M. Pascal SERCLERAT, collègue 7, titulaire
M. Denis REDIVO, collègue 7, suppléant 1
M. Jean-Jacques DUPERRAY, collègue 7, suppléant 2

M. Francis FEUVRIER, collègue 7, titulaire
Mme Séverine POUZADOUX, collègue 7, suppléante 1
M. Pierre MEYER, collègue7, suppléant 2

M. Jean-Claude DADOL, collègue 7, titulaire
Mme Sarah IMAINGFEN, collègue 7, suppléante 1
M. Thierry HAAS, collègue 7, suppléant 2

M. Frédéric RAYNAUD, collègue 7, titulaire
M. Marc DUPONT, collègue 7, suppléant 1
Mme Françoise JANISSET, collègue 7, suppléante 2

Mme Aline CHIZALLET, collègue 7, titulaire
Mme Sylvie MOREL, collègue 7, suppléante 1
Mme Ludivine GILLET, collègue 7, suppléante 2

Mme Christelle TARRICONE, collègue 7, titulaire
M. Jean-François DOMAS, collègue 7, suppléant 1
M. Gilles LOUBIER, collègue 7, suppléant 2

Dr Pascal DUREAU, collègue 7, titulaire
Dr Jean STAGNARA collègue 7, suppléant 1
M. Florent MOULIN, collègue 7; suppléant 2

Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Social

M. Pierre PLASSE, collègue 2, suppléant 1
A désigner, collègue 2, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Social

M. Jean-Marie DELFIEUX, collègue 7, suppléant 1
Mme Viviane LAGARDE, collègue 7, suppléante 2

Représentants de la Commission Spécialisée Organisation des Soins:

Mme Virginia ROUGIER, collègue 2
Mr Christian BRUN, collègue 2

ANNEXE V

COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE DROITS DES USAGERS

Président : M. Christian BRUN, collègue 2

Vice-président : M. Jean-Pierre FLEURY, collègue 5

Membres :

A désigner 1 représentant du collège 1 titulaire

A désigner 1 représentant collège 1 suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

Mme Monique GUILHAUDIS, collègue 2, titulaire

M. Louis INFANTES, collègue 2, suppléant 1

Mme Marie-Josée INCABY, collègue 2, suppléante 2

M. Serge PELEGRIN, collègue 2, titulaire

Mme Christine PERRET, collègue 2, suppléante 1

M. Marc RESCHE, collègue 2, suppléant 2

M. Jean-Claude SOUBRA, collègue 2, titulaire

M. Yvon LONG, collègue 2, suppléant 1

Mme Evelyne COUTTET, collègue 2, suppléante 2

A désigner, 1 représentant du collège 2, titulaire

M. Jean-Louis MOURETTE, collègue 2, suppléant 1

M. Ercole INFUSO, collègue 2, suppléant 2

M. Jacky PLOPPI, collègue 2, titulaire

M. Jean PENNANEAC'H, collègue 2, suppléant 1

M. Jean-Pascal BEAUCHER, collègue 2, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 2

M. Jean-Michel DORGÈRE, collègue 4, titulaire

Mme Laurence VINOY, collègue 4, suppléante 1

M. Toufik DECHIRI, collègue 4, suppléant 2

Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collègue 6, titulaire

Dr Claire BLOY, collègue 6, suppléante 1

Mme Josiane ANDRE, collègue 6, suppléante 2

Dr Georges GRANET, collègue 7, titulaire

Professeur Philippe THIEBLOT, collègue 7, suppléant 1

Dr Nadine PLANES-SAUTEREAU, collègue 7, suppléante 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

Mme Marie-Catherine TIME, collègue 2, suppléante 1

M. Bernard ALLIGIER, collègue 2, suppléant 2

Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

M. Raymond BRUYERON, collègue 5, suppléant 1

Mme Marie-Claude MINIOT, collègue 5, suppléante 2

Arrêté 2017-0348

Portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne–Rhône-Alpes.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, L.1114-1 et D.1432-28 à D.1432-53,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.141-1,

Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en sont chargés,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2017-0043 du 05 janvier 2017 portant modification de la composition des membres de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne–Rhône-Alpes est abrogé.

Article 2 : La Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne–Rhône-Alpes est composée de 108 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges.

Article 3 : Sont nommés membres de cette Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie au titre de chacun des collèges.

Collège 1 / Représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Conseillers Régionaux :

- **Mme Nora BERRA, Conseillère Régionale, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Martine GUIBERT, Vice-Présidente, déléguée aux politiques sociales, à la santé et à la famille, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Catherine LAFORET, Conseillère Régionale, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Conseillers départementaux :

- **Mme Muriel LUGA-GIRAUD, Vice-Présidente en charge des Affaires Sociales de l'Ain, titulaire**
- Mme Valérie GUYON, Conseillère Départementale de l'Ain et Présidente de la Commission des Affaires Sociales, suppléante 1
- Mr. Jean-Pierre GAITET, Conseiller Départemental de l'Ain, suppléant 2
- **Mme Nicole TABUTIN, 4^{ème} Vice-Présidente déléguée du Conseil Départemental de l'Allier chargée des solidarités, des personnes âgées, des personnes handicapées et de la petite enfance, titulaire**
- Mme Evelyne VOITELLIER, Conseillère Départementale de l'Allier déléguée au handicap et à l'accessibilité, suppléante 1
- Mme Annie CORNE, 8^{ème} Vice-Présidente déléguée du Conseil Départemental de l'Allier chargée de l'insertion et de la prévention spécialisée, suppléante 2
- **Mme Martine FINIELS, Vice-Présidente en charge de la solidarité au Conseil Départemental de l'Ardèche, titulaire**
- Mr. Denis DUCHAMP, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'action sociale, de l'insertion, de l'enfance et de la famille au Conseil Départemental de l'Ardèche, suppléant 1
- Mr. Robert COTTA, Conseiller départemental délégué au logement et à la politique de la ville au Conseil Départemental de l'Ardèche, suppléant 2
- **Mme Sylvie LACHAIZE, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil Départemental du Cantal en charge de la Solidarité sociale et des Affaires régionales, titulaire**
- Mme Valérie CABECAS, 6^{ème} Vice-Présidente du Conseil Départemental du Cantal en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Culture, suppléante 1
- Mme Aline HUGONNET, 8^{ème} Vice-Présidente du Conseil Départemental du Cantal en charge de l'Action sociale et de l'Insertion, suppléante 2
- **Mme Annie GUIBERT, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Drôme en charge du Social, titulaire**
- Mme Sophie BIET, Directrice du service Personnes âgées, Personnes handicapées à la Direction des Solidarités du Conseil Départemental de la Drôme, suppléante 1
- Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Drôme en charge de l'environnement et de la santé, suppléante 2
- **Mme Laura BONNEFOY, Conseillère Départementale de l'Isère, titulaire**
- Mme Magali GUILLOT, Conseillère Départementale de l'Isère, suppléante 1
- Mme Agnès MENUET, Conseillère Départementale de l'Isère, suppléante 2
- **Mr. Bernard BONNE, Président du Conseil Départemental de la Loire, titulaire**
- Mme Annick BRUNEL, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Loire en charge de l'Autonomie, suppléante 1
- Mme Clothilde ROBIN, Conseillère Départementale de la Loire, suppléante 2
- **Mr. Yves BRAYE, Conseiller Départemental de la Haute-Loire, titulaire**
- Mr. Michel DECOLIN, Conseiller Départemental de la Haute-Loire, suppléant 1
- Mme Florence TEYSSIER, Conseillère Départementale de la Haute-Loire et Présidente de la commission Solidarités sociales et ressources, suppléante 2
- **Mr. Alexandre POURCHON, Vice-président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, titulaire**
- Mme Elisabeth CROZET, Vice-présidente du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, suppléante 1
- Mr Patrick RAYNAUD, Conseiller Départemental du Puy-de-Dôme, suppléant 2
- **Mr. Thomas RAVIER, Vice-Président du Conseil Départemental du Rhône délégué au handicap et aux aînés, titulaire**
- Mme Annick GUINOT, Conseillère Départementale du Rhône déléguée à l'insertion, suppléante 1
- A désigner, Conseil Départemental du Rhône, suppléant 2
- **Mme Rozenn HARS, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Savoie déléguée à l'autonomie et à la santé, titulaire**
- A désigner, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 1
- A désigner, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 2
- **Mme Josiane LEI, Conseillère départementale de la Haute-Savoie, titulaire**
- Mr. Philippe TORMENTO, Directeur général adjoint Action sociale et solidarité, Conseil Départemental de la Haute-Savoie, suppléant 1
- Mme Nelly PESENTI, Directrice de la Gérontologie et du handicap, Conseil Départemental de la Haute-Savoie, suppléant 2

- **Mr. Thierry PHILIP, Vice-Président de la Métropole de Lyon et représentant du Président de la Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Claire LE FRANC, Vice-Présidente de la Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mr. Jean-Paul COLIN, Vice-Président de la Métropole de Lyon, suppléant 2

c) Représentants des groupements de communes:

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

d) Représentants des communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 2 / Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Représentants des associations agréées au titre l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Bernadette DEVICTOR, Administratrice du CISS Auvergne–Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Danièle BOCCARD, Vice-Présidente UDAF 74, suppléante 1
- Mme Christiane GACHET, Déléguée du Comité du Rhône France Parkinson et Responsable Région Rhône-Alpes-Auvergne, suppléante 2
- **Mme Danièle LANGLOYS, Autisme de France, titulaire**
- Mme Aleth HENRY, Vice-Présidente de la Délégation UNAFAM 69, suppléante 1
- Mr. François BLANCHARDON, CISS Auvergne–Rhône-Alpes, suppléant 2
- **Mme Monique GUILHAUDIS, Référente santé à l'UFC Que Choisir Rhône-Alpes, titulaire**
- Mr. Louis INFANTES, Vice-Président de l'UFC Que Choisir Clermont-Ferrand, suppléant 1
- Mme Marie-Josée INCABY, Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) Puy-de-Dôme, suppléante 2
- **Mme Agnès DANIEL, Présidente d'AIDES Auvergne, titulaire**
- Mr. Yves RIMET, Président de France Alzheimer, suppléant 1
- Mr. Edouard EFOE, Président de la FNAIR, suppléant 2
- **Mr. Jean-Marie MORCANT, URAF AURA, titulaire**
- Mr. Alain GRANDIN DE L'EPREVIER, URAF AURA, suppléant 1
- Mr. Marc DAMON, URAF AURA, suppléant 2
- **Mr. Olivier GROZEL, Directeur Service Régional Auvergne AFM Téléthon, titulaire**
- Mr. Eric BAUDET, Directeur Service Régional Rhône-Alpes AFM Téléthon, suppléant 1
- Mme Colette PEYRARD, JALMALV, suppléante 2
- **Mr. Alain ACHARD, Président de l'AFD Diabète Rhône-Alpes, titulaire**
- Mr. Patrick AUFRERE, Auvergne Diabète, suppléant 1
- Mme LEONCE, AFD 63 (Association Française des diabétiques) suppléant 2
- **Mme Jeanine LESAGE, Ligue Contre le Cancer, Comité Départemental du Rhône, titulaire**
- Mme Marie-Alice BARRAUX, Vice-Présidente du Comité de l'Allier de la Ligue Contre le Cancer, suppléante 1
- Mme Jeany GALLIOT, Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, suppléante 2

- **Mr. Serge PELEGRIN, Président AVIAM, titulaire**
- Mme Christine PERRET, Déléguée Puy-de-Dôme AVIAM, suppléante 1
- Mr. Marc RESCHE, Président AFDOC 38 et AFDOC Nationale, suppléant 2

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Andrée CANALE, Union territoriale des retraités CFDT, CODERPA de la Loire, titulaire**
- Mme Michèle PILON, UDAF, CODERPA de l'Ain, suppléante 1
- Mme Marie-France ROUX-BALANDRAS, CODERPA du Rhône, suppléant 2
- **Mr. Jean-Claude SOUBRA, CODERPA de la Drôme, titulaire**
- Mr. Yvon LONG, CODERPA de la Savoie, suppléant 1
- Mme Evelyne COUTTET, CODERPA de la Haute-Savoie, suppléant 2
- **A désigner, CODERPA de l'Ardèche, titulaire**
- Mr. Jean-Louis MOURETTE, CODERPA de l'Isère, suppléant 1
- Mr. Ercole INFUSO, CODERPA de l'Isère, suppléant 2
- **Mme Virginia ROUGIER, CODERPA de la Haute-Loire, titulaire**
- Mr. Raymond ZANTE, Union départementale des retraités Force Ouvrière, CODERPA de l'Allier, suppléant 1
- Mr. Christian FRITZ, Union Français des retraités, CODERPA de l'Allier, suppléant 2
- **Mr Jean-Pierre GAILLIAERDE, CODERPA Puy-de-Dôme, titulaire**
- Mr. Christophe ODOUX, CODERPA du Cantal, suppléant 1
- Mme Anne-Marie RIOU, CODERPA Puy-de-Dôme, suppléante 2

c) Associations de personnes handicapées

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, ADAPEI de l'Ardèche, CDCPH de l'Ardèche, titulaire**
- Mr. Pierre PLASSE, représentant l'association des paralysés de France, délégation de Savoie, CDCPH de la Savoie, suppléant 1
- A désigner, CDCPH de l'Isère, suppléant 2
- **Mr. Jacky PIOPPI, représentant du conseil en région de l'Association des paralysés de France, CDCPH du Rhône, titulaire**
- Mr. Jean PENNANEAC'H, Trisomie 21 Loire, CDCPH de la Loire, suppléant 1
- Mr. Jean-Pascal BEAUCHER, membre de l'URAPEI et Président de l'ADAPEI de l'Ain, CDCPH de l'Ain, suppléant 2
- **Mr. Christian BRUN, APAJH de la Drôme, CDCPH de la Drôme, titulaire**
- Mme Marie-Catherine TIME, Représentante du Conseil APF de la Drôme, CDCPH de la Drôme, suppléante 1
- Mr. Bernard ALLIGIER, ADAPEI CDCPH de la Haute-Savoie, suppléant 2
- **Mr. Patrick DEQUAIRE, FNATH, CDCPH du Puy-de-Dôme, titulaire**
- Mr. Christian PEYCELON, Président de l'Association pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte, CDCPH de la Haute-Loire, suppléant 1
- A désigner, CDCPH du Puy-de-Dôme, suppléant 2
- **Mme Christine MEIGNIEN, Présidente de l'association Allier Sésame Autisme, CDCPH de l'Allier, titulaire**
- Mr. Emmanuel MAUGENEST, Vice-Président de l'association l'Envol et Président de Totum 03, CDCPH de l'Allier, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 3 / Représentants des conseils territoriaux de santé

- **Mr. Jean-Pierre ENRIONE-THORRAND, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère, titulaire**
- Mr. Guy-Pierre MARTIN, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie, suppléant 1
- Mme Catherine THONY, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie, suppléante 2
- **Dr Vincent REBEILLE-BORGELLA, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône, titulaire**
- Mr. Jean-René MARCHALOT, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain, suppléant 1
- Mme Josiane VERMOREL, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône, suppléante 2

- **A désigner, Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme, titulaire**
- Mme Caroline GUIGUET, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire suppléante 1
- A désigner, Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme, suppléant 2
- **Mr. Jean-Pierre BASTARD, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme titulaire**
- Mr. Jean PRORIOL, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Loire, suppléant 1
- Mme Isabelle COPET, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme, suppléante 2
- **Mr. Christophe TEYSSANDIER, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier, titulaire**
- Mr. Lucien LALO, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal, suppléant 1
- A désigner, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier, suppléant 2

Collège 4 / Partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives:

- **Mme Christelle SERILLON, CFDT, titulaire**
- Mr. Jean-Marc PLAINARD, CFDT, suppléant 1
- Mr. Régis PLACE, CFDT, suppléant 2
- **Mme Maryse RENON, CFE-CGC, titulaire**
- Mme Danielle POUSSIERE, CFE-CGC, suppléante 1
- Mr. Laurent CARUANA, CFE-CGC, suppléant 2
- **Mr. Jean-Michel DORGERE, CFTC, titulaire**
- Mme Laurence VINOY, CFTC, suppléante 1
- Mr. Toufik DECHIRI, CFTC, suppléant 2
- **Mme Mireille CARROT, CGT, titulaire**
- Mr. Jacques COCHEUX, CGT, suppléant 1
- Mr. Daniel BARBIER, CGT, suppléant 2
- **Mr. Gérard MORLET, CGT-FO, titulaire**
- Mr. Patrick DIDIER, CGT-FO, suppléant 1
- Mr. Jean-Pierre GILQUIN, CGT-FO, suppléant 2

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- **Mr. Bertrand KEPPI, CG-PME, titulaire**
- Mme Florence BLAY, CG-PME, suppléante 1
- CG-PME, à désigner, suppléant 2
- **Mr. Pierre DEVILLETTE, MEDEF, titulaire**
- Mr. Bernard ROMBEAUX, MEDEF, suppléant 1
- Mr. Olivier DREVON, MEDEF, suppléant 2
- **Mr. Philippe MARTINEZ, UPA, titulaire**
- Mme Santina PLAZAT, UPA, suppléante 1
- UPA, à désigner, suppléant 2

c) Représentants des organisations représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- **Mr. Christian GUICHARDON, UNAPL, titulaire**
- Mme Jacqueline GODARD, UNAPL, suppléante 1
- Mr. Yves CHABAUD, UNAPL, suppléant 2

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- **Mr. Henry JOUVE, Chambre Régionale de l'Agriculture, titulaire**
- Mr. Louis-Michel PETIT, Chambre Régionale de l'Agriculture, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 5 / Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- **Mme Christine VIGNE, Secrétaire générale de la FNARS Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Anick KARSENTY, Médecins du Monde, suppléante 1
- Mr. Patrick CHOLME, Croix Rouge Française, suppléant 2

- **Mme Nicaise JOSEPH, Présidente de l'UDCCAS du Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- **Mme Brigitte DELAPORTE-MIAGAT, Administratrice de la CARSAT Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Sylvie SALAVERT, Directrice de l'action sociale de la CARSAT Rhône-Alpes, suppléante 1
- Mr. Richard LOYNET, Président de la CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 2
- **Mr. Jean-Pierre MAZEL, Président de la CARSAT Auvergne, titulaire**
- Mr. Yves GALES, Directeur de la CARSAT Auvergne, suppléant 1
- Mr Marc PARRIN, 3^{ème} Vice-Président de la CARSAT Auvergne, suppléant 2

c) Représentants des Caisses d'Allocations Familiales

- **Mr. Marc TIXIER, Président du conseil d'administration de la CAF du Rhône, titulaire**
- Mme Morgane GAILLETON, Administratrice de la CAF du Rhône, suppléante 1
- Mme Christine FORNES, Administratrice de la CAF du Rhône, suppléante 2

d) Représentants de la Mutualité française

- **Mr. Jean-Pierre FLEURY, Mutualité française Rhône-Alpes, titulaire**
- Mr. Raymond BRUYERON, Mutualité française, suppléant 1
- Mme Marie-Claude MINIOT, 2^{ème} Vice-présidente, Mutualité française Auvergne, suppléante 2

Collège 6 / Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire

- **Mme Marie-Danièle CAMPION, Rectrice de l'Académie de Clermont-Ferrand et Chancelière des Universités, titulaire**
- Mme Catherine VEYSSIERE, Infirmière et Conseillère technique, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, Rectrice de l'Académie de Grenoble et Chancelière des Universités, titulaire**
- Mme Christine LEQUETTE, Médecin et Conseillère technique, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Représentants des services de santé au travail

- **Mme Myriam MICHEL, Directrice de l'AIST 43, titulaire,**
- Mr. Jean-Robert STEINMANN, Directeur de l'AST Grand Lyon, suppléant 1
- Mr. Jean-Sébastien BARBOTIN, IPRP Responsable du Pôle pluridisciplinaire, suppléant 2
- **Dr Christine DOUSSON, Médecin du travail à Solvay, titulaire**
- Dr Fabienne PENEZ-CLOUET, Médecin du travail à l'ACISMT 15, suppléante 1
- Dr Denis FONTAINE, Médecin du travail collaborateur à la Santé au travail du Haut Vivarais, suppléant 2

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- **Mme Véronique RONZIERE, Docteur et Directrice de la Protection Maternelle et Infantile de la Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Muriel PASSI-PÉTRE, Docteur et Directrice de la Santé et du Développement social de la Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Sophie CHADEYRAS, Médecin au Département du Puy-de-Dôme, suppléant 2
- **Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, Docteur et Cheffe du service épidémiologie et promotion de la santé de la Métropole de Lyon, titulaire**
- Dr Claire BLOY, Docteur et Cheffe du service de la santé des futurs parents et des jeunes enfants de la Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Josiane ANDRE, Infirmière puéricultrice au Département du Puy-de-Dôme, suppléant 2

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- **Mme Françoise FACY, Présidente du Comité Régional de l'ANPAA Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Claude DUCOS-MIERAL, Vice-Présidente de l'IREPS Rhône-Alpes, suppléante 1
- Mr. Laurent MOULIN, Mutualité Française, suppléant 2
- **Mme Marie HECKMANN, Présidente de COREG EPGV, titulaire**
- Professeur Laurent GERBAUD, ANPAA 63 et IREPS, suppléant 1
- Mr. Hubert RENAUD, Président de l'UDCCAS de l'Allier, suppléant 2

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- **Professeur Patrice DETEIX, Doyen honoraire de la Faculté de Médecine de Clermont-Ferrand, titulaire**
- Mme Éliane CORBET, Directrice déléguée, CREA Auvergne-Rhône-Alpes, suppléante 1
- Mme Martine DRENEAU, Directrice adjointe de l'ORS Rhône-Alpes, suppléante 2

f) Représentants des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement

- **Mr. Claude CHAMPREDON, Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE), titulaire**
- Mme Jacqueline COLLARD, Présidente de l'association Santé-Environnement Rhône-Alpes, (SERA), suppléante 1
- Mme Lydie NÉMAUSAT, Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA), suppléante 2

Collège 7 / Offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

- **Mme Nadiège BAILLE, Directrice Adjointe des HCL, titulaire**
- Mr. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des HCL, suppléant 1
- Mr. Jean-Marie BOLLIET, Directeur du CH du Puy, suppléant 2
- **Mr. Yvan GILLET, Délégué régional de la FHF Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Chantal VINCENDET, Directrice du CH de Saint-Jean-de-Maurienne, suppléante 1
- Mr. Pierre THEPOT, Directeur du CH DE Moulin, suppléant 2
- **Dr Mireille BLANC-VOUTIER, Présidente de la CME du CH de Bourgoin-Jallieu, titulaire**
- Professeur Henri LAURICHESSE, Président de la CME du CHU de Clermont-Ferrand, suppléant 1
- Docteur Eric ALAMARTINE, Président de la CME du CHU de Saint Etienne, suppléant 2
- **Dr Didier STORME, Président de la CME du CH de Vichy, titulaire**
- Dr Christophe HOAREAU, Président de la CME du CH de Bourg-Saint-Maurice, suppléant 1
- Dr Rémi VIAL, Président de la CME du CH de Beaujeu, suppléant 2
- **Dr Blandine PERRIN, Président de la CME du CH le Vinatier, titulaire**
- Dr Laurent LABRUNE, Président de la CME du CHS de la Savoie, suppléant 1
- Mme Monique SORRENTINO, Directrice de l'Hôpital Nord-Ouest de Villefranche sur Saône, suppléante 2

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- **Mr. Dominique LORIOUX, Directeur de la Clinique La Parisière, titulaire**
- Mr. Janson GASSIA, Directeur hôpital Privé de la Loire, suppléant 1
- Mme Bernadette GUITARD, Directrice de l'Hôpital Privé la Chataigneraie, suppléante 2
- **Dr Sylvie FILLEY BERNARD, Présidente de la Conférence Régionale des Présidents de CME de l'Hospitalisation Privée d'Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- Dr Pascal BREGERE, Vice-Président de la Conférence Régionale des Présidents de CME de l'Hospitalisation Privée d'Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 1
- Dr Magalie LETONTURIER, Vice-Présidente de la Conférence Régionale des Présidents de CME de l'Hospitalisation Privée d'Auvergne-Rhône-Alpes, suppléante 2

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

- **Mme Dominique MONTEGU, Déléguée régionale de la FEHAP, titulaire**
- Mr. Bernard BAYLE, Délégué régional adjoint de la FEHAP, suppléant 1
- Mr. Jean-Marc ANDRE, Directeur de l'ADAPT 26-07, suppléant 2
- **Dr Farid HACINI, Président de la CME de la Résidence médicale La Talaudière, titulaire**
- Dr Yves MATAIX, Président de la CME du Centre SSR Mutualiste Les Ormes, suppléant 1
- Dr Pascal VAURY, Président de CME du Centre Hospitalier Sainte-Marie, suppléant 2

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Dr Eric DUBOST, Délégué régional FNEHAD et Directeur Soins et Santé, titulaire**
- Mme Evelyne VAUGIEN, Administratrice AGESEA, suppléante 1
- Dr Florence TARPIN-LYONNET, Médecin au Service HAD du CH de Crest, suppléante 2

e) Représentants des Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **Mr. Jean JALLAGUIER, Conseiller technique Personnes handicapées / Personnes âgées à l'URIOPSS Rhône-Alpes, titulaire**
- Mr. Pierre-Henri MONTOVERT, Délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes ANECAMPS, URIOPSS Rhône-Alpes, suppléant 1
- Mr. Philippe BESSON, Directeur Général IMPCS 42, URIOPSS Rhône-Alpes, suppléant 2
- **Mr Nicolas BORDET, Directeur de la communication et de l'activité associative, Nouvel Acteur, titulaire**
- Mr. Philippe MORTEL, Directeur Général Adjoint de la Fondation OVE, Nouvel Acteur, suppléant 1
- Mr. Olivier DUGAND, ADAPEI 26, URAPEI, suppléant 2
- **Mr. Pascal SERCLERAT, Directeur Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Association des paralysés de France, FEHAP, titulaire**
- Mr. Denis REDIVO, APAJH de la Drôme, URAPAJH, suppléant 1
- Mr. Jean-Jacques DUPERRAY, Directeur de la filière handicap pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, Croix Rouge Française, suppléant 2
- **Mr. Francis FEUVRIER, Directeur Général des Pep 01, URPEP, titulaire**
- Mme Séverine POUZADOUX, Directrice Générale des Pep 63, URPEP, suppléante 1
- Mr. Pierre MEYER, Directeur Général des Pep 42, URPEP, suppléant 2

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- **Mme Laure MONTAGNON, Directrice de l'Hôpital de Fourvière, titulaire**
- Mr. Jean-Marie DELFIEUX, Directeur de l'Association Fondation de l'Armée du Salut, EHPAD la Sarrazinière & Villa Janon, FEGAPEI-SYNEAS, suppléant 1
- Mme Viviane LAGARDE, adjointe à la solidarité et vice-présidente du CCAS de Bron, UNCCAS, suppléante 2
- **Mr. Jean-Claude DADOL, Association Accueil et Confort pour Personnes Agées,, Délégué régional SYNERPA Auvergne – Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Sarah IMAINGFEN, Directrice de l'EHPAD Foyer Résidence Rhodanien des Aveugles, FNAQPA, suppléante 1
- Mr. Thierry HAAS, Délégué régional SYNERPA Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 2

- **Mr. Frédéric RAYNAUD, Président de l'URIOPSS Auvergne, titulaire**
- Mr. Marc DUPONT, Délégué régional UNA Auvergne – Rhône-Alpes, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, Directrice de l'EHPAD Bon Accueil, Vice-Présidente de l'URIOPSS Auvergne, suppléante 2
- **Mme Aline CHIZALLET, Directrice Adjointe du CH de Montélimar, en charge de la Qualité et de l'EHPAD de Dieulefit, FHF, titulaire**
- Mme Sylvie MOREL, Directrice de l'EHPAD Le Parc, FHF, suppléante 1
- Mme Ludivine GILLET, Directrice de l'EHPAD Château de la Serra, FHF, suppléante 2

g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- **Mme Christelle TARRICONE, Administratrice de la FNARS, titulaire**
- Mr. Jean-François DOMAS, Administrateur de la FNARS, suppléant 1
- Mr. Gilles LOUBIER, Administrateur de la FNARS, suppléant 2

h) Responsables des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé

- **Dr Jean-Marie GAGNEUR, Membre du Conseil d'Administration de FemasRA, titulaire**
- Mr. François MAYER, GRCS Auvergne–Rhône-Alpes, suppléant 1
- Mr. Mourad BELAID, GRCS Auvergne–Rhône-Alpes, suppléant 2

i) Responsables des réseaux de santé

- **Dr Gérard MICK, Président de l'URS RA et de l'UNR Santé, titulaire**
- Mme Véronique VALLES-VIDAL, Secrétaire Générale de l'UNR Santé / Réseau Collectif Sud (26), suppléante 1
- Mr. Marc WEISSMANN, Coordinateur Référent de l'Accompagnement Psychologique Individuel et Collectif Rhône-Alpes, suppléant 2

j) Représentants des associations de permanence des soins

- **Dr François ROCHE, Fédération Rhône-Alpes des Maisons Médicales de Garde (FEDERAMAG), titulaire**
- Dr Frédérique GRAIN, APMMGLL, suppléant 1
- Dr Jean-Jacques DUVAL, Président de FEDERAMAG, suppléant 2

k) Service d'aide médicale urgente ou structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- **Professeur Pierre-Yves GUEUGNIAUD, Chef du Service des Urgences Médicales et Psychiatriques Adultes au CHU de Lyon, titulaire**
- Professeur Jeannot SCHMIDT, Pôle Samu-Smur-Urgences au CHU de Clermont-Ferrand, suppléant 1
- Professeur Karim TAZAROURTE, CHU de Lyon, suppléant 2

l) Représentants des transporteurs sanitaires

- **Mr. Frédéric FRAMONT, Transporteur sanitaire et Président de l'Association Départementale de l'Allier de Réponse à l'Urgence, titulaire**
- Mr. Mikaël BOUQUIGNAUD, Responsable Agence Harmonie Ambulance à Clermont Ferrand, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

m) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

- **Colonel Bertrand KAISER, Directeur départemental adjoint du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône, titulaire**
- Colonel Jean-Yves LAGALLE, Directeur Départemental du SDIS Puy-de-Dôme, suppléant 1
- Colonel Didier AMADEI, Directeur Départemental du SDIS Ardèche, suppléant 2

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- **Dr Angelo POLI, Vice-Président de l'INPH, titulaire**
- Dr Jean-Marie LELEU, Praticien en chirurgie orthopédique et traumatologique au Centre hospitalier de Vienne, CPH, suppléant 1
- Dr Denis CAILLAUD, Responsable du Service Pneumologie du CHU de Clermont-Ferrand, CMH, suppléant 2

o) Membres des URPS

- **Mr. Lucien BARAZA, URPS Infirmiers, titulaire**
- Mr. Jérôme SOUCHELEAU, URPS Biologistes, suppléant 1
- Mr. Philippe LOCHU, URPS Biologistes, suppléant 2
- **Mr. Eric LENFANT, URPS Dentistes, titulaire**
- Mme Brigitte LESPINASSE-GODDARD, URPS Orthophonistes, suppléante 1
- Mme Prisca PIGNARD-CHARMETANT, URPS Orthoptistes, suppléante 2
- **Mr. Bruno DUGAST, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- Mme Louise RUIZ, URPS Infirmiers, suppléante 1
- Mr. Etienne FOURQUET, URPS Médecins, suppléant 2
- **Mr. Olivier ROZAIRE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mr. Bruno CHABAL, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant 1
- A désigner, URPS Sages-femmes, suppléante 2
- **Dr Pascal DUREAU, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Jean STAGNARA, URPS Médecins, suppléant 1
- Mr. Florent MOULIN, URPS Pédicures-Podologues, suppléant 2
- **Dr Alain FRANCOIS, URPS Médecins, titulaire**
- Mr. Marc BARTHELEMY, URPS Chirurgiens-Dentistes, suppléant 1
- Mr. Bernard MONTREUIL, URPS Pharmaciens, suppléant 2

p) Représentants de l'ordre des médecins

- **Dr Georges GRANET, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Rhône-Alpes, titulaire**
- Professeur Philippe THIEBLOT, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Auvergne, suppléant 1
- Dr Nadine PLANES-SAUTEREAU, Pneumologue, suppléante 2

q) Représentants des internes en médecine

- **M. Simon VACCARO, Président du SyRel-IMG, titulaire**
- Mr. Antoine THIBAUT, Président du SAIHL, suppléant 1
- Mme Anaïs SAHY, Présidente du SARHA, suppléant 2

Collège 8 / Personnalités qualifiées

- Mme Marie-France CALLU, Docteur en Droit, Maître de conférences à la Faculté de Droit de l'Université Lyon 3
- Professeur Michel DOLY, Pharmacien Chef de service au Centre de lutte contre le cancer Jean Perrin, responsable du laboratoire de Biophysique Neurosensorielle des Facultés de Médecine et de Pharmacie

Article 4: Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et de ses différentes formations :

- Le Préfet de région,
- Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,
- Les Chefs de services de l'Etat en région
- Le Président de la caisse de base du Régime Social des Indépendants
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
- Le Président du Conseil de la CPAM de la Savoie, Mr. Daniel JACQUIER, au titre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- Mr. Albert COMPTOUR, au titre des organismes locaux d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole

Article 5: La durée du mandat de ses membres est de quatre ans à compter du 1 juillet 2016.

Article 6: Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03 février 2017

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ARS_DOS_2017_01_31_0335

Portant rectification de l'arrêté n° 2017-4396 du 18 janvier 2017 portant modification de personnel d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale dans le Rhône.

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6212-1, L. 6213-1, L. 6213-9, L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-1, L. 6223-3, R.6211-2, R. 6211-3, R.6212-78 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2013 - 0475 du 5 mars 2013 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la SELARL GENIS BIO ;

Vu le courrier du directeur de la SELARL GENIS BIO en date du 28 décembre 2016, nous informant du prêt de consommation de part sociale consentie par le Docteur Jean-Claude ACCOMINOTTI au profit de Mme Corinne MARSOT au sein de la SARL GENIS BIO ;

Considérant le contrat de prêt de consommation de part sociale en date du 8 décembre 2016 ;

Considérant les statuts de la SELARL GENIS BIO en date du 8 décembre 2016 ;

Arrête

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la **SELARL « GENIS BIO »**, dont le siège social est situé au 10 Place Mathieu Jaboulay 69230 Saint Genis Laval, (FINESS EJ 69 003 765 0) est autorisé à fonctionner sous le n° **69-132** sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale **multi-sites** du Rhône, sur les sites suivants :

- Le laboratoire de St Genis Laval 10 place Mathieu Jaboulay - 69230 Saint Genis Laval, (ouvert au public) Finess ET 69 003 766 8 ;
- Le laboratoire de Brignais Centre 7 Place Emile et Antoine Gamboni 69530 Brignais (ouvert au public) - Finess ET 69 003 767 6 ;
- Le laboratoire de Francheville 23 Grande Rue 69340 Francheville (ouvert au public) - Finess ET 69 003 768 4.

Les Biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Jean-Claude ACCOMINOTTI, pharmacien biologiste, co-gérant
- Madame Claudine ABAHOUNI, pharmacie biologiste, co-gérante.

Les associés exerçant au sein de la société sont :

- Monsieur Jean-Claude ACCOMINOTTI, pharmacien biologiste,
- Madame Claudine ABAHOUNI, pharmacie biologiste,
- Mme Corinne MARSOT, biologiste.

Article 2 : L'arrêté n° 2017-4396 du 18 janvier 2017 est abrogé.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des Affaires sociales et de la santé ;
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la directrice générale et par délégation,
Le responsable du service Gestion pharmacie,
Christian DEBATISSE

ARS_DOS_2017_02_02_0353

Portant modification de personnels de direction d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale dans le Rhône

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6212-1, L. 6213-1, L. 6213-9, L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-1, L. 6223-3, R.6211-2, R. 6211-3, R.6212-78 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2014-0302 du 12 février 2014, portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale sis 509 avenue du 8 mai 1945 69300 CALUIRE ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis 509 avenue du 8 mai 1945 à Caluire et Cuire résulte de la transformation de 15 laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Considérant le courrier du Cabinet Jacques BRET en date du 27 janvier 2017, nous informant de l'intégration de trois nouveaux associés professionnels internes, et leur nomination en qualité de directeurs généraux : M. Benoît DUMONT, M. Nicolas MALARTRE et Mme Sandrine MERCIER ;

Considérant les statuts de la société BIOMEDYS constatant la réalisation du capital social en date du 2 janvier 2017 ;

Considérant l'extrait des décisions unanimes des associés en date du 5 décembre 2016 ;

Arrête

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS « BIOMEDYS », inscrit sous le n° 69-19 sur la liste départementale des sociétés de laboratoire, dont le siège social est situé au 509 avenue du 8 mai 1945 - 69300 Caluire et Cuire (EJ 69 003 775 9), est autorisé à fonctionner sous le n° **69-107** sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Rhône, **en laboratoire multi-sites**, sur les sites suivants :

- Le laboratoire de Montessuy 509 avenue du 8 mai 1945 à Caluire et Cuire (ouvert au public)
FINESS ET 69 003 776 7 ;
- Le laboratoire de l'Europe 81 boulevard de l'Europe à Pierre Bénite (ouvert au public)
FINESS ET 69 003 777 5 ;
- Le laboratoire Lumière 98 avenue des Frères Lumière à Lyon 8^{ème} (ouvert au public)
FINESS ET 69 003 778 3 ;
- Le laboratoire Latour 8 rue Pierre Sépard à Oullins (ouvert au public)
FINESS ET 69 003 779 1 ;
- Le laboratoire Perrache Confluence 11 cours Charlemagne à Lyon 2^{ème} (ouvert au public);
FINESS ET 69 003 780 9 ;
- Le laboratoire de Beynost 1461 route de Genève à Beynost (ouvert au public)
FINESS ET 01 000 935 5 ;
- Le laboratoire de Miribel 1047 Grande Rue à Miribel (ouvert au public)
FINESS ET 01 000 936 3 ;
- Le laboratoire Biomédica 4 place de la Croix Rousse à Lyon 4^{ème} (ouvert au public)
FINESS ET 69 003 781 7 ;
- Le laboratoire Biomédica Caluire 2 rue Ampère à Caluire et Cuire (ouvert au public)
FINESS ET 69 003 752 5 ;
- Le laboratoire de Chassieu 65 route de Lyon à Chassieu (ouvert au public)
FINESS ET 69 003 783 3 ;
- Le laboratoire Milleret 38 route de Lyon à Genas (ouvert au public)
FINESS ET 69 003 784 1 ;
- Le laboratoire du Centre Ville 15 rue Emile Zola Nouveau Centre Ville à Vaulx en Velin (ouvert au public)
FINESS ET 69 003 807 0 ;
- Le laboratoire de la Grande Ile 40 avenue Georges Rougé 69120 Vaulx en Velin (ouvert au public)
FINESS ET 69 003 808 8 ;
- Le laboratoire de Vernaison 336 rue de la Fée des Eaux 69390 VERNAISON (ouvert au public)
FINESS ET 69 003 815 3 ;
- Le laboratoire des Barolles 2 A route de Lyon 69530 BRIGNAIS (ouvert au public)
FINESS ET 69 003 816 1 ;

Le Biologiste coresponsable, représentant légal de la SELAS, Président :

- **Monsieur Jean-Luc BOST, pharmacien biologiste ;**

Les Directeurs Généraux biologistes coresponsables de chacun des sites:

- Madame Hélène LINHER, pharmacien biologiste ;
- Madame Agnès ADAM née PALLANT, pharmacien biologiste ;
- Madame Martine MILLERET née POINTU, pharmacien biologiste ;
- Monsieur François ROUSSILLE, pharmacien biologiste ;
- Madame Florence LATOUR née LECLERC, pharmacien biologiste
- Monsieur François TARGE, médecin biologiste ;
- Monsieur Henri ALEXANDRE, pharmacien biologiste ;
- Madame Karinn PINATEL née VERON, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Pascal MILLERET, pharmacien biologiste
- Madame Frédérique ROUMANET, née DUBOIS, pharmacien biologiste,
- Monsieur Gaylord DUPUIS, pharmacien biologiste ;
- Madame Stéphanie HIERSO, pharmacien biologiste
- Madame Nathalie EYNARD, née TESTUD, pharmacien biologiste
- Madame Sophie de VILLAINÉ, médecin biologiste,
- **Monsieur Nicolas MALARTRE, pharmacien biologiste**
- **Monsieur Benoit DUMONT, pharmacien biologiste**
- **Mademoiselle Sandrine MERCIER, pharmacien biologiste**

Les Biologistes médicaux sont :

- Monsieur Jean-Christophe EYNARD, pharmacien biologiste
- Madame Murielle CHATARD, pharmacien biologiste
- Madame Sandrine CHAMPORIE, pharmacien biologiste
- Madame Marine EMONARD, pharmacien biologiste

Article 2 : L'arrêté n° 2016-5482 du 24 octobre 2016 est abrogé.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 4 : La Directrice de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Pour la directrice générale et par délégation,
Le responsable du service Gestion pharmacie,
Christian DEBATISSE

ARS_DOS_2017_01_18_0244

Portant mise en place du contrat type régional d'aide à l'installation des médecins (CAIM) dans les zones sous-dotées

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-5 et L. 162-14-4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Auvergne n° 2014-261 du 24 juin 2014 relatif à la définition des zones caractérisées par une offre médicale insuffisante ou des difficultés d'accès aux soins et portant sur la révision du SROS et du programme d'appui de l'offre libérale de 1er recours ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 relatif à la définition des zones fragiles destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé ;

Considérant que la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie prévoit qu'un contrat type régional d'aide à l'installation des médecins (CAIM) dans les zones sous dotées doit être arrêté par les directeurs généraux des ARS ;

Considérant que ce contrat a pour objet de favoriser l'installation des médecins dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins par la mise en place d'une aide forfaitaire versée au moment de l'installation du médecin dans les zones précitées pour l'accompagner dans cette période de fort investissement généré par le début d'activité en exercice libéral (locaux, équipements, charges diverses, etc.) ;

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre le médecin, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que ce contrat type régional est arrêté sur la base du contrat type national dans l'attente des travaux et concertations prévus aux articles 1.2 et 2.2 du présent contrat ;

ARRÊTE

Article 1 : le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter du 18 janvier 2017.

Article 2 : à compter de cette date les médecins éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2017

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Annexe 1 : CONTRAT TYPE REGIONAL D'AIDE A L'INSTALLATION DES MEDECINS (CAIM) DANS LES ZONES SOUS DOTEES

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5 et L. 162-14-4 ;
- Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-0244 du 18 janvier 2017 relatif à l'adoption du contrat type régional en faveur de l'aide à l'installation des médecins (CAIM) en zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 4 et à l'Annexe 3 de la convention médicale approuvée par arrêté du 20 octobre 2016 ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Auvergne n° 2014-261 du 24 juin 2014 relatif à la définition des zones caractérisées par une offre médicale insuffisante ou des difficultés d'accès aux soins et portant sur la révision du SROS et du programme d'appui de l'offre libérale de 1er recours ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 relatif à la définition des zones fragiles destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé ;

Il est conclu entre, d'une part la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (dénommée ci-après CPAM) de :

Département :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

L'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région : Auvergne-Rhône-Alpes

Adresse : 241 rue Garibaldi – CS 93383 - 69418 LYON Cedex 03

représentée par : le Docteur Jean-Yves GRALL, directeur général

Et, d'autre part, le médecin :

Nom, Prénom :

Spécialité :

Inscrit au tableau de l'ordre du conseil départemental de :

Numéro RPPS :

Numéro AM :

Adresse professionnelle :

un contrat d'aide à l'installation médecin (CAIM) dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins.

Article 1 Champ du contrat

Article .1.1 Objet du contrat

Ce contrat vise à favoriser l'installation et le maintien des médecins dans les zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique définies par l'Agence Régionale de Santé et caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins par la mise en place d'une aide forfaitaire versée au moment de l'installation du médecin dans les zones précitées pour l'accompagner dans cette période de fort investissement généré par le début d'activité en exercice libéral (locaux, équipements, charges diverses, etc.).

Article .1.2 Bénéficiaires

Le présent contrat est réservé aux médecins remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- qui s'installent en exercice libéral dans une zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique définie par l'Agence Régionale de Santé,
- exerçant une activité libérale conventionnée dans le secteur à honoraires opposables ou dans le secteur à honoraires différents et ayant adhéré aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée tels que définis aux articles 40 et suivants de la convention,
- exerçant au sein d'un groupe formé entre médecins ou d'un groupe pluri-professionnel, quelle que soit sa forme juridique,
- ou appartenant à une communauté territoriale professionnelle de santé telle que définie à l'article L. 1434-12 du code de la santé publique,
- ou appartenant à une équipe de soins primaires définie à l'article L. 1411-11-1 du code de la santé publique avec formalisation d'un projet de santé commun déposé à l'Agence Régionale de Santé,
- s'engageant à participer au dispositif de permanence des soins ambulatoire, tel qu'il est organisé sur le territoire, sauf dérogation accordée par le Conseil de l'Ordre des médecins.
- s'engageant à proposer aux patients du territoire une offre de soins d'au moins deux jours et demi par semaine au titre de l'activité libérale dans la zone

Le médecin ne peut bénéficier qu'une seule fois du contrat d'aide à l'installation médecin.

Le médecin ne peut signer simultanément le présent contrat et un contrat de transition (COTRAM) défini à l'article 5 de la convention médicale ou un contrat de stabilisation et de coordination (COSCOM) défini à l'article 6 de la convention médicale.

Article 2 Engagements des parties

Article .2.1 Engagements du médecin

Le médecin s'engage :

- à exercer en libéral son activité au sein d'un groupe, d'une communauté professionnelle territoriale de santé, d'une équipe de soins, au sein de la zone définie à l'article 1 du contrat pendant une durée de cinq années consécutives à compter de la date d'adhésion au contrat,
- à proposer aux patients du territoire une offre de soins d'au moins deux jours et demi par semaine au titre de son activité libérale dans la zone,
- à participer au dispositif de permanence des soins ambulatoire, tel qu'il est organisé sur le territoire, sauf dérogation accordée par le Conseil de l'Ordre des médecins.

Engagement optionnel

Le médecin s'engage à réaliser une partie de son activité libérale au sein des hôpitaux de proximité définis à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique dans les conditions prévues à l'article L. 6146-2 du code de la santé publique.

Article .2.2 Engagements de l'assurance maladie et de l'Agence Régionale de Santé

En contrepartie des engagements du médecin définis au paragraphe 2.1, l'Assurance Maladie s'engage à verser au médecin une aide à l'installation d'un montant de 50 000 euros pour une activité minimale de quatre jours par semaine. Pour le médecin exerçant entre deux jours et demi et quatre jours par semaine à titre libéral dans la zone, le montant est proratisé sur la base de 100% pour quatre jours par semaine (31 250 euros pour deux jours et demi, 37 500 euros pour trois jours et 43 750 euros pour trois jours et demi par semaine).

Cette aide est versée en deux fois :

- 50% versé à la signature du contrat,
- le solde de 50% versé à la date du premier anniversaire du contrat.

Si le médecin s'est engagé à réaliser une partie de son activité libérale au sein d'un hôpital de proximité défini à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique, l'Assurance Maladie s'engage à verser une majoration d'un montant de 2 500 euros de ce forfait.

La somme correspondant à cette majoration est versée sur transmission par le médecin de la copie du contrat d'activité libérale dans un hôpital de proximité dans les conditions suivantes :

- 1 250 euros versés à la signature du contrat,
- 1 250 euros versés à la date du premier anniversaire du contrat.

Article 3 Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, sans possibilité de renouvellement.

Article 4 Résiliation du contrat

Article .4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative du médecin

Le médecin peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la Caisse d'Assurance Maladie de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, l'Assurance Maladie procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide à l'installation et de la majoration pour l'activité au sein des hôpitaux de proximité, le cas échéant, au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par le médecin.

Article .4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie et de l'Agence Régionale de Santé

Dans le cas où le médecin ne respecte pas ses engagements contractuels (départ de la zone ou médecin ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat), la caisse l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après.

Le médecin dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier au médecin la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, l'Assurance Maladie procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide à l'installation et de la majoration pour l'activité au sein des hôpitaux de proximité, le cas échéant, au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation notifiée par la caisse.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévus au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice du médecin adhérent de la liste des zones précitées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le médecin.

Le médecin
Nom Prénom

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Nom Prénom

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Nom Prénom

ARS_DOS_2017_01_18_0245

Portant mise en place du contrat type régional solidarité territoriale médecin (CSTM) en faveur des médecins s'engageant à réaliser une partie de leur activité dans les zones sous-dotées

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-5 et L. 162-14-4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Auvergne n° 2014-261 du 24 juin 2014 relatif à la définition des zones caractérisées par une offre médicale insuffisante ou des difficultés d'accès aux soins et portant sur la révision du SROS et du programme d'appui de l'offre libérale de 1er recours ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 relatif à la définition des zones fragiles destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé ;

Considérant que la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance Maladie prévoit qu'un Contrat type régional de solidarité territoriale médecin (CSTM) en faveur des médecins s'engageant à réaliser une partie de leur activité dans les zones sous-dotées doit être arrêté par les directeurs généraux des ARS;

Considérant que ce contrat vise à inciter les médecins n'exerçant pas dans une zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins et des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique à consacrer une partie de leur activité médicale pour apporter leur aide à leurs confrères exerçant dans les zones précitées;

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre le médecin, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant que ce contrat type régional est arrêté sur la base du contrat type national dans l'attente des travaux et concertations prévus aux articles 1.2 et 2.2 du présent contrat;

ARRÊTE

Article 1 : le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter du 18 janvier 2017.

Article 2 : à compter de cette date les médecins éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2017

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Annexe 1 : CONTRAT TYPE REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE MEDECIN (CSTM) EN FAVEUR DES MEDECINS S'ENGAGEANT A REALISER UNE PARTIE DE LEUR ACTIVITE DANS LES ZONES SOUS DOTEES

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5 et L. 162-14-4 ;
- Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-0245 du 18 janvier 2017 relatif à l'adoption du contrat type régional solidarité territoriale médecin (CSTM) en zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 4 et à l'Annexe 3 de la convention médicale approuvée par arrêté du 20 octobre 2016 ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Auvergne n° 2014-261 du 24 juin 2014 relatif à la définition des zones caractérisées par une offre médicale insuffisante ou des difficultés d'accès aux soins et portant sur la révision du SROS et du programme d'appui de l'offre libérale de 1er recours ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 relatif à la définition des zones fragiles destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé ;

Il est conclu entre, d'une part la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (dénommée ci-après CPAM) de :

Département :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

L'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région : Auvergne-Rhône-Alpes

Adresse : 241 rue Garibaldi – CS 93383 - 69418 LYON Cedex 03

représentée par : le Docteur Jean-Yves GRALL, directeur général

Et, d'autre part, le médecin :

Nom, Prénom :

Spécialité :

Inscrit au tableau de l'ordre du conseil départemental de :

Numéro RPPS :

Numéro AM :

Adresse professionnelle :

un contrat de solidarité territoriale médecin (CSTM) relatif à l'engagement de réaliser une partie de l'activité au sein de zones sous-dotées.

Article 1 Champ du contrat

Article .1.1 Objet du contrat

Ce contrat vise à inciter les médecins n'exerçant pas dans une zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins et des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique à consacrer une partie de leur activité médicale pour apporter leur aide à leurs confrères exerçant dans les zones précitées.

Article .1.2 Bénéficiaires

Le présent contrat est réservé aux médecins remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- médecins libéraux n'exerçant pas dans une des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique définies par l'Agence Régionale de Santé,
- médecins exerçant une activité libérale conventionnée
- médecins s'engageant à exercer au minimum 10 jours par an dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique définies par l'Agence Régionale de Santé,

Un médecin ne peut signer simultanément deux contrats avec deux ARS ou avec deux caisses différentes.

Article 2 Engagements des parties

Article .2.1 Engagements du médecin

Le médecin s'engage à exercer en libéral au minimum 10 jours par an son activité au sein d'une zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins et des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.

Le médecin s'engage à facturer l'activité qu'il réalise au sein des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins dans le cadre du présent contrat sous le numéro de facturant (numéro AM) qui lui a été attribué spécifiquement pour cette activité.

Article .2.2 Engagements de l'Assurance Maladie et de l'Agence Régionale de Santé

En contrepartie du respect des engagements définis au paragraphe 2.1, l'Assurance Maladie s'engage à verser au médecin une aide à l'activité correspondant à 10% des honoraires tirés de l'activité conventionnée clinique et technique (hors dépassements d'honoraires et rémunérations forfaitaires) réalisés dans le cadre du présent contrat (et donc facturée sous le numéro AM spécifique réservé à cette activité) au sein des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique dans la limite de 20 000 euros par an.

Pour les médecins exerçant en secteur à honoraires différents, l'aide à l'activité est proratisée sur la base du taux d'activité réalisée à tarifs opposables par le médecin dans la zone.

Cette aide à l'activité est calculée au regard des honoraires facturés par le médecin sous le ou les numéros de facturant qui lui a (ont) été attribué(s) spécifiquement pour cette activité au sein des zones précitées dans le cadre du présent contrat.

Le médecin adhérent bénéficie également d'une prise en charge des frais de déplacement engagés pour se rendre dans les zones précitées dans le cadre du présent contrat. Cette prise en charge est réalisée selon les modalités prévues pour les conseillers des Caisses d'Assurance Maladie dans le cadre des instances paritaires conventionnelles.

Le montant dû au médecin est calculé au terme de chaque année civile, le cas échéant au prorata temporis de la date d'adhésion du médecin au contrat. Le versement des sommes dues est effectué dans le second trimestre de l'année civile suivant celle de référence.

Article 3 Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 Résiliation du contrat

Article .4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative du médecin

Le médecin peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la Caisse d'Assurance Maladie de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectué au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article .4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'Assurance Maladie et de l'Agence Régionale de Santé

Dans le cas où le médecin ne respecte pas ses engagements contractuels (médecin ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1), la caisse l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après.

Le médecin dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier au médecin la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectué au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévus au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice du médecin de la liste des zones précitées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le médecin.

Le médecin
Nom Prénom

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Nom Prénom

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Nom Prénom

ARS_DOS_2017_01_18_0246

Portant mise en place du contrat type régional de stabilisation et de coordination médecin (COSCOM)
dans les zones sous-dotées

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-5 et L. 162-14-4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Auvergne n° 2014-261 du 24 juin 2014 relatif à la définition des zones caractérisées par une offre médicale insuffisante ou des difficultés d'accès aux soins et portant sur la révision du SROS et du programme d'appui de l'offre libérale de 1er recours ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 relatif à la définition des zones fragiles destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé ;

Considérant que la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance Maladie prévoit qu'un contrat type régional de stabilisation et de coordination médecin (COSCOM) pour les médecins installés dans les zones sous-dotées doit être arrêté par les directeurs généraux des ARS;

Considérant que ce contrat a pour objet de valoriser la pratique des médecins exerçant dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique;

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre le médecin, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant que ce contrat type régional est arrêté sur la base du contrat type national dans l'attente des travaux et concertations prévus aux articles 1.2 et 2.2 du présent contrat;

ARRÊTE

Article 1 : le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter du 18 janvier 2017.

Article 2 : à compter de cette date les médecins éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2017

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Annexe 1 : CONTRAT TYPE REGIONAL DE STABILISATION ET DE COORDINATION MEDECIN (COSCOM) POUR LES MEDECINS INSTALLEES DANS LES ZONES SOUS DOTEES

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5 et L. 162-14-4 ;
- Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-0246 du 18 janvier 2017 relatif à l'adoption du contrat type régional de stabilisation et de coordination médecin (COSCOM) en zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 4 et à l'Annexe 3 de la convention médicale approuvée par arrêté du 20 octobre 2016 ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Auvergne n° 2014-261 du 24 juin 2014 relatif à la définition des zones caractérisées par une offre médicale insuffisante ou des difficultés d'accès aux soins et portant sur la révision du SROS et du programme d'appui de l'offre libérale de 1er recours ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 relatif à la définition des zones fragiles destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé ;

Il est conclu entre, d'une part la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (dénommée ci-après CPAM) de :

Département :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

L'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région : Auvergne-Rhône-Alpes

Adresse : 241 rue Garibaldi – CS 93383 - 69418 LYON Cedex 03

représentée par : le Docteur Jean-Yves GRALL, directeur général

Et, d'autre part, le médecin :

Nom, Prénom :

Spécialité :

Inscrit au tableau de l'ordre du conseil départemental de :

Numéro RPPS :

Numéro AM :

Adresse professionnelle :

un contrat de stabilisation et de coordination médecin (COSCOM) dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins.

Article 1 Champ du contrat

Article .1.1 Objet du contrat

L'objet du contrat est de valoriser la pratique des médecins exerçant dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique qui s'inscrivent dans une démarche de prise en charge coordonnée des patients sur un territoire, soit par un exercice regroupé, soit en appartenant à une communauté professionnelle territoriale de santé ou à une équipe de soins primaires telles que définies aux articles L. 1434-12 et L. 1411-11-1 du code de la santé publique.

Le contrat vise également à valoriser :

- la réalisation d'une partie de l'activité libérale au sein des hôpitaux de proximité définis à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique dans les conditions prévues à l'article L. 6146-2 du code précité,
- l'activité de formation au sein des cabinets libéraux situés dans les zones précitées par l'accueil d'étudiants en médecine dans le cadre de la réalisation d'un stage ambulatoire afin de favoriser de futures installations en exercice libéral dans ces zones.

Article .1.2 Bénéficiaires

Le contrat de stabilisation et de coordination est réservé aux médecins remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- médecins installés dans une des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique définies par l'Agence Régionale de Santé.
- médecins exerçant une activité libérale conventionnée,
- médecins :
 - o exerçant au sein d'un groupe formé entre médecins ou d'un groupe pluri-professionnel, quelle que soit sa forme juridique,
 - o ou appartenant à une communauté territoriale professionnelle de santé telle que définie à l'article L. 1434-12 du code de la santé publique,
 - o ou appartenant à une équipe de soins primaires définie à l'article L. 1411-11-1 du code de la santé publique avec formalisation d'un projet de santé commun déposé à l'Agence Régionale de Santé.

Un médecin ne peut signer simultanément le présent contrat et un contrat d'aide à l'installation (CAIM) défini à l'article 4 de la convention médicale ou un contrat de transition (COTRAM) défini à l'article 5 de la convention médicale.

Un médecin adhérent à l'option démographie telle que définie dans la convention médicale issue de l'arrêté du 22 septembre 2011 et reprise à l'annexe 7 de la convention médicale signée le 25 août 2016 peut signer le présent contrat uniquement lorsque son adhésion à l'option démographie est arrivée à échéance.

Article 2 Engagements des parties

Article .2.1 Engagements du médecin

Le médecin s'engage à exercer en libéral son activité en groupe ou à appartenir à une communauté professionnelle territoriale de santé telle que définie à l'article L. 1434-12 du code de la santé publique ou à une équipe de soins primaires telle que définie à l'article L. 1411-11-1 du code de la santé publique, au sein de la zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique pendant une durée de trois années consécutives à compter de la date d'adhésion.

Engagements optionnels

Le médecin s'engage, à titre optionnel, à réaliser une partie de son activité libérale au sein d'un hôpital de proximité tel que défini à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique dans les conditions prévues à l'article L. 6146-2 du code de la santé publique.

Dans ce cas, il s'engage à transmettre à sa caisse d'Assurance Maladie la copie du contrat d'activité libérale dans un hôpital de proximité.

Le médecin s'engage, à titre optionnel, à exercer les fonctions de maître de stage universitaire prévues au troisième alinéa de l'article R. 6153-47 du code de la santé publique et à accueillir en stage des internes en médecine réalisant un stage ambulatoire de niveau 1 ou des étudiants en médecine réalisant un stage d'externat en médecine générale.

Dans ce cas, il s'engage à transmettre à sa Caisse d'Assurance Maladie la copie des notifications de rémunérations perçues au titre de l'accueil de stagiaires et versées par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche afin de permettre à celle-ci d'apprécier l'atteinte de l'engagement souscrit.

Article .2.2 Engagements de l'Assurance Maladie et de l'Agence Régionale de Santé

En contrepartie du respect des engagements définis à l'article 2.1 du présent contrat, le médecin adhérant au présent contrat bénéficie d'une rémunération forfaitaire de 5 000 euros par an.

Si le médecin s'est engagé à réaliser une partie de son activité libérale au sein d'un hôpital de proximité défini à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique, l'Assurance Maladie s'engage à verser une majoration d'un montant de 1 250 euros par an de la rémunération forfaitaire précitée. La somme correspondant à cette majoration est versée, sur transmission par le médecin de la copie du contrat d'activité libérale dans un hôpital de proximité.

Le médecin adhérant au contrat bénéficie également d'une rémunération complémentaire de 300 euros par mois pour l'accueil d'un stagiaire à temps plein (correspondant à 50 % de la rémunération attribuée par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'exercice des fonctions de maître de stage universitaires) s'il a accueilli des étudiants en médecine réalisant un stage ambulatoire dans les conditions définies à l'article 2.1 du présent contrat. Cette rémunération complémentaire est proratisée en cas d'accueil d'un stagiaire à temps partiel.

Pour les médecins exerçant en secteur à honoraires différents, les rémunérations versées sont proratisées sur la base du taux d'activité réalisée à tarifs opposables par le médecin.

Le montant dû au médecin est calculé au terme de chaque année civile, le cas échéant au prorata de la date d'adhésion du médecin au contrat. Le versement des sommes dues est effectué dans le second trimestre de l'année civile suivante.

Article 3 Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 Résiliation du contrat

Article .4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative du médecin

Le médecin peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'Assurance Maladie de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectué au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article .4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'Assurance Maladie

Dans le cas où le médecin ne respecte pas ses engagements contractuels (médecin ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1), la caisse l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après.

Le médecin dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier au médecin la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectué au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévus au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice du médecin adhérent de la liste des zones précitées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le médecin.

Le médecin
Nom Prénom

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Nom Prénom

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Nom Prénom

ARS_DOS_2017_01_18_0247

Portant mise en place du contrat type régional de transition pour les médecins (COTRAM) dans les zones sous-dotées

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-5 et L. 162-14-4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Auvergne n° 2014-261 du 24 juin 2014 relatif à la définition des zones caractérisées par une offre médicale insuffisante ou des difficultés d'accès aux soins et portant sur la révision du SROS et du programme d'appui de l'offre libérale de 1er recours ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 relatif à la définition des zones fragiles destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé ;

Considérant que la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance Maladie prévoit qu'un contrat type régional de transition pour les médecins (COTRAM) doit être arrêté par les directeurs généraux des ARS;

Considérant que ce contrat vise à soutenir les médecins installés au sein des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique définies par l'Agence Régionale de Santé et caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins préparant leur cessation d'exercice et prêts à accompagner pendant cette période de fin d'activité un médecin nouvellement installé dans leur cabinet ;

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre le médecin, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant que ce contrat type régional est arrêté sur la base du contrat type national dans l'attente des travaux et concertations prévus aux articles 1.2 et 2.2 du présent contrat;

ARRÊTE

Article 1 : le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter du 18 janvier 2017.

Article 2 : à compter de cette date les médecins éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2017

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Annexe 1 : CONTRAT TYPE REGIONAL DE TRANSITION POUR LES MEDECINS (COTRAM)

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5 et L. 162-14-4 ;
- Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-0247 du 18 janvier 2017 relatif à l'adoption du contrat type régional de transition pour les médecins (COTRAM) en zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 4 et à l'Annexe 3 de la convention médicale approuvée par arrêté du 20 octobre 2016 ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Auvergne n° 2014-261 du 24 juin 2014 relatif à la définition des zones caractérisées par une offre médicale insuffisante ou des difficultés d'accès aux soins et portant sur la révision du SROS et du programme d'appui de l'offre libérale de 1er recours ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 relatif à la définition des zones fragiles destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé ;

Il est conclu entre, d'une part la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (dénommée ci-après CPAM) de :

Département :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

L'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région : Auvergne-Rhône-Alpes

Adresse : 241 rue Garibaldi – CS 93383 - 69418 LYON Cedex 03

représentée par : le Docteur Jean-Yves GRALL, directeur général

Et, d'autre part, le médecin :

Nom, Prénom :

Spécialité :

Inscrit au tableau de l'ordre du conseil départemental de :

Numéro RPPS :

Numéro AM :

Adresse professionnelle :

un contrat de stabilisation et de coordination médecin (COSCOM) dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins.

Article 1 Champ du contrat

Article .1.1 Objet du contrat

Ce contrat vise à soutenir les médecins installés aux sein des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique définies par l'Agence Régionale de Santé et caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins préparant leur cessation d'exercice et prêts à accompagner pendant cette période de fin d'activité un médecin nouvellement installé dans leur cabinet.

L'objet est de valoriser les médecins qui s'engagent à accompagner leurs confrères nouvellement installés au sein de leur cabinet, lesquels seront amenés à prendre leur succession à moyen terme.

Cet accompagnement se traduit notamment par un soutien dans l'organisation et la gestion du cabinet médical, la connaissance de l'organisation des soins sur le territoire, et l'appui à la prise en charge des patients en fonction des besoins du médecin.

Article .1.2 Bénéficiaires

Le présent contrat est réservé aux médecins remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- installés dans une des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique définies par l'Agence Régionale de Santé et caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins,
- exerçant une activité libérale conventionnée,
- âgés de 60 ans et plus,
- accueillant au sein de leur cabinet (en tant qu'associé, collaborateur libéral...) un médecin qui s'installe dans la zone précitée (ou un médecin nouvellement installé depuis moins de un an) âgé de moins de 50 ans et exerçant en exercice libéral conventionné.

Un médecin ne peut signer simultanément deux contrats avec deux ARS ou avec deux caisses différentes.

Un médecin ne peut signer simultanément le présent contrat et un contrat d'aide à l'installation médecin (CAIM) défini à l'article 4 de la convention médicale ou un contrat de stabilisation et de coordination (COSCOM) défini à l'article 6 de la convention médicale.

Un médecin adhérent à l'option démographie telle que définie dans la convention médicale issue de l'arrêté du 22 septembre 2011 et reprise à l'annexe 7 de la convention médicale signée le 25 août 2016 peut signer le présent contrat lorsque son adhésion à l'option démographie est arrivée à échéance.

Article 2 Engagements des parties

Article .2.1 Engagement du médecin

Le médecin s'engage à accompagner son confrère nouvel installé dans son cabinet pendant une durée de trois ans dans toutes les démarches liées à l'installation en exercice libéral, à la gestion du cabinet et à la prise en charge des patients en fonction des besoins de ce dernier.

Le médecin s'engage à informer la caisse d'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de Santé en cas de cessation de son activité et/ou en cas de départ du cabinet de son confrère nouvel installé.

Article .2.2 Engagements de l'Assurance Maladie et de l'Agence Régionale de Santé

En contrepartie des engagements définis au paragraphe 2.1, l'Assurance Maladie s'engage à verser au médecin une aide à l'activité correspondant à 10 % des honoraires tirés de son activité conventionnée clinique et technique (hors dépassements d'honoraires et rémunérations forfaitaires), dans la limite de 20 000 euros par an.

Pour les médecins exerçant en secteur à honoraires différents, l'aide à l'activité est proratisée sur la base du taux d'activité réalisée à tarifs opposables par le médecin.

Le montant dû au médecin est calculé au terme de chaque année civile, le cas échéant au prorata de la date d'adhésion du médecin au contrat. Le versement des sommes dues est effectué dans le courant du second trimestre de l'année civile suivant l'année de référence.

Article 3 Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Le contrat peut faire l'objet d'un renouvellement pour une durée maximale de trois ans en cas de prolongation de l'activité du médecin adhérent au-delà de la durée du contrat initial dans la limite de la date de cessation d'activité du médecin bénéficiaire.

Article 4 Résiliation du contrat

Article .4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative du médecin

Le médecin peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la Caisse d'Assurance Maladie de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectué au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article .4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'Assurance Maladie et de l'Agence Régionale de Santé

Dans le cas où le médecin ne respecte pas ses engagements contractuels (médecin ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou n'effectuant plus l'accompagnement dans les conditions définies à l'article 2.1), la Caisse l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après.

Le médecin dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier au médecin la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectué au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévus au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice du médecin adhérent de la liste des zones précitées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le médecin.

Le médecin
Nom Prénom

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Nom Prénom

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Nom Prénom

ARS_DOS_2017_01_30_0319

Portant autorisation de modification du personnel de direction d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale dans le Rhône.

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6212-1, L. 6213-1, L. 6213-9, L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-1, L. 6223-3, R.6211-2, R. 6211-3, R.6212-78 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu les arrêtés préfectoraux de l'Ain du 18 août 2009, portant modification du laboratoire de biologie médicale et inscription de la SELARL "GRAND LABORATOIRE" sis rue du Professeur Cabrol ZA en Pragnat Nord 01500 AMBERIEU EN BUGÉY ;

Vu le Procès-Verbal du Comité exécutif de la SELAS NOVELAB en date du 4 octobre 2013, par lequel il est décidé l'acquisition du GRAND LABORATOIRE sis rue du Professeur Christian Cabrol ZA EN PRAGNAT NORD 01500 AMBERIEU EN BUGÉY exploité par monsieur Axel TRENÉY, à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014/1818 du 24 juin 2014, portant modification de l'autorisation administrative d'exercice du laboratoire multi-sites sis « Lieu dit Pré de la Cloche » 69220 BELLEVILLE SUR SAONE, inscrit sous le n° 69-197 sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Rhône ;

Vu le compromis de cession du GRAND LABORATOIRE d'AMBERIEU sis rue du Professeur Christian Cabrol - ZA EN PRAGNAT NORD 01500 AMBERIEU EN BUGÉY en date 3 juillet 2014 entre la SELARL «GRAND LABORATOIRE» et la SELAS NOVELAB ;

Vu l'arrêté n° 2014-2598 du 18 juillet 2014, portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale dans le Rhône ;

Vu les arrêtés préfectoraux de l'Ain du 18 août 2009, portant modification du laboratoire de biologie médicale et inscription de la SELARL "GRAND LABORATOIRE" sis rue du Professeur Cabrol - SA en Pragnat Nord – 01500 AMBERIEUX-EN-BUGÉY ;

Vu le procès-verbal du comité exécutif de la SELAS NOVELAB en date du 4 octobre 2013, par lequel il est décidé l'acquisition du GRAND LABORATOIRE sis rue du Professeur Christian Cabrol - ZA en Pragnat Nord – 01500 AMBERIEUX-EN-BUGÉY, exploité par Monsieur Axel TRENÉY, à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu le compromis de cession du GRAND LABORATOIRE D'AMBERIEU sis rue du Professeur Christian Cabrol ZA en Pragnat Nord – 01500 AMBERIEUX-EN-BUGEY en date du 3 juillet 2014 entre la SELARL "GRAND LABORATOIRE" et la SELAS NOVELAB ;

Considérant la décision unanime des associés de la SELAS NOVELAB en date du 7 juin 2016, constatant la cessation de fonctions de Mme ELOUNDOU NGA, médecin biologiste, en qualité de biologiste médical et associée interne au sein de la SELAS NOVELAB au 1er avril 2016 et son retrait de cette même société en qualité d'associé extérieur au 8 juin 2016 et ayant modifié en conséquence le règlement intérieur de la SELAS NOVELAB ;

Considérant la mise à jour de la fiche multisites de la SELAS NOVELAB au 8 juin 2016 et le règlement intérieur de la SELAS NOVELAB mis à jour au 8 juin 2016, suite à la cessation par Mme ELOUNDOU NGA, médecin biologiste à compter du 1^{er} avril 2016 de ses fonctions de biologiste médical associé et son retrait de la SELAS NOVELAB en tant qu'associé au 8 juin 2016 ;

Considérant le courrier du cabinet d'avocats de la SELAS NOVELAB en date du 25 janvier 2016, nous informant du départ en retraite de Mme Blandine CHAUVY, ainsi que du retrait de ses fonctions de membre du comité exécutif de NOVELAB au 1^{er} février 2017 ;

Considérant l'arrivée de Mme MAQUARRE, en qualité de médecin biologiste associé professionnel exerçant au sein de la SELAS NOVELAB, en date du 1^{er} février 2017, (et destinée à intervenir sur le site de HAUTEVILLES-LOMPNES, avec des interventions possibles sur l'ensemble des sites de la SELAS NOVELAB) ;

Arrête

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS « NOVELAB »(FINESS EJ 69 003 515 9), inscrit sous le n° 69-38 sur la liste des sociétés de laboratoires du Rhône, dont le siège social est situé au Lieu dit « Pré de la Cloche » 69220 BELLEVILLE SUR SAÔNE, est inscrit sous le n° 69-197 sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Rhône, en multi-sites, sur les sites suivants :

- le laboratoire de biologie médicale NOVELAB LVA sis Lieudit « Pré de la Cloche » 69220 BELLEVILLE SUR SAONE inscrit sous le n° 69-197 sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Rhône (ouvert au public) n° FINESS ET 69 003 516 7,
- Le laboratoire de biologie médicale NOVELAB LARTAUD sis 32 rue Maréchal Foch 69220 ST JEAN D'ARDIERES, inscrit sous le n° 69-100 sur la liste départementale des laboratoires du Rhône (ouvert au public), n° FINESS ET 69 003 517 5,
- Le laboratoire de biologie médicale NOVELAB CLAUDE BERNARD sis 40/52/60 rue Roncevaux 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE inscrit sous le n° 69-201 sur la liste départementale des laboratoires du Rhône - n° FINESS ET 69 003 518 3,
- Le laboratoire de biologie médicale NOVELAB PERONNAS sis 1352 avenue de Lyon 01960 PERONNAS inscrit sous le n° 01-44 sur la liste départementale des laboratoires de l'Ain (ouvert au public) n° FINESS ET 01 000 898 5,
- Le laboratoire de biologie médicale NOVELAB MACON NORD sis 2 rue Berthie Albrecht 71000 MACON inscrit sous le n° 71-07 sur la liste départementale des laboratoires de la Saône et Loire (ouvert au public) n° FINESS ET 71 001 325 1,
- Le laboratoire de biologie médicale NOVELAB CHATILLON SUR CHALARONNE sis 265 avenue Clément Désormes - 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE inscrit sous le n° 01-37 sur la liste départementale des laboratoires de l'Ain (ouvert au public) n° FINESS ET 01 000 923 1,
- Le laboratoire de biologie médicale NOVELAB THOISSEY sis 3-5 place du collège royal - 01140 THOISSEY inscrit sous le n° 01-33 sur la liste départementale des laboratoires de l'Ain (ouvert au public) n° FINESS ET 01 000 924 9,

- Le laboratoire de biologie médicale NOVELAB VILLARS LES DOMBES sis 64 rue du Commerce 01330 VILLARS LES DOMBES inscrit sous le n° 01-34 sur la liste départementale des laboratoires de l'Ain (ouvert au public) n° FINESS ET 01 000 992 6,

- le laboratoire NOVELAB PIERRES DE LUNE sis 7 bis avenue du Général de Gaulle 69260 CHARBONNIERES LES BAINS inscrit sous le n° 69-176 sur la liste départementale des laboratoires du Rhône (ouvert au public) n°FINESS ET 69 004 007 6,

- le laboratoire NOVELAB GRAND LABORATOIRE D'AMBERIEU sis rue du Professeur Christian Cabrol - ZA EN PRAGNAT NORD 01500 AMBERIEU EN BUGEY inscrit sous le n° 01-42 sur la liste des laboratoires de l'Ain (ouvert au public) FINESS ET 01 01 028 8 ;

- le laboratoire de biologie médicale site LABORATOIRE NOVELAB HAUTEVILLE-LOMPNES sis à HAUTEVILLE-LOMPNES (01110) avenue de Bourg et immatriculé sous le n° 501 578 892 RCS BOURG-EN-BRESSE, inscrit sous le n° 01-36 sur la liste des laboratoires de l'Ain - FINESS 010010817 ;

Le Président :

- Monsieur Pierre LARTAUD, médecin biologiste

Le Directeur général et Vice Président :

- Monsieur Vincent DUCHAMP, pharmacien biologiste

Le Comité exécutif :

- Monsieur Pierre LARTAUD, médecin biologiste
- Monsieur Vincent DUCHAMP, pharmacien biologiste
- Madame Martine DELOCHE, pharmacien biologiste
- Monsieur Damien REROLLE, pharmacien biologiste
- Madame Emilie SAVEROT, pharmacien biologiste

Les Biologistes coresponsables sont les suivants :

- Monsieur Pierre LARTAUD, médecin biologiste
- Monsieur Vincent DUCHAMP, pharmacien biologiste,

Les Biologistes médicaux associés sont les suivants :

- Madame Martine DELOCHE, pharmacien biologiste
- Monsieur Damien REROLLE, pharmacien biologiste
- Madame Brigitte HENRY GUY, pharmacien biologiste
- Madame Stéphanie GILARD, médecin biologiste
- Madame Hélène LANDIN, pharmacien biologiste
- Madame Emilie SAVEROT, pharmacien biologiste
- Madame Emilie MATHIEU, pharmacien biologiste
- Madame Isabelle MONNERY, pharmacien biologiste,
- Monsieur Jean-Baptiste CAMPERGUE, pharmacien biologiste,
- Monsieur Sergio MAGALHES, pharmacien biologiste,
- Madame Eliane MAQUARRE, médecin biologiste.

Les Biologistes médicaux sont les suivants :

- Mademoiselle Delphine CHAMPEAUX, pharmacien biologiste,
- Madame Pascale LACOSTE, médecin biologiste ;

Article 2 : L'arrêté 2016-3851 en date du 2 septembre 2016 est abrogé.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des Affaires Sociales et de la Santé,

- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la directrice générale et par délégation,
Le responsable du service Gestion pharmacie,
Christian DEBATISSE

ARS_DOS_2017_01_31_0333

Portant modification d'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5 et L.5232-3;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical;

Vu la décision 2016-7681 du 23 décembre 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes;

Vu l'arrêté N° 2012-507 en date du 24 février 2012 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical;

Vu l'arrêté N° 02-1330 portant autorisation de dispenser de l'oxygène à usage médical ;

Considérant la demande, en date du 9 août 2016, présentée par la société Bastide Le Confort Médical – CS 28219 – 39042 NIMES Cedex 9, en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical du site de rattachement situé ZAC du Chapotin Sud, 290 rue Louise Labbé à Chaponnay (69970) ;

Considérant que la demande susmentionnée a reçu un avis défavorable du Conseil Central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 17 octobre 2016, considérant que la zone géographique demandée est déjà desservie par d'autres sites de dispensation autorisés de Bastide le Confort Médical sous la responsabilité d'autres pharmaciens BDO, considérant une réactualisation, en fonction du nombre de patients, du temps de présence du pharmacien responsable;

Considérant le rapport d'instruction et ses conclusions définitives établis en date du 20 novembre 2016 et 4 janvier 2017, par le pharmacien inspecteur de santé publique;

Considérant qu'à l'issue de la période contradictoire, le pharmacien responsable intervient sur 2 sites de rattachement situés dans une seule région (Auvergne -Rhône-Alpes), que le temps de travail de celui-ci sur chacun des sites est conforme aux BPDOUM au regard du nombre de patients déclaré dans la demande et que la structure confirme la fermeture du site de Valence;

Considérant qu'à l'issue de la période contradictoire, les conditions techniques de fonctionnement seraient satisfaisantes et permettent ainsi d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société Bastide Le Confort Médical dont le siège social est situé : CS 28219 – 30042 NIMES Cedex 9, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement et l'aire géographique précisés ci-dessous, et selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Site de rattachement – implantation :

- ZAC du Chapotin Sud – 290 rue Louise Labbé – -69970 CHAPONNAY
- Pas de site de stockage annexe

Aire géographique :

- Département de l'Ain – **01** : dans la limite des 3 h de déplacement, incluant Bourg-en-Bresse
- Département des Hautes-Alpes – **05** : dans la limite des 3 h de déplacement, incluant Gap et Briançon
- Département de l'Ardèche – **07** : totalité du département
- Département de la Drôme – **26** : totalité du département
- Département de l'Isère – **38** : totalité du département
- Département de la Loire – **42** : dans la limite des 3 h de déplacement, incluant Roanne
- Département du Rhône – **69** : totalité du département
- Département de la Savoie – **73** : dans la limite des 3 h de déplacement, incluant Bellentre
- Département de la Haute-Savoie – **74** : totalité du département

Article 2 : L'arrêté N° 02-1330 portant autorisation de dispenser de l'oxygène à usage médical est abrogé.

Article 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales, et de la santé et des droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 : La Directrice de l'Offre de Soins et le Délégué Départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département.

Pour la directrice générale et par délégation
Le responsable du service Gestion Pharmacie
Christian DEBATISSE

ARS_DOS_2017_02_03_0351

**Portant autorisation de modification de personnel de direction pour la SELAS
CERBALLIANCE RHONE-ALPES**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 1989 portant autorisation d'un laboratoire de biologie médicale COUFFIGNAL sis 37 rue du 8 mai 1945 à CORBAS ;

Vu le procès-verbal d'assemblée générale des associés du 19 décembre 2014, par laquelle il est décidé d'acquérir le laboratoire de biologie médicale de Monsieur David COUFFIGNAL sis 37 avenue du 8 mai 1945 69960 CORBAS ;

Vu l'arrêté n° 2016-1072 du 25 avril 2016 portant modification de dénomination de la Société NOVESCIA en CERBALLIANCE RHONE-ALPES ;

Considérant le courrier du 20 janvier 2017 du Président de la société nous informant de la démission de M. Thierry BISET, au titre de ses fonctions de Président et de biologiste coresponsable de l'établissement, (avec effet à compter du 19 décembre 2016), et de la nomination d'un nouveau Président de Société : M. Eric ZAOU, en qualité de médecin biologiste au sein de la SELAS CERBALLIANCE, RHONE-ALPES à compter du 20 décembre 2016 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée général des associés en date du 19 janvier 2017 ;

Considérant les statuts de la SELAS CERBALLIANCE RHONE-ALPES en date du 19 janvier 2017 ;

Arrête

Article 1^{er} : le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS CERBALLIANCE RHONE-ALPES" (EJ 69 003 503 5) inscrite sous le n° 69-08 sur la liste départementale des sociétés d'exercice de laboratoires de biologie médicale, dont le siège social est situé au 317 bis, avenue Berthelot à Lyon 8^{ème}, est autorisé à fonctionner sous le n° 69-129 sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Rhône, en multi-sites, sur les sites suivants :

SITES OUVERTS AU PUBLIC :

- 317 bis avenue Berthelot LYON 8^{ème} - FINESS ET 69 003 485 5
- 69 cours Vitton à LYON 6^{ème} - FINESS ET 69 003 484 8
- 49 avenue Lacassagne à LYON 3^{ème} - FINESS ET 69 003 506 8
- 87 boulevard des Etats-Unis à LYON 8^{ème} - FINESS ET 69 003 508 4
- 50 rue Ferdinand Buisson à LYON 3^{ème}.- FINESS ET 69 003 505 0
- 83 cours Lafayette à LYON 6^{ème} - FINESS ET 69 003 504 3
- 24 rue Jean Moulin 69300 CALUIRE - FINESS ET 69 003486 3
- 55 avenue Jean Mermoz Hôpital privé Jean Mermoz 69008 LYON - FINESS ET 69 003 487 1
- 85-89 rue de Bourgogne 38200 VIENNE - FINESS ET 38 001 685 7
- 5 avenue Maréchal Foch 69110 STE FOY LES LYON – FINESS ET 69 003 546 4
- 74 cours de la Liberté 69003 LYON – FINESS ET 69 003 560 5
- 70 rue Champvert 69005 LYON – FINESS ET 69 003 494 7
- 40 rue de la République 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY – FINESS ET 38 001 763 2
- 22 avenue Rockefeller Analyses pratiquées : assistance médicale à la procréation et diagnostic prénatal (AMP, DPN) – FINESS ET 69 003 735 3
- 17 avenue Gabriel Péri 69190 SAINT FONTS – FINESS ET 69 004 022 5
- 37 avenue du 8 mai 1945 69960 CORBAS – FINESS ET 69 004 080 3
(à compter du 1^{er} mars 2015)

SITE FERME AU PUBLIC :

- 67 rue Audibert et Lavirotte à LYON 8^{ème} FINESS ET 69 003 507 6

Article 2 : Les biologistes coresponsables et médicaux sont les suivants :

Les Biologistes coresponsables :

- **Monsieur Eric ZAOU, médecin biologiste, Président,**

- Madame Julie LOURDEAUX, pharmacien biologiste
- Monsieur Philippe THEVENOT, pharmacien biologiste
- Monsieur Christophe OZANON, médecin biologiste (actes soumis à autorisation AMP)
- Madame Bénédicte ESPEROU DU TREMBLAY, pharmacien biologiste
- Monsieur Samuel GRANJON, pharmacien biologiste
- Madame Maud LAPREE, pharmacien biologiste
- Monsieur Emmanuel CHANARD, pharmacien biologiste
- Monsieur Laurent BESSON, pharmacien biologiste
- Monsieur Gilles SERVOZ, pharmacien biologiste
- Monsieur Sylvain LECHEVALLIER, pharmacien biologiste
- Madame Séverine LESTIENNE-SAVIOZ, pharmacien biologiste
- Madame Magali CACERES, médecin biologiste
- Madame Julie SCOTET épouse BENOIT, pharmacien biologiste
- Madame Juliette CHAMBON, pharmacien biologiste
- Madame Leïla BENALI ABDALLAH épouse BOUCHENE, pharmacien biologiste
- Madame Ariane CARDONA, pharmacien biologiste
- Madame Anne-Sophie DUCLOS, pharmacien biologiste

Biologistes médicaux associés :

- . **M. Mathieu PELARDY, pharmacien biologiste,**
- . **Mme Edith CORBINEAU, biologiste médical et associé,**
- . **M. Guillaume RECIPON, biologiste médical et associé.**

Biologiste médical :

- Madame Martine CHAVRIER, médecin biologiste, (actes soumis à autorisation AMP)

Article 3 : l'arrêté n° 2016-5224 du 18 octobre 2016 est abrogé.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 3 février 2017
 Pour la directrice générale et par délégation
 Le responsable du service Gestion Pharmacie
 Christian DEBATISSE

AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE SELECTION

APPEL A PROJETS ARS n° 2016-06-03

Création d'un **Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)**

pour enfants et jeunes en situation de **handicap rare**

sur le territoire de la Métropole lyonnaise

3 dossiers ont été reçus, et instruits à l'ARS, en réponse à l'appel à projets.

La commission les a classés comme suit :

- 1/ Association ARIMC ;
- 2/ Association APF ;
- 3/ Fondation OVE.

Fait à Lyon, le 6 janvier 2017

Le Président de la commission

Raphaël GLABI

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION
D'APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX
CONJOINTE ARS AUVERGNE-RHONE-ALPES ET METROPOLE DE LYON

APPEL A PROJETS POUR LA CREATION D'UN EHPAD A BRON**

Dix-sept réponses ont été reçues au siège de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

L'ensemble des projets a été instruit et soumis à la commission de sélection, réunie les 19 et 20 janvier 2017.

Le classement est le suivant :

- 1/ ACPPA
- 2/ SOS SENIORS
- 3/ APEB
- 4/ 4 A
- 5/ ODELIA
- 6/ OMERIS
- 7/ LA PIERRE ANGULAIRE
- 8/ COLISEEE
- 9/ EMERA ex aequo
- 9/ DOMUSVI ex aequo
- 11/ ACSH
- 12/ CROIX ROUGE
- 13/ AGE PARTENAIRES
- 14/ MGEN
- 15/ RESIDALYA
- 16/ RESAMUT
- 17/ EDENIS

Conformément à l'article R 313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, l'avis de classement de la commission de sélection est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et de la Métropole de Lyon. Il est également publié sur les sites internet de l'ARS et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 20 Janvier 2017

Le co-président de la commission

La co-présidente de la commission

J.M. Tourancheau

A. Guillemot



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 8 février 2017

Secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE n° 17-036

fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE) du contrat unique d'insertion (CUI)

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE- RHONE-ALPES,
PREFET DU RHONE,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er}décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi et son article 43 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale portant création de la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville;

Vu les articles du code du travail L.5134-19-1 et suivants relatifs au contrat unique d'insertion, les articles L5134-20 et suivants du code du travail relatifs au contrat d'accompagnement dans l'emploi et L.5134-65 et suivants du code du travail relatif au contrat initiative-emploi;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 et les circulaires d'application relatifs au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu la circulaire DGEFP n°2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu la circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

Vu la circulaire n° DGEFP/MIP/MPP/2017/19 du 18 janvier 2017 relative à la programmation et au pilotage des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2017 ;

Considérant qu'il convient de permettre l'accès ou le retour à l'emploi des personnes dont la situation sur le marché du travail est la plus fragile au regard :

- de leur ancienneté dans leur recherche d'emploi ;
- de difficultés particulières d'accès à l'emploi du fait de leur niveau de qualification, de leur âge (jeunes, seniors) ;
- de leur handicap ou de leur lieu de résidence (quartiers prioritaires politique de la ville).

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour le contrat unique d'insertion -CUI- telle que définie aux articles L5134-30 et L 5134-30-1 du code du travail (contrat d'accompagnement dans l'emploi-CAE) et L5134-66 à 68 du code du travail (contrat initiative emploi-CIE), est attribuée, dans la limite des crédits disponibles, en faveur des publics les plus éloignés du marché du travail conformément aux annexes au présent arrêté.

Article 2 : Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et le contrat initiative emploi (CIE) sont conclus sous la forme de contrat à durée indéterminée (CDI), hors personnes publiques, ou à durée déterminée (CDD) d'une durée initiale minimale de 6 mois pour le CAE et de 9 mois pour le CIE.

Article 3 : La décision attributive relative à l'aide à l'insertion professionnelle des contrats uniques d'insertion fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne bénéficiaire du contrat et prévoit des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience nécessaires à la réalisation de son projet professionnel, ou à son insertion durable.

Article 4 : Les renouvellements de l'aide à l'insertion professionnelle des contrats uniques d'insertion pourront être accordés au vu des nouveaux engagements que prend l'employeur dans le cadre du renouvellement tels que :

- des actions d'orientation et d'accompagnement professionnel dont la remise à niveau ou le suivi d'un parcours d'insertion professionnelle ;
- des actions de formation professionnelle dont l'acquisition de savoirs faire professionnels ou de nouvelles compétences ;
- un parcours qualifiant, notamment dans le cadre d'une période de professionnalisation, comprenant au moins 100 heures de formation,
- des actions de validation des acquis de l'expérience ;
- une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) d'au moins 15 jours visant au développement de compétences transférables,
- un recrutement sous forme de CDI.

L'éligibilité du salarié n'est pas à reconsidérer au moment du renouvellement.

Les conditions financières de l'aide attribuée sont celles en vigueur au moment de la signature du renouvellement.

Article 5 : La loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, prévoit des prolongations dérogatoires du contrat et de l'aide des CUI au-delà de la durée maximale de 24 mois (Articles L. 5134-23-1, L. 5134-25-1, R. 5134-32, R. 5134-33 et R. 5134-34 du code du travail).

Toute prolongation autorisée sur ces bases est dérogatoire. Sa mise en œuvre doit être motivée impérativement. La décision de dérogation du prescripteur doit justifier l'objet de la prolongation et sa conformité aux textes.

Les prolongations dérogatoires à la durée maximale sont, de manière exhaustive, les suivantes :

- a) jusqu'à l'achèvement d'une action de formation initiée avant la durée maximale de 24 mois sans que la durée totale de l'aide puisse dépasser 60 mois. La demande de prolongation est faite par l'employeur et elle est accompagnée de tout justificatif visant à établir que l'action de formation professionnelle qualifiante définie dans l'aide initiale est en cours de réalisation.
- b) jusqu'à 60 mois, lorsqu'un salarié est reconnu travailleur handicapé, sans condition d'âge. Cette disposition peut également être appliquée au bénéfice des allocataires de l'AAH qui ne seraient pas reconnus travailleurs handicapés et ne rempliraient pas la condition d'âge de 50 ans ou plus à l'expiration de la durée maximale de 24 mois couverte par l'aide.
- c) jusqu'à 60 mois, pour les salariés âgés de 50 ans et plus et rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi. Cette prolongation n'ouvre aucun droit automatique à une durée totale de 60 mois, mais un délai pour continuer des actions d'insertion que les circonstances ont retardées ou compromises.
- d) jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leurs droits à la retraite, pour les salariés âgés de 58 ans et plus. Cette possibilité s'adresse aux personnes de 58 ans ou plus en fin de CUI dont la date de départ en retraite est proche et qui pour cette raison risquent de rencontrer de grandes difficultés à trouver un nouvel emploi. À titre très exceptionnel et sur décision du prescripteur, l'aide peut être renouvelée au-delà de 60 mois.

Ces prolongations dérogatoires ne peuvent concerner que des CDD et donnent lieu à des décisions successives d'un an au plus.

Article 6 : Pour les bénéficiaires du RSA socle, les Conseils départementaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon exercent leur compétence conformément à la loi et participent au financement des CUI dans les conditions définies dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM). Le taux de l'aide publique fixé par le présent arrêté pour les bénéficiaires du RSA socle n'est applicable qu'en cas de participation financière du Conseil départemental concerné ou de la Métropole de Lyon dans son ressort géographique d'intervention. Pour les bénéficiaires du RSA socle, la CAOM définit, le cas échéant, les conditions du cofinancement et de recrutement en CDI ou CDD pour les CIE et les CAE.

Article 7 : Le présent arrêté est applicable aux nouvelles conventions et aux renouvellements conclus sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 13 février 2017. Il s'appliquera jusqu'à parution d'un nouvel arrêté préfectoral.

Article 8 : L'arrêté n° 16-324 du 7 juillet 2016, fixant le montant et les conditions de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE) du contrat unique d'insertion (CUI) est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le Directeur régional de Pôle emploi et le Délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH

Arrêté préfectoral n°17-036 du 8 février 2017- ANNEXE 1- Publics éligibles aux CUI et modalités de prise en charge

Publics concernés		CUI-CAE - prise en charge Etat			CUI-CIE - prise en charge Etat		
		du SMIC horaire	de la durée hebdomadaire	de la durée en mois	du SMIC horaire	de la durée hebdomadaire	de la durée en mois
cas 1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demandeurs d'emploi, inscrits à Pôle emploi depuis au moins 12 mois sur les 18 derniers mois (DELD) ▪ Jeunes en recherche d'emploi de 16 à 25 ans révolus (27 ans révolus pour l'AIJ), de niveau IV et infra ▪ Titulaires d'une carte de réfugié statutaire ou bénéficiaire de l'ATA ou de l'AMS ▪ Personnes sous « main de justice », en aménagement de peine, en mesure de placement extérieur ou en semi-liberté ▪ Personne rencontrant des difficultés particulières d'insertion dans l'emploi et ne figurant pas parmi les publics de l'arrêté, par dérogation accordée par les prescripteurs dans la limite de 5% de leur enveloppe annuelle 	60%	de 20 à 26 heures (1)	Aide initiale de 6 à 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois (1)	25%	de 20 à 35 heures	CDD (2) : 6 mois
cas 2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demandeurs d'emploi, inscrits à Pôle emploi depuis au moins 24 mois dans les 36 derniers mois (DETLD) ▪ Demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus (seniors) ▪ Personnes en recherche d'emploi, domiciliés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) 	67%			33%		CDI : 12 mois
cas 3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bénéficiaires de l'obligation d'emploi visés à l'article L.5112-13 du code du travail, notamment les demandeurs d'emploi handicapés 	80%			33%		
cas 4	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bénéficiaire du BRSA socle (3) 	90%			47%		
cas 5	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion et répondant à l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) - suivi dans le cadre d'une E2C, EPIDE ou garantie jeune - avoir bénéficié d'un emploi d'avenir dans le secteur non marchand et être recruté en CDI 				45%		
cas 6	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnes présentant les caractéristiques énumérées aux cas 1, 2 et 3 dont les contrats CAE sont conclus avec les établissements publics locaux d'enseignement ou des établissements privés sous contrat (4) 	70%	20 heures (1)	Aide initiale de 6 à 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois (1)			
cas 7	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adjoints de sécurité 	70%	35 heures	24 mois			

(1) sur proposition motivée du SPED, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE peut déroger à titre tout à fait exceptionnel à la durée hebdomadaire ou à la durée maximale du contrat initial dans la limite des 24 mois. Ces dérogations sont notifiées à la Délégation régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'Agence de Services et de Paiement (ASP)

(2) Aide de 6 mois pour un CDD de 9 mois minimum conformément à l'article 2 du présent arrêté. Renouvellement de l'aide uniquement si passage en CDI (+ 6 mois d'aide soit 12 mois d'aide au total)

(3) sous réserve de la participation financière du Conseil départemental concerné ou de la Métropole de Lyon

(4) Ces contrats sont cofinancés par le ministère de l'Éducation Nationale ou le ministère de l'Agriculture et concernent uniquement les fonctions suivantes : accompagnement d'élèves en situation de handicap, assistance administrative et appui aux directeurs d'école primaire (EPLÉ uniquement), appui éducatif (EPLÉ uniquement)

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ 17-004

Portant agrément de l'association SOLIHA Isère Savoie au titre de l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation dans les départements de l'Isère et de la Savoie

Activité ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-3 et le 2° de l'article R.365-1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le dossier complet transmis le 16 septembre 2016 par le représentant légal de l'organisme ;

VU l'avis de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 2° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objets du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de l'Isère et de la Savoie,

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association SOLIHA Isère Savoie est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux a) b), c) d) et e) du 2° de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation :

a) L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;

b) l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement réalisé principalement dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées... ;

c) l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant les commissions de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;

d) la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

e) La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L. 441-2 ;

Article 2 :

L'agrément vaut habilitation à exercer dans les départements de l'Isère et de la Savoie.

Article 3 :

L'agrément est délivré à compter du 1^{er} janvier 2016 (date d'effet de la fusion d' H&D Isère Savoie et du Pact de l'Isère), pour une durée de 5 ans. Au terme des cinq années, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la préfecture de région. Cette demande devra être déposée auprès de la préfecture de région au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié par Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 janvier 2017

Le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ 17-022

Portant agrément de l'association ALFA3A au titre de l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation dans les départements de l'Ain, l'Isère, le Rhône et la Haute-Savoie

Activité ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-3 et le 2° de l'article R.365-1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le dossier complet transmis le 19 septembre 2016 par le représentant légal de l'organisme ;

VU l'avis des directions départementales de la cohésion sociale de l'Ain, l'Isère, du Rhône et de la Haute-Savoie qui ont examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 2° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2016 relatif à l'agrément de l'association ALFA3A pour les activités ISFT sur le département de l'Ain

Considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objets du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de l'Ain, l'Isère, le Rhône et la Haute-Savoie,

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1 :

L'association ALFA3A est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux a) b), c) d) et e) du 2° de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation :

a) L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;

- b) l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement réalisé principalement dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées... ;
- c) l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant les commissions de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- d) la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- e) La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L. 441-2 ;

Article 2 :

l'agrément délivré par arrêté du préfet de l'Ain le 7 juin 2016 et portant sur les activités a), b), d) du 2° de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation devient caduc conformément à l'article R365-6 du CCH.

Article 3 :

L'agrément vaut habilitation à exercer dans les départements de l'Ain, l'Isère, le Rhône et la Haute-Savoie.

Article 4 :

L'agrément est délivré à compter du 1er janvier 2017, pour une durée de 5 ans. Au terme des cinq années, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la préfecture de région. Cette demande devra être déposée auprès de la préfecture de région au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié par Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2017

Le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service réglementation et contrôle
des transports et des véhicules

Affaire suivie par : Patrick Fourneuve
Pôle réglementation secteur Est
Tél. : 04 26 28 60 65
Télécopie : 04 26 28 60 42
Courriel : patrick.fourneuve
@developpement-durable.gouv.fr

Réf : DREAL-STV/DD/AVE2017-01

AVENANT N°1
À LA DÉCISION DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT
N° 22-F-ALL-01
de centres de formation professionnelle habilités à dispenser la
formation professionnelle continue des conducteurs du transport
routier de marchandises

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs, modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu l'ordonnance n°2011-204 du 24 février 2011 relative au code des transports ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 26 février 2008 modifié fixant la liste des titres et diplômes de niveau IV et V admis en équivalence au titre de qualification initiale des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2008 définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur et modifiant l'arrêté du 4 juillet 2008 définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur aux formateurs et moniteurs d'entreprise qui dispensent les formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers du transport de marchandises et de voyageurs ;

Vu la décision d'agrément n° 22-F-ALL-01 établie précédemment à ALLEGRE & DUC FORMATION – CONSEIL, 885 route des Vacances - L'Homme d'Armes – 26740 SAVASSE et référencée AGR2015-15 en date du 23 juillet 2015 ;

Vu le courrier transmis par le centre de formation ALLEGRE & DUC FORMATION – CONSEIL, 885 route des Vacances - L'Homme d'Armes – 26740 SAVASSE, en date du 17 janvier 2017, justifiant un changement d'adresse à compter du 20 février 2017, à Rue des Chastagniers, Z.A du Meyrol – 26200 MONTELMAR ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-30 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE :

L'article 1 de la décision n° 22-F-ALL-01, référencée AGR2015-5, est ainsi modifié à compter du 20 février 2017 :

Article 1 : Le centre de formation **ALLEGRE & DUC FORMATION – CONSEIL** situé **rue des Chastagniers – Z.A du Meyrol – 26200 MONTELIMAR**, est agréé à compter du **29 février 2016** jusqu'au **28 février 2021**, pour assurer les formations continues obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2017

pour le Préfet et par subdélégation

**le Chef du Service Réglementation et Contrôle
des Transports et des Véhicules**

Cendrine PIERRE

Informations sur les délais et voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet :

d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2, place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex pour les départements de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie, et devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 pour les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Loire et du Rhône, et ce dans un délai de deux mois à compter du jour de sa notification,

d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – DGITM/DST/TR – Tour Séquoia – 92055 Paris-La Défense Cedex 04,

d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par : Laurette ORTEGA
e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

LYON, le 26 Janvier 2017

ARRÊTE SGAR N° 17-023

OBJET : Arrêté portant nomination d'un membre au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire

ARRÊTÉ

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4,
- VU** les articles L.231-6 et L.231-6-1 du code de la sécurité sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-129 du 12 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire,
- VU** la désignation formulée par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) en date du 13 Janvier 2017,
- VU** la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral n° 2014-129 du 12 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des salariés désignés au titre la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT), M. Pascal DUMAS, ex suppléant, est nommé titulaire, en remplacement de M. Philippe RANC.

Titulaire	Monsieur	DUMAS	Pascal
-----------	----------	-------	--------

Le reste sans changement ni adjonction.

.../...

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Haute-Loire et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Guy LÉVI



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par : Léone TOUTAIN
e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à LYON, le 26 Janvier 2017

ARRÊTE SGAR N° 17-024

Objet : Arrêté modificatif portant nomination d'un membre au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4,
VU les articles L.231-6 et L.231-6-1 du code de la sécurité sociale,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'arrêté préfectoral n° 14-250 du 17 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain à compter du 28 décembre 2014,
VU la désignation formulée par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC), en date du 19 décembre 2016,
VU la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 14-250 du 17 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain à compter du 28 décembre 2014, est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des salariés désignés au titre la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC), M. Philippe JOSSE, est nommé titulaire, en remplacement de M. Christian CUMIN :

Titulaire	Monsieur	JOSSE	Philippe
-----------	----------	-------	----------

Le reste sans changement ni adjonction.

.../...

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Guy LÉVI



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 7 février 2017

A R R E T E n° 17-032

Objet : fixation des modalités du transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Villefranche et du Beaujolais à la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2016-426 du 8 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie locale du Beaujolais ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Villefranche et du Beaujolais, suite à sa transformation en chambre de commerce et d'industrie locale du Beaujolais, à la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes.

Article 2 : Les biens immobiliers et mobiliers, ainsi que les contrats, créances, droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Villefranche et du Beaujolais sont transférés à la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes à la date du 22 novembre 2016, dans les conditions mentionnées aux articles suivants.

Article 3 : Les biens immobiliers et mobiliers, contrats, conventions, créances et dettes de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Villefranche et du Beaujolais dont le détail figure aux annexes 1 à 5 du présent arrêté sont transférés à la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes à la date du 22 novembre 2016.

Les biens concernés restent affectés au même objet et leur transmission intervient dans un intérêt général ou de bonne administration conformément aux dispositions des articles 1020 et 1039 du code général des impôts.

Article 4 : En ce qui concerne les biens immobiliers transférés, leur valeur nette comptable au 21 novembre 2016 et leur désignation cadastrale sont reprises dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 5 : La chambre de commerce et d'industrie Rhône-Alpes est subrogée dans tous les droits et obligations pour les contrats en cours à la date du 22 novembre 2016 concernant la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Villefranche et du Beaujolais, notamment les contrats de travail dont l'état détaillé figure en annexe 6.

Article 6 : Un arrêté préfectoral modificatif sera pris à la suite de l'approbation des comptes de l'exercice 2016 de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Villefranche et du Beaujolais, pour la présentation de l'état détaillé des actifs et passifs transférés à la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes.

Article 7 : Tous les frais et charges concernant la publication et l'exécution du présent arrêté seront supportés par la chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
La Secrétaire général pour les affaires régionales

Guy LEVI

Annexes consultables auprès de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes – Secrétariat général pour les affaires régionales.

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 8 février 2017

Arrêté n° 2017-35

portant délégation de signature à **Monsieur Philippe NICOLAS**,
directeur régional des entreprises, de la concurrence de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
au titre des attributions générales

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-13 du 16 janvier 2017 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DiRECCTE) d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NICOLAS à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrèments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions (hormis en matière de plans de sauvegarde de l'emploi visé à l'article 3),
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à **30 000 €** et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à **100 000 €**.

Article 3 : Monsieur Philippe NICOLAS a délégation de signature sur tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

Article 4 : Monsieur Philippe NICOLAS est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État en matière de contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

Article 5 : Monsieur Philippe NICOLAS est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État portant sur les missions de la DiRECCTE autres que les plans de sauvegarde de l'emploi.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NICOLAS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Marc FERRAND, directeur délégué. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NICOLAS et de Monsieur Marc FERRAND, cette délégation sera exercée par Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle C, Monsieur Marc-Henri LAZAR, chef du pôle T et Monsieur Simon-Pierre EURY, chef du pôle E, selon leurs domaines de compétence respectifs.

Article 7 : Monsieur Philippe NICOLAS peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 8 : L'arrêté n° 2016-283 du 31 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales, est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 3 février 2017

A R R E T E n° 17-031

Objet : Approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public «Centre ressources régional des métiers et des compétences de la psychiatrie et de la santé mentale - Région Auvergne-Rhône-Alpes ».

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son chapitre 2 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-058 du 13 janvier 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public «Centre ressources régional des métiers et des compétences de la psychiatrie et de la santé mentale - Région Rhône-Alpes » ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale du groupement d'intérêt public «Centre ressources régional des métiers et des compétences de la psychiatrie et de la santé mentale - Région Rhône-Alpes » du 16 mars 2016 approuvant la convention constitutive modifiée du groupement ;

VU la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public «Centre ressources régional des métiers et des compétences de la psychiatrie et de la santé mentale – Région Auvergne-Rhône-Alpes » ;

VU la saisine de la Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes le 22 décembre 2016 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « Centre ressources régional des métiers et des compétences de la psychiatrie et de la santé mentale – Région Auvergne-Rhône-Alpes » est approuvée.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes accompagné des extraits de la convention joints en annexe.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH

A N N E X E

Dénomination du groupement

La dénomination du groupement d'intérêt public est « Centre ressources régional des métiers et des compétences de la psychiatrie et de la santé mentale – Région Auvergne-Rhône-Alpes ».

Objet du groupement

Il a pour objet d'initier, de promouvoir et de fédérer les initiatives et les politiques concertées des établissements et institutions publiques et privées intervenant dans le champ de la santé mentale et de la psychiatrie, pour développer les compétences de toute nature nécessaires à la modernisation de l'offre de soins et des prises en charge, à la mise en œuvre des parcours de santé, et aux progrès de leur réponse spécifique ou en réseau de coopération aux besoins des patients et de leurs aidants, sur un spectre couvrant la promotion de la santé mentale et la prévention, les soins et les prises en charge médico-sociales, les activités de réhabilitation et de réinsertion, et les actions permettant un accompagnement harmonieux du projet de vie.

Au plan institutionnel, son champ de compétence initial est celui des établissements sanitaires. Il aura vocation à s'étendre, notamment aux établissements médico-sociaux, selon des conditions et modalités qui seront alors à définir dans le règlement intérieur ou par avenant à la présente. Leur participation ne pourra intervenir qu'à l'issue d'une première année de fonctionnement effectif du centre ressource régional et après avenant à la présente convention.

Le groupement organise des programmes d'action spécialisés en conformité avec son objet. Il peut en créer ou en supprimer au fur et à mesure du développement de ses missions et de son activité.

Identité des membres du groupement

Le groupement d'intérêt public est constitué entre :

- le Centre hospitalier de Roanne
- le Centre hospitalier Alpes-Isère
- le Centre hospitalier spécialisé de la Savoie
- le Centre hospitalier du Vinatier
- le Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
- le Centre hospitalier de Saint-Jean-de-Dieu
- l'Etablissement public de santé mentale de la Vallée de l'Arve
- le Centre psychothérapeutique Nord Dauphiné
- la Clinique du Grésivaudan – Fondation santé des étudiants de France
- la Clinique de Vaugneray
- l'Etablissement de santé mentale de Grenoble
- l'Etablissement de santé mentale de Lyon
- l'Etablissement médical de la TEPPE
- le Centre hospitalier d'Annecy-Genevois
- la Clinique des Vallées
- la Clinique de Saint-Victor
- la Clinique de Châtillon
- le Centre hospitalier Le Valmont
- la Clinique Le Coteau
- la Clinique Mon repos
- la Clinique Le Sermay
- la Clinique de Montrond-les-bains-groupe Korian
- la Clinique Sain-Vincent-de-Paul de Lyon

Siège du groupement

Le siège du groupement est fixé au Centre hospitalier Alpes-Isère à Saint-Egrève – 38120.

Durée du groupement

Le GIP est constitué pour une durée initiale de six années, renouvelable par périodes identiques par décision expresse de l'assemblée générale intervenue au plus tard six mois avant l'échéance de la période en cours.

Régime comptable

La comptabilité du groupement est tenue suivant les règles du droit privé.

Régime applicable aux personnels propres du groupement

Le groupement peut être employeur s'il le décide, à titre subsidiaire, pour répondre à un besoin particulier. Dans ce cas, les personnels sont embauchés dans le cadre de contrats de droit privé.

Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement selon le rapport de stricte égalité qui régit la répartition des droits.

Les membres sont tenus conjointement responsables des dettes du groupement, à proportion de leur part dans le capital et dans la limite des programmes spécialisés auxquels ils participent.

La composition du capital et la répartition des voix dans les organes délibérants du groupement

Le groupement est constitué avec capital. Chaque membre apporte au capital une part dont la valeur est fixée à un euro.

Chaque établissement membre dispose d'un nombre égal de trois voix à l'assemblée générale.

Le groupement est administré par un conseil d'administration composé de 15 personnes soit :

- 5 directeurs ou dirigeants d'établissement ou directeurs adjoints compétents dans l'objet du groupement
- 5 présidents ou vice-présidents de CME ou médecins compétents dans l'objet du groupement
- 5 directeurs des soins ou responsables des soins ou cadres de santé compétents dans l'objet du groupement.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale, parmi ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les administrateurs présents ou représentés. Au cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter. Nul ne peut porter plus d'un mandat à ce titre.

La convention constitutive modifiée peut-être consultée par toute personne intéressée au siège du groupement.



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AGENTS VALIDEURS DU POLE CHORUS**

**Le premier président de la cour d'appel de LYON
et
La procureure générale près ladite cour**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Lyon et la cour d'appel de Riom ;

Vu l'article R.312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Bruno PIREYRE aux fonctions de premier président de la cour d'appel de LYON et l'ordonnance par lui rendue le 19 janvier 2017 portant désignation de Monsieur Bernard BOULMIER, président de chambre à la cour d'appel, pour assurer la suppléance du poste de premier président ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Sylvie MOISSON aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 11 mai 2016 portant détachement de Monsieur Michel CRAMET dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT :

Article 1er :

Délégation de nos signatures est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision dans la limite des seuils fixés, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle chorus hébergé au service administratif interrégional de la cour d'appel de LYON.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de RIOM.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 20 janvier 2017

LA PROCUREURE GENERALE,

LE PREMIER PRESIDENT,

Sylvie MOISSON

Bernard BOULMIER
Président de chambre à cour d'appel
Assurant l'intérim de la vacance du poste de premier président

ANNEXE 1

Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Lyon pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus

NOM Prénom	Corps	Fonction	Actes	Seuil
CHAPUIS Sylvie	Directrice principale des services de greffe judiciaire	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
CHAPUIS Sylvie BERTORELLO Carine MONTAGNE Frédéric	Directrice principale des services de greffe judiciaire Greffier Secrétaire administratif	Responsables des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Signature des bons de commande.	Aucun Aucun Aucun
CHAPUIS Sylvie BERTORELLO Carine MONTAGNE Frédéric GUICHERD Jocelyne BENREZZAK Nacima DAMIAO Anna-Maria MICHEL Annick PELLETIER Patricia AMLIGH Nassera POINT Christelle DEICHE Frédéric JACQUOT Marylène MARMONNIER Jezabelle ARNAL Bernadette VALLET Elsa	Directrice principale des services de greffe judiciaire Greffier Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables de la certification du service fait	Validation de la certification du service fait	Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun
CHAPUIS Sylvie BERTORELLO Carine MONTAGNE Frédéric DAMIAO Anna-Maria ARNAL Bernadette	Directrice principale des services de greffe judiciaire Greffier Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables des demandes de paiement	Validation des demandes de paiement et signature	Aucun Aucun Aucun 500.000,00 € 500.000,00 €
CHAPUIS Sylvie MONTAGNE Frédéric	Directrice principale des services de greffe judiciaire Secrétaire administratif	Responsables des recettes	Validation des recettes	Aucun Aucun

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature)



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DOMAINES ADMINISTRATIFS

Le premier président de la cour d'appel de LYON
et
La procureure générale près ladite cour

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu les articles R. 372-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu l'article R. 312-73 du code de l'organisation judiciaire relatif à la possibilité, pour le premier président de la cour d'appel et le procureur général près cette cour, conjointement, de donner délégation de signature, pour les matières relevant des attributions du service administratif régional, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à ses adjoints ou, à défaut, aux responsables de gestion placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Bruno PIREYRE aux fonctions de premier président de la cour d'appel de LYON et l'ordonnance par lui rendue le 19 janvier 2017 portant désignation de Monsieur Bernard BOULMIER, président de chambre à la cour d'appel, pour assurer la suppléance du poste de premier président ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Sylvie MOISSON aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 11 mai 2016 portant détachement de Monsieur Michel CRAMET dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Michel CRAMET, directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Lyon, pour les documents administratifs suivants :

- diffusion de circulaires ;
- délégation de fonctionnaires ;
- affectation des directeurs de services de greffe, greffiers, adjoints et agents placés ;
- affectation des vacataires ;
- contrats d'agents contractuels de courte durée (article 6-1 et 6-2 de la loi du 11 janvier 1984), des agents de sûreté et assistants de justice ;
- mission confiée à un médecin agréé dans le cadre des procédures administratives ;
- propositions de mission des greffiers et directeurs des services de greffe de la réserve judiciaire ;
- ordres de mission des fonctionnaires et agents contractuels ;
- états de frais de déplacement des magistrats, fonctionnaires, agents contractuels et conciliateurs ;
- mémoires d'indemnités de costumes d'audience ;
- états de remboursement des menues dépenses des conciliateurs ;
- états de remboursement des changements de résidence des magistrats et fonctionnaires ;
- états de remboursement des médecins suite à accident de service ;
- autorisations d'utiliser les véhicules personnels ;
- autorisations de congés de maladie des fonctionnaires et agents contractuels ;
- autorisations ou refus des temps partiels des fonctionnaires ;
- transmissions et courriers relatifs aux concours de fonctionnaires, à l'exception des enquêtes de moralité ;
- courriers de liaison avec les différents départements de la plateforme interrégionale ;
- courriers de liaison avec les directions régionales et départementales des finances publiques ;
- état du parc automobile ;
- avis émis sur les demandes de formations nationales des fonctionnaires et agents contractuels.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CRAMET, cette délégation sera exercée par l'un des directeurs des services de greffe judiciaires placés sous son autorité à savoir : Mme Sylvie CHAPUIS, Mme Cécile CROISSANDEAU, M. Stephan DARRIN, M. Hervé DESVIGNES, Mme Olivia DORLEAC, Monsieur Sylvain DUFLOS, Mme Véronique GRON et Mme Anne-Marie LE-GOFF, Madame Amandine RAMOS responsables de gestion au service administratif régional de la cour d'appel de Lyon.

Article 3 - La présente décision sera La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 janvier 2017

LA PROCUREURE GENERALE,

LE PREMIER PRESIDENT,

Sylvie MOISSON

Bernard BOULMIER
Président de chambre à cour d'appel
Assurant l'intérim de la vacance du poste de premier président



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le premier président de la cour d'appel de LYON
et
La procureure générale près ladite cour

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu les décrets n° 2004-435 du 24 mai 2004 et n° 2006-806 du 6 juillet 2006 relatifs aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires aux premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu l'article R.312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Bruno PIREYRE aux fonctions de premier président de la cour d'appel de LYON et l'ordonnance par lui rendue le 19 janvier 2017 portant désignation de Monsieur Bernard BOULMIER, président de chambre à la cour d'appel, pour assurer la suppléance du poste de premier président ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Sylvie MOISSON aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 11 mai 2016 portant détachement de Monsieur Michel CRAMET dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Michel CRAMET, directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes des juridictions du ressort.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CRAMET, cette délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions, par Monsieur Hervé DESVIGNES, Madame Sylvie CHAPUIS, Monsieur Sylvain DUFLOS, directeurs des services de greffe judiciaires, responsables de la gestion budgétaire, par Madame Véronique GRON, directrice des services de greffe judiciaires, responsable des marchés publics, par Monsieur Stephan DARRIN et Mme Olivia DORLEAC directeurs des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel de Lyon.

Article 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 janvier 2017

LA PROCUREURE GENERALE,

LE PREMIER PRESIDENT,

Sylvie MOISSON

Bernard BOULMIER
Président de chambre à cour d'appel
Assurant l'intérim de la vacance du poste de premier président

Specimen des signatures :

Sylvie CHAPUIS

Michel CRAMET

Stéphan DARRIN

Hervé DESVIGNES

Olivia DORLEAC

Sylvain DUFLOS

Véronique GRON



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUVOIR ADJUDICATEUR

**Le premier président de la cour d'appel de LYON
et
La procureure générale près ladite cour**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction à la cour d'appel, dans les juridictions du ressort ou au service administratif régional,

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Bruno PIREYRE aux fonctions de premier président de la cour d'appel de LYON et l'ordonnance par lui rendue le 19 janvier 2017 portant désignation de Monsieur Bernard BOULMIER, président de chambre à la cour d'appel, pour assurer la suppléance du poste de premier président ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Sylvie MOISSON aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 11 mai 2016 portant détachement de Monsieur Michel CRAMET dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Michel CRAMET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON, afin de nous représenter pour l'accomplissement et la signature de tous les actes dévolus par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur pour la couverture des besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de LYON.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CRAMET, cette délégation sera exercée par Madame Véronique GRON, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable des marchés publics au service administratif interrégional de la cour d'appel de LYON.

Article 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 janvier 2017

LA PROCUREURE GENERALE,

LE PREMIER PRESIDENT,

Sylvie MOISSON

Bernard BOULMIER
Président de chambre à cour d'appel
Assurant la suppléance du premier président



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION
DES COMMANDES URGENTES**

**Le premier président de la cour d'appel de LYON
et
La procureure générale près ladite cour**

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction à la cour d'appel, dans les juridictions du ressort ou au service administratif régional,

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Bruno PIREYRE aux fonctions de premier président de la cour d'appel de LYON et l'ordonnance par lui rendue le 19 janvier 2017 portant désignation de Monsieur Bernard BOULMIER, président de chambre à la cour d'appel, pour assurer la suppléance du poste de premier président ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Sylvie MOISSON aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 11 mai 2016 portant détachement de Monsieur Michel CRAMET dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de nos signatures, à l'effet de signer et notifier un commande relevant des dépenses de fonctionnement courant dans les cas d'urgence ne permettant pas le traitement préalable d'une demande d'achat par les agents dûment habilités à la validation des engagements juridiques dans l'outil Chorus, est donnée aux personnes ci-après désignées :

Juridictions / services	Titulaires	Suppléants
COUR d'APPEL DE LYON		
Cour d'appel de LYON	Mme Myriam BOSSY , Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe adjointe	M. Michel RUTKOWSKI , Directeur des services de greffe judiciaires, Directeur de greffe
Service administratif interrégional	Mme Anne-Marie LE-GOFF , Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion de la formation Mme Cécile CROISSANDEAU Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion de l'informatique Mme Amandine RAMOS Directrice des services de greffe judiciaires Responsables de la gestion du patrimoine immobilier	

Juridictions / services	Titulaires	Suppléants
COUR d'APPEL DE LYON		
	Mme Eugénie REN Directrice des services de greffe judiciaires placée, en cas de mission de remplacement d'un directeur ou chef de greffe du ressort	
DEPARTEMENT DE L'AIN (01)		
Arrondissement judiciaire de BOURG EN BRESSE		
Tribunal de grande instance de BOURG EN BRESSE	Mme Christelle MAROT , Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe	Mme Catherine RAFFIN , Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe adjointe
Tribunal d'instance de BOURG EN BRESSE	Mme Eugénie REN , Directrice des services de greffe placée, Directeur de greffe	
Tribunal d'instance de NANTUA	Mme Véronique LE CLECH , Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe	
Tribunal d'instance de TREVOUX	Mme Sandrine LEOBON , Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe	Mme Gaëlle MARTI , Greffier
Tribunal d'instance de BELLEY	Mme Céline DESMARIS , Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe	M. Laurent THOMAS , Greffier
Conseil des prud'hommes de BOURG EN BRESSE	Mme Marie-Antoinette DANA , Greffier, chef de greffe	Mme Maryline BOZON , Greffier
Conseil des Prud'hommes De BELLEY	Mme Anouck DOMPNIER , Greffier, chef de greffe	
Conseil des prud'hommes d'OYONNAX	Mme Sylvie COMUZZI , Greffier, chef de greffe	Mme Aline DIHN Adjoint administratif
DEPARTEMENT DE LA LOIRE (42)		
Arrondissement judiciaire de ROANNE		
Tribunal de grande instance de ROANNE	Mme Lorena COZZA , Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe	M. Eric COLLET , Secrétaire administratif
Tribunal d'instance de ROANNE	Mme Marie-Pierre GRIOT-PERRET Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe	Mme Lorena COZZA , Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe du tribunal de grande instance de ROANNE
Conseil des prud'hommes de ROANNE	Mme Marie-Laure VIVIERE-MATRAY Greffier, chef de greffe	Mme Elisabeth POYET , Adjoint administratif
Arrondissement judiciaire de SAINT ETIENNE		
Tribunal de grande instance de SAINT ETIENNE	M. Alain LACOMBE Directeur des services de greffe judiciaires, Directeur de greffe Mme Céline TREILLE , Adjoint administratif	Mme Isabelle FILLIAT Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe adjointe
Tribunal d'instance de SAINT ETIENNE	Mme Karine PERAUD , Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe	Mme Marie-Christine GANDRAT Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe adjointe
Tribunal d'instance de MONTBRISON	M. Jean-Luc PERBET , Directeur des services de greffe judiciaires, Directeur de greffe	Mme Ghislaine DRUTEL , Greffier, chef de greffe du conseil des prud'hommes
Conseil des prud'hommes De SAINT ETIENNE	Mme Sylvie BONJOUR , Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe	Madame Eliane ROS-HUGON Mme Françoise REVERCHON Mme Annick CRISTIN Greffiers
Conseil des prud'hommes de MONTBRISON	Mme Ghislaine DRUTEL , Greffier, chef de greffe	M. Jean-Luc PERBET , Directeur des services de greffe judiciaires, Directeur de greffe du tribunal d'instance de MONTBRISON
DEPARTEMENT DU RHONE (69)		
Arrondissement judiciaire de LYON		
Tribunal de grande instance	M. Philippe AUTHIER ,	Monsieur Claude RUSSIER

Juridictions / services	Titulaires	Suppléants
COUR d'APPEL DE LYON		
de LYON	Directeur des services de greffe judiciaires, Directeur de greffe Mme Maryse STURNY-GIOVALE Directrice des services de greffe judiciaires, Chargée du budget d'intérêt commun	Directeur des services de greffe judiciaires, Directeur de greffe adjoint Mme Coralie CHAIZE Directrice des services de greffe judiciaires, Chargée du des ressources humaines
Tribunal d'instance de LYON	Mme Nadine GAZEL-BADIOU, Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe	Mme Elisabeth MATIAS, Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe adjointe
Tribunal d'instance de VILLEURBANNE	Mme Véronique BRELIER, Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe	Mme Bernadette WILLIEZ, Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe adjointe
Tribunal de police de LYON	Mme Evelyne MOINE, Greffier, chef de greffe,	Mme Pierre MAUBLANC Greffier
Conseil des prud'hommes de LYON	Mme Marie-Paule DOURS, Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe,	M. Serge THOUVENIN Directeur des services de greffe judiciaires, Directeur de greffe adjoint Mme Hélène PIERRE Directrice des services de greffe judiciaires
Arrondissement judiciaire de VILLEFRANCHE SUR SAONE		
Tribunal de grande instance de VILLEFRANCHE SUR SAONE	Mme Nathalie VALETTE, Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe	M. Jean-Guillaume CHATELARD Directeur des services de greffe judiciaires, Directeur de greffe adjoint
Tribunal d'instance de VILLEFRANCHE SUR SAONE	Mme Nicole CORROYER-BARTOLETTI Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe	M. Maurice DIDIER Greffier
Conseil des prud'hommes de VILLEFRANCHE SUR SAONE	M. Roger BOULAY, Greffier, chef de greffe	M. Olivier VITTAZ, Greffier

Article 4 - La présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, directeurs de greffe et greffiers, chefs de greffe des juridictions du ressort de la cour d'appel de Lyon et publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 janvier 2017

LA PROCUREURE GENERALE,

LE PREMIER PRESIDENT,

Sylvie MOISSON

Bernard BOULMIER
Président de chambre à cour d'appel
Assurant l'intérim de la vacance du poste de premier président

Arrêté n° 2016-6819
En date du 09/12/ 2016

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale pour la SELAS SYLAB – biologistes responsables

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R 6212-72 à R 6212-92 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté n°2016-5179 du 17 octobre 2016, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale pour la SELAS SYLAB

Vu la décision n°2016-5365 du 1^{er} novembre 2016 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le procès-verbal de l'acte unanime des associés de la société en date du 20 septembre 2016, élisant les membres A du Directoire ;

Considérant le procès-verbal de l'acte unanime des associés professionnels internes de la société en date du 20 septembre 2016 élisant les membres B du Directoire;

Considérant le procès-verbal de l'acte unanime du Directoire en date du 20 septembre 2016 élisant le Président et les Directeurs Généraux

Considérant le procès-verbal des décisions du Président, élisant les Directeurs Généraux Délégués et définissant la liste des biologistes médicaux co-responsables, des biologistes associés professionnels et biologistes médicaux, ainsi que la liste des 7 sites du laboratoire;

Arrête

Article 1^{er} : La SELAS « SYLAB », dont le siège social est fixé 81, avenue Charles de Gaulle – 15000 AURILLAC, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites, sous le numéro FINESS EJ 150002830, et est autorisé à fonctionner, sous forme de société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) sur les 7 sites suivants, tous ouverts au public :

- siège de SYLAB : 81, avenue Charles de Gaulle – 15000 AURILLAC n° FINESS ET 150002848 ;
- site 4, avenue de la République – 15000 AURILLAC, n° FINESS ET 150002855 ;
- site 27 avenue Fernand Talandier – 15200 MAURIAC – n° FINESS ET 150002863 ;
- site 55, place Marmontel – 19110 BORT-LES-ORGUES, n° FINESS ET 190011908,
- site rue du Sol de Trémeille – 46400 SAINT CERE, n° FINESS ET 460005762,
- site boulevard Juskiewenski – 46100 FIGEAC, n° FINESS ET 460005838,
- site Combe de Lavayssière - 46100 FIGEAC. n° FINESS ET 460006430.

Les Biologistes coresponsables sont :

- **M. Paul CHILOTTI, pharmacien biologiste,**
- Mme Emilie GRESILIERES-SINGLAN, pharmacien biologiste,
- **M. Thomas CHARBONNIER, pharmacien biologiste,**
- **M. Paul COUDERC, pharmacien biologiste,**
- **M. Philippe SERRES, pharmacien biologiste,**
- **M. Thierry CHARBONNIER, pharmacien biologiste,**
- **Mme Catherine DUBOIS, pharmacien biologiste,**
- Mme Carole COSTE, pharmacien biologiste,

Article 2 : l'arrêté n°2016-1318 du 17 mai 2016 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale pour la SELAS SYLAB est abrogé.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la déléguée départementale du Cantal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
La Déléguée Départementale
Signée :
Christine DEBEAUD

ARRÊTÉ N° 2017-0005

portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu les articles L.6312-2 à L.6312-5, R. 6312-1 à R. 6312-16, R.6313-5 et 6, R. 6314-4 et 5 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-122 en date du 27 janvier 2005 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres dénommée Sarl « Ambulances Mauriacoises » ayant son siège social, 6 rue Longchamp à Mauriac ;

Vu l'arrêté n° DT15-2012-09 en date du 6 février 2012 portant modification de l'agrément par création de la SARL "TROQUIER-GRAMONT" ayant son siège social 6 rue Longchamp à Mauriac ;

Vu la décision de résiliation du contrat de location gérance liant Mme et M. Jérôme TROQUIER et M. Lionel GRAMONT entraînant la dissolution de la SARL "TROQUIER-GRAMONT" ;

Sur proposition de la Déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° DT15-2012-09 en date du 6 février 2012 susvisé relatif à l'agrément délivré à la Sarl «TROQUIER-GRAMONT» à Mauriac est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 par reprise de l'exploitation au profit de l'entreprise dénommée :

→ Ambulances Mauriacoises – Siège social - 6 rue Longchamp -15200 MAURIAC.

Le reste est sans changement.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La Déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 02/01/2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes
La Déléguée Départementale
Signée :
Christine DEBEAUD

ARRÊTÉ N° 2017-0006

portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu les articles L.6312-2 à L.6312-5, R. 6312-1 à R. 6312-16, R.6313-5 et 6, R. 6314-4 et 5 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-135bis en date du 31 janvier 2007 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres dénommée SARL « Ambulances Gramont » ayant son siège social, Route de Mauriac à ALLY ;

Vu l'arrêté n° DT15-2012-08 en date du 6 février 2012 portant modification de l'agrément par création de la SARL "TROQUIER-GRAMONT" ayant son siège social Route de Mauriac à ALLY ;

Vu la décision de résiliation du contrat de location gérance liant Mme et M. Jérôme TROQUIER et M. Lionel GRAMONT entraînant la dissolution de la SARL "TROQUIER-GRAMONT" ;

Sur proposition de la Déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° DT15-2012-08 en date du 6 février 2012 susvisé relatif à l'agrément délivré à la Sarl «TROQUIER-GRAMONT» à Ally est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 par reprise de l'exploitation au profit de l'entreprise dénommée :

→ EURL AMBULANCES GRAMONT - Siège social – Route de Mauriac - 15700 ALLY.

Le reste est sans changement.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Article 2 : La Déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 02/01/2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes
La Déléguée Départementale
Signée :
Christine DEBEAUD